

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET
N°2025/152
COMMANDE PUBLIQUE (1.2)
Marché n°25CULT017_YK - Marché de
travaux relatif à la construction de la
nouvelle médiathèque de la Ville
d'HAZEBROUCK en 17 lots

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La collectivité souhaite construire une nouvelle médiathèque en lieu et place du bâtiment « Jules Ferry » situé Angle de la rue de Thérouanne/ rue de Sercus.

Par conséquent, le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 (délibération 2022/177) a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de désigner le cabinet qui serait chargé de réaliser les études, rédiger les pièces techniques et financières du marché de travaux, analyser les offres et assurer l'exécution et le suivi du marché de travaux.

Le lauréat est le groupement composé de (cf. délibération n°2023/142 en date du 15/11/2023) :

Architecte mandataire : BÉAL et BLANCKAERT, situé 10, rue Nicolas LEBLANC à LILLE

Les co-traitants sont :

HART ET BERTELOOT Atelier

AXOÉ

SYMOÉ

INGÉBOIS

BECQUART

CHANGEMENT A VUE

ALTERNATIVE

Le marché de travaux se compose de 17 lots. Toutefois, afin de ne pas perdre de temps, il a été décidé que le lot 1 : démolition – désamiantage serait lancé séparément : il a été attribué à la société VRD FRANCE, sise 940, Langhemast Straete à NORDPEENE (59670), pour un montant de 112 707.00 € HT (solution de base ainsi que les deux Prestations Supplémentaires Éventuelles).

Pour les lots 2 à 16, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié en date 24/07/2025 sur le JOUE, le BOAMP et marchés sécurisés.

Le marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique). C'est un marché allotri (Article R.2113-3 du Code de la Commande Publique).

Les lots sont les suivants :

- Lot 02: Structure (ce lot est divisé en 2 sous-parties 02.1: fondations/gros oeuvre - 02.2 : structure bois : toutefois, il ne forme qu'un seul et même lot et ne peut pas être dissocié – les candidats doivent répondre à l'ensemble du lot et non à une sous-partie)
- Lot 03: Couverture – Étanchéité
- Lot 04: Menuiseries extérieures
- Lot 05: Serrurerie
- Lot 06: Menuiseries intérieures
- Lot 07: Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot 08: Revêtements de sols souples
- Lot 09: Carrelage - Faïence
- Lot 10: Peinture
- Lot 11: CVC – Plomberie
- Lot 12: Électricité – Courants forts et faibles
- Lot 13: Ascenseur
- Lot 14: VRD
- Lot 15: Plantations
- Lot 16: Mobilier sur mesure

Le marché prévoit des clauses d'insertion sociale pour les lots 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 10, 11, 12 et 14.

Le lot 17 "Mobilier standard" sera lancé ultérieurement.

La date limite de réception des offres était fixée initialement au 30/09/2025 puis a été reportée au 31/10/2025 à 23H30.

273 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation. Il a été réceptionné 55 plis.

Considérant l'analyse du cabinet BÉAL ET BLANCKAERT, Maître d'œuvre sur ce dossier, ayant procédé à l'analyse des offres.

Considérant le rapport d'analyse présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 3 décembre 2025.

Considérant la décision de la CAO de déclarer économiquement les plus avantageuses, les offres suivantes :

Lot 2 : la CAO a décidé de déclarer ce lot sans suite et de le relancer. En effet, il apparaît que les variantes ne sont pas techniquement réalisables au vu de l'absence d'ATEX et d'avis techniques chantier notamment en ce qui concerne le béton d'argile. Il est donc nécessaire de modifier le cahier des charges initial et de relancer le présent lot.

Lot 3 : la société RAMERY ENVELOPPE AGENCE ARTOIS, ENTITÉ COUVERTURE BARDAGE ÉTANCHÉITÉ LENS, sise 5, rue Frédéric Sauvage à 62300 LENS (62300) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 256 495.77 € HT.

Lot 4 : la société ALNOR, sise 11, rue Lavoisier, Zone d'Activités La Fontinelle à ANNOEULIN (59112) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 657 151.60 € HT.

Lot 5, c'est la société DEKNUDT, sise 180, route de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 124 555.00 € HT.

Lot 6 : une seule offre a été reçue et est supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Par conséquent, la CAO a déclaré l'offre inacceptable et a décidé de relancer ce lot.

Lot 7 : la société SAPISO, sise 85, rue des Fusillés à COURCELLES LES LENS (62970) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 113 438.50 € HT.

Lot 8 : la CAO a décidé de déclarer ce lot sans suite et de le relancer. En effet, il apparaît que la solution technique décrite dans le dossier de consultation initial n'est pas possible techniquement : en effet les lés de marmoleum ne peuvent pas être posés sur le plancher technique (prévu au lot 6). Il est donc nécessaire de modifier le cahier des charges initial et de relancer le présent lot.

Lot 9 : la société TENDANCE CARRELAGE, sise Zone d'Activités du Peckel, Chemin de la Wissche à HARDIFORT (59610), se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 54 869.87 € HT.

Lot 10 : la société LES PEINTURES DU NORD, sise 4, rue des Grives, Parc d'Activités des Oiseaux, Bâtiment 8 à LENS (62300) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 130 000.00 € HT.

Lot 11 : la société DELANNOY DEWAILLY ENTREPRISE, sise 10, rue Jacquard, CS 80107 à ARMENTIÈRES CEDEX (59427) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à :

Marché de base : 466 000.00 € HT.

Prestation Supplémentaire n°1 liée aux dispositifs de récupération des eaux de pluie pour alimentation intérieure du bâtiment : 18 780.00 € HT

La CAO a décidé de retenir la PSE n°1. Le montant global du marché s'élève à 484 780.00 € HT

Lot 12 : la société LEDIEU ÉLECTRICITÉ, sise 4, rue Pierre Bachelet à BEAURAINS (62217) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 485 170.00 € HT.

Lot 13 : la société ORONA, Agence Nord Ventes Neuves, sise 9, rue Jules Mousseron à LOMME (59160) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 24 250.00 € HT.

Lot 14, la société VAN ECKE, sise ZI, 41, rue de Wattou, BP 35 à STEENVOORDE (59114) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à :

Marché de base : 207 148.40 € HT.

Prestation Supplémentaire n°1 liée à la fourniture et pose d'une cuve de récupération des eaux de pluie pour les dispositifs décrits au lot 11 : 7 356.00 € HT

Prestation Supplémentaire n°2 liée au remplacement des revêtements pavés par du revêtement béton bas carbone au niveau des zones autour du bâtiment : 540.00 € HT

La CAO a décidé de retenir les 2 PSE. Le montant global de marché s'élève à 215 044.40 € HT

Lot 15 : la société ID VERDE, Agence de Dunkerque, sise 806, rue Vancauwenbergh à 59640 DUNKERQUE (59640) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à :

Marché de base : 42 361.54 € HT.

Lot 16 : c'est la société MENUISERIE PYNTHE, sise 56, rue de la Sècherie à LOON PLAGE (59279), se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 145 336.35 € HT.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer les présents marchés avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à retenir la PSE n°1 du lot n°11 et les PSE 1 et 2 du lot n°14,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans les pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,**Matthieu FIOEN**

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

**Valentin BELLEVAL**

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



OBJET
N°2025/153
FINANCES LOCALES (7.10)
Rapport sur l'égalité femmes-hommes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
 Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles ».

Il est ici précisé qu'à l'instar de la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisatoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 portant dispositions pour les collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET
N°2025/154
FINANCES LOCALES (7.10)
Commune d'Hazebrouck :
Débat d'Orientation Budgétaire
Budget principal et budgets annexes
Exercice 2026

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités.

Ainsi, un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif et dans un délai maximum de 10 semaines pour les communes et EPCI appliquant la M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour le budget principal Ville et ses budgets annexes conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET
N°2025/155
FINANCES LOCALES (7.1)
Commune d'Hazebrouck
Budget Principal Ville
Décision modificative n°4

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025/022 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu les délibérations n°2025/074 du 21 mai 2025, n°2025/104 du 2 juillet 2025, n°2025/127 du 2 octobre 2025 adoptant respectivement les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget principal Ville ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
2313/020	Immobilisations en cours - constructions	3 266 547,00 €
2313/313 Op. 28 Médiathèque	Immobilisations en cours - constructions	-2 647 691,00 €
2313/515 Op. 31 Friche	Immobilisations en cours - constructions	-139 290,00 €
2111/518 Op. 30 Silos	Acquisition de terrains	-52 040,00 €
	TOTAL	427 526,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
1321/020	Subvention Etat - FIPD	22 000,00 €
1321/313 Op. 28 Médiathèque	Subvention DGD	800 072,00 €
1323/313 Op. 28 Médiathèque	Subvention Département	-204 546,00 €
13251/313 Op. 28 Médiathèque	Subvention PACES	40 00,000 €
021/01	Virement de la section de fonctionnement	-230 000,00 €
	TOTAL	427 526,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
611/025	Prestations de service	120 000,00 €
673/020	Titres annulés sur exercices antérieurs	80 000,00 €
6815/020	Dotations aux provisions	30 000,00 €
023/01	Virement à la section d'investissement	-230 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal 2025 de la Commune d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,**Matthieu FIOEN**

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


 A blue ink signature of 'Valentin BELLEVAL' is written over a circular blue ink stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HAZEBROUCK' at the top and '59 (NORD)' at the bottom, surrounded by a decorative border.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET
N°2025/156
FINANCES LOCALES (7.1)

Commune d'Hazebrouck Budget Annexe
Location de Bâtiments Industriels
Décision modificative n°1

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025/023 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe Location de Bâtiments Industriels de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
2313	Immobilisations en cours - Constructions	180 000,00 €
	TOTAL	180 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
1323	Subventions d'investissement – Départements	180 000,00 €
	TOTAL	180 000,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°1 relative au budget annexe Location de Bâtiments Industriels 2025 de la Commune d'HAZEBROUCK,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'unanimité
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET
N°2025/157
FINANCES LOCALES (7.1)

Budget Principal Ville
Autorisation d'engagement de dépenses
avant le budget primitif 2026

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril suivant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

A titre indicatif, il est utile de préciser que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants ci-dessous,

Chapitres	Libellé	Prévu BP 2025 + DM	Autorisation 2025
16	Dépôts et cautionnement	5 000,00 €	1 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	237 345,00 €	59 335,00 €
204	Subventions d'équipement versées	207 000,00 €	51 750,00 €
21*	Immobilisations corporelles	1 216 400,00 €	304 100,00 €
23*	Immobilisations en cours	6 455 642,00 €	1 613 910,00 €
* Hors opérations « MEDIATHEQUE », « FRICHE » et « SILOS LA FLANDRE »		8 121 387,00 €	2 030 345,00 €

- de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

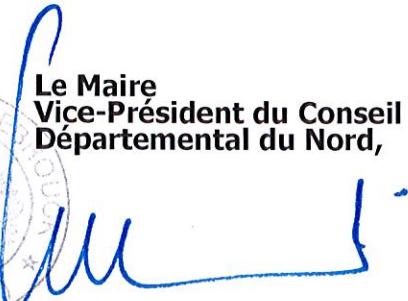
POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



OBJET
N°2025/158
FINANCES LOCALES (7.6)
Modification de l'autorisation
de programme (AP) et des crédits
de paiement (CP) :
Construction d'une médiathèque à
Hazebrouck

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Par délibération n°2023/023 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Par délibération n°2023/181 du 20 décembre 2023, il a été procédé à la modification de la répartition des crédits de paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération n°2025/003 du 5 février 2025, il a été procédé à la modification de la répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK et ce, compte tenu de l'avancement du projet.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Par ailleurs, compte tenu du montant des différents lots des marchés de travaux et des notifications des subventions allouées par les différents partenaires, il convient de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la modification du montant de l'Autorisation de Programme afférente à la construction d'une Médiathèque à HAZEBROUCK ainsi que la répartition des crédits de paiement.

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établissent comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027
Construction d'une médiathèque	10 050 000,00 €	539 688,78 €	426 603,19 €	6 232 137,85 €	2 851 570,18 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES				
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027	2028
Construction d'une médiathèque						
• Autofinancement	1 625 960,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500	125 960,00	0,00 €
• FCTVA	1 636 550,00 €	0,00 €	76 449,99 €	000,00 €	€	467 800,01
• Emprunts	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	1 022	€
• Subventions	4 987 490,00 €	0,00 €	1 385	1 800	300,00 €	0,00 €
			526,00 €	000,00 €	0,00 €	881 174,00
				1 237	1 483	€
				080,00 €	710,00 €	
TOTAL	10 050 000,00 €	0,00 €	1 461	----	----	1 348
			975,99 €	4 607	2 631	974,01 €
				080,00 €	970,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/159
FINANCES LOCALES (7.6)
Modification de l'autorisation
de programme (AP) et des crédits
de paiement (CP) :
Construction de la friche en centre-ville

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
 Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Par délibération n°2025/105 du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de requalification de la friche commerciale de centre-ville à Hazebrouck en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme au regard de l'avancée du projet et d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation des prestations et autres travaux,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la modification du montant de l'Autorisation de Programme (AP) afférente à la requalification de la friche commerciale de centre-ville à Hazebrouck ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP).

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établissent comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2026	2027	2028
Requalification de la friche commerciale en centre-ville	8 240 670,00 €	0,00 €	446 940,00 €	6 455 180,00 €	1 338 550,00 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES				
		2025	2026	2027	2028	2029
Requalification de la friche commerciale en centre-ville						
Autofinancement	388 870,00 €		388 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	1 351 800,00 €		0,00 €	73 320,00 €	1 058 910,00 €	219 570,00 €
Emprunts	5 000 000,00 €		0,00 €	3 966 000,00 €	1 034 000,00 €	0,00 €
Subventions	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL	8 240 670,00 €	0,00 €	388 870,00 €	4 639 320,00 €	2 692 910,00 €	519 570,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

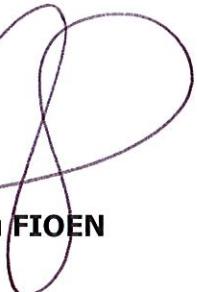
ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

VILLE d'HAZEBROUCK



OBJET
N°2025/160
FINANCES LOCALES (7.6)
Modification de l'autorisation
de programme (AP) et des crédits
de paiement (CP) :
Renaturation des anciens Silos
« La Flandre »

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
 Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Par délibération n°2025/038 du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Par délibération n°2025/073 du 21 mai 2025, il a été procédé à la modification de la répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement alloués à la renaturation des anciens silos « La Flandre » et ce, compte tenu de l'avancement du projet.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme au regard de l'avancée du projet et d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation des prestations et autres travaux,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la modification du montant de l'Autorisation de Programme (AP) afférente à la renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP).

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établissent comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		Exercices antérieurs	2026	2027
Renaturation des anciens silos « La Flandre »	1 104 400,00 €	547 957,36 €	278 220,00 €	278 222,64 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES			
		Exercices antérieurs	2026	2027	2028
Renaturation des anciens silos « La Flandre »					
• Autofinancement	173 230,00 €	173 230,00 €			
• FCTVA	181 170,00 €		89 890,00 €	45 640,00 €	45 640,00 €
• Emprunts		150 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
• Subventions	750 000,00 €				
TOTAL	1 104 400,00 €	323 230,00 €	389 890,00 €	345 640,00 €	45 640,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET**N°2025/161****FINANCES LOCALES (7.6)**

Avis sur la révision et la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie des Eaux et du Service Assainissement - 1er semestre 2026

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8, L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6^e et 7^e de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant qu'après concertation, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la Commune d'Hazebrouck se sont accordées, dans un souci de parfaite transparence, afin de permettre à cette dernière d'émettre un avis de principe sur les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'émettre un avis favorable sur les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement pour le 1^{er} semestre 2026, établis comme suit :

EAU POTABLE

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 ^{ème} semestre 2025(pour mémoire)	1er semestre 2026
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	1,074 € HT/m ³	0,852 € HT/m ³
Partie Financière	0,425 € HT/m ³	0,647 € HT/m ³
Total Eau Potable	1,499 € HT/m³	1,499€ HT/m³

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

1. Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,349 € HT par mètre cube ;
2. Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 1,124 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< à 20mm	21< D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
2 ^{ème} semestre 2025 (pour mémoire)	3,40 € HT	7,92 € HT	26,88 € HT	41,60 € HT	61,13 € HT
1 ^{er} semestre 2026	3,31 € HT	7,73 € HT	26,22 € HT	40,77 € HT	59,61 € HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,57 € HT

ASSAINISSEMENT

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 ^{ème} semestre 2025 (pour mémoire)	1 ^{er} semestre 2026
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	1,134 € HT/m ³	0,967 € HT/m ³
Partie Financière	1,365 € HT/m ³	1,532 € HT/m ³
Total Assainissement	2,499 € HT/m³	2,499 € HT/m³

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

1. Consommation de 1 à 6 000 m³ : pas de réduction,
2. Consommation de 6 001 à 12 000 m³ : réduction de 20 %, 1,999 € HT/m³,
3. Consommation de 12 001 à 24 000 m³ : réduction de 40 %, 1,499 € HT/m³,
4. Consommation supérieure à 24 001 m³ : réduction de 60 %, 1,250 € HT/m³,

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

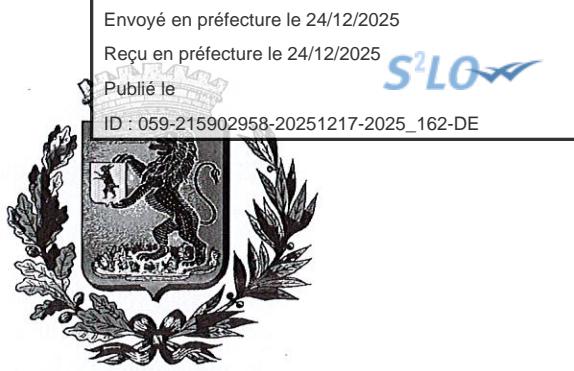


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



OBJET
N°2025/162
COMMANDE PUBLIQUE (1.1)
Marché n°25ST061_CD/LN
Travaux d'aménagement du bâtiment
Sacré Cœur à HAZEBROUCK

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Le présent marché concerne des travaux relatifs à l'aménagement du bâtiment Sacré Cœur à HAZEBROUCK.

Le bâtiment était une église jusqu'à sa fermeture en 2015. A la suite des travaux, il deviendra un lieu cultuel et culturel.

Ce marché de travaux sera passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000€ HT conformément à l'article R. 2123-1-1° du Code de la Commande Publique : il fera l'objet d'une publication sur le BOAMP et d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date.

Ce marché sera alloté en 7 lots, comme suit :

Lot 1- Charpente

Lot 2- Chauffage

Lot 3 : Carrelage

PSE 1 : Ponçage du parquet de la grande salle,

Lot 4 : Solution de base : contre cloisons sur fourrures en BA 13

Variante 1 : contre cloisons en BA 25 phonique

PSE 1 : Ajout de BA 12 acoustique sur les plafonds

PSE 2 : peinture sur l'ensemble des placo plâtre

Lot 5 : Métallerie

Lot 6 : Système de désenfumage

Lot 7 : Menuiseries extérieures

PSE 1 : changement de la porte d'entrée

S'agissant d'un marché de travaux supérieur à 300 000 € HT, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles du présent marché, à condition que le montant du marché s'élève à 350 000 € HT maximum ainsi que les modifications non substantielles ultérieures dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique,

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/163
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)
Changement de dénomination
du centre d'hébergement d'urgence

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
 Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20251217-2025_163-DE

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 147 rue de Merville à Hazebrouck au profit de l'Association d'Action Éducative et Sociale ;

Considérant la volonté partagée de l'association et de la commune de donner au centre d'hébergement d'urgence, jusqu'alors dénommé « Foyer Abbé Pierre » une dénomination mettant en valeur un engagement fort en faveur des droits humains et de la solidarité ;

Considérant que l'association assure une mission d'intérêt général en venant en aide aux sans-abris et aux personnes en grande difficulté ;

Madame Gisèle Halimi (1927-2020) fut une avocate, militante féministe et femme politique française dont l'engagement a profondément marqué la défense des droits humains et des libertés individuelles. Née en Tunisie, elle se distingue dès son plus jeune âge par son refus de l'injustice et des discriminations.

Avocate de renom, elle s'est illustrée dans de nombreux combats emblématiques, notamment la défense des militants de l'indépendance algérienne et, plus largement, la lutte contre la torture et les atteintes aux droits fondamentaux.

Elle fut également une figure majeure du combat pour les droits des femmes. Cofondatrice du mouvement « Choisir la cause des femmes », elle participa activement à l'évolution du droit à l'avortement, à la reconnaissance du viol comme crime et, plus largement, à la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, Madame Gisèle Halimi incarne un engagement fort en faveur de la dignité, de la justice sociale et de la solidarité.

Associer son nom au centre d'hébergement d'urgence constitue un hommage à ces valeurs universelles et à son combat permanent pour que chaque personne, notamment la plus vulnérable, soit traitée avec respect et bénéfice de droits fondamentaux.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du bureau de l'Association d'Action Éducative et Sociale réuni le 15 décembre 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le changement de dénomination du centre d'hébergement d'urgence situé au 147 rue de Merville à Hazebrouck et dire qu'à compter de la présente délibération, le centre portera le nom de :

« Foyer Gisèle Halimi »

Cette dénomination sera utilisée dans tout document administratif, institutionnel relative au centre.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de présente délibération et afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL





OBJET
N°2025/164
FINANCES LOCALES (7.5)
Avance sur subvention au CCAS
pour l'année 2026

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de son propre budget.

Considérant que par les actions menées, le CCAS concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique sociale, la Commune participe financièrement au budget du CCAS par le versement d'une subvention de fonctionnement ;

Afin de permettre à cet établissement public communal de poursuivre ses différentes missions sans attendre le vote du Budget Primitif 2026 et le vote de la subvention municipale 2026,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder au CCAS une avance sur la subvention de fonctionnement de l'année 2026 d'un montant de 844 105,00 € (50% de la subvention allouée en 2025 de 1 688 210,00 €),
- de dire que cette dépense sera imputée à l'article 657363 du Budget Primitif 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

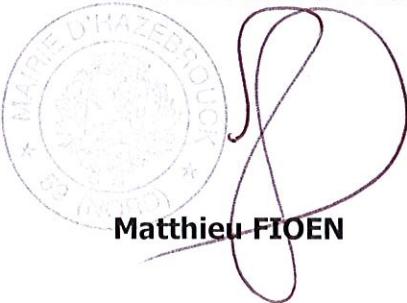
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

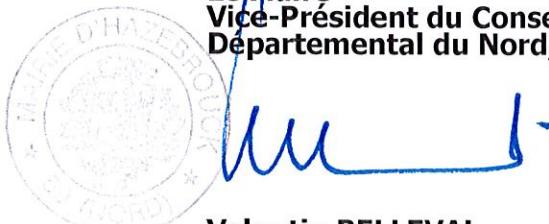
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET
N°2025/165
FINANCES LOCALES (7.4)

Ouverture des commerces le dimanche –
Fixation de la liste des dimanches pour
l'année 2026

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 ;

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les demandes présentées par les commerces des différents secteurs d'activités tendant à obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical, en vue d'employer des salariés dans l'ensemble des commerces de détail et concessions automobiles ;

Vu les demandes d'avis adressées aux chambres consulaires, syndicales et unions commerciales ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025

Considérant que les pouvoirs conférés au Maire par l'article L 3132-26 susvisé permettent à ce dernier d'accorder les dérogations sollicitées, lesquelles doivent toucher l'ensemble des commerces de détail ;

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2026, d'arrêter 12 dimanches autorisant l'ouverture des grandes surfaces relevant des différents secteurs d'activités et des commerces du centre-ville, comme suit :

- Commerces de détails (hors concessions automobiles) :

Le 11 janvier, le 28 juin, le 5 juillet, le 30 août, les 13 et 20 septembre, les 22 et 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre

- Concessions automobiles :

Le 18 janvier, le 15 mars, les 14 et 28 juin, les 13 et 20 septembre, le 11 octobre, les 22 et 29 novembre, les 13, 20 et 27 décembre.

Chaque commerce ou entreprise autorisé(e) à ouvrir un dimanche devra respecter l'ensemble des prescriptions du Code du Travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'émettre un avis favorable à cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIÖEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



OBJET
N°2025/166
FINANCES LOCALES (7.5)
Subventions aux associations

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025/022 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder, au titre de l'année 2025, des subventions aux associations suivantes :

- Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais : 51 100,00 €uros,
- Association l'Espoir pour l'organisation du réveillon de la solidarité 2025 : 3 000,00 €uros,
- Thaï Boxing club Hazebrouckois – organisation Thaï Boxing Show Time: 15 000,00 €uros,

- de préciser que ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la commune (chapitre 65, article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette aide financière et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET
N°2025/167
FINANCES LOCALES (7.5)
Avances sur subventions
aux associations avant le vote
du budget primitif 2026

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoint,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La Ville d'Hazebrouck attribue chaque année des subventions aux associations (sociales, sportives, culturelles et autres) dont les activités présentent un intérêt public local.

Certaines associations, qui doivent faire face à des dépenses courantes lors du 1er trimestre, sollicitent le versement des aides financières dès le début de l'année 2026.

Bien que les subventions ne puissent, en principe, être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser (conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le versement d'avances avant le vote du budget (il est en effet possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les demandes de versement d'avances sur subventions sollicitées par certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires à plusieurs associations pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'exercice ;

Considérant que les montants définitifs des subventions annuelles allouées aux associations ne seront arrêtés qu'au cours de l'année 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 et incluront les montants déjà versés ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des avances (dans la limite de 30% des sommes votées au titre du fonctionnement lors de l'exercice 2025) sur les subventions de l'exercice 2026 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après, à savoir :

- que le total des crédits prévus au Budget Primitif 2025 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé ; que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2025 ;
- que les associations bénéficiaires s'engagent à déposer un dossier de demande de subventions pour l'année 2026.

Libellé	Acompte 2026	Imputation
Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 20 000 €</i>	6 000 €	65748 - 30
Cœur de Flandre Basket Ball <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 25 000 €</i>	7 500 €	65748 - 30
Hand Ball Hazebrouck 71 <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 145 000 €</i>	43 500 €	65748 - 30
Rugby Club Hazebrouck <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 13 000 €</i>	3 900 €	65748 - 30
Sporting Club d'Hazebrouck <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 117 000 €</i>	35 100 €	65748 - 30
Tennis Club de la Tulipe Noire <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 46 000 €</i>	13 800 €	65748 - 30
Centre André Malraux <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 263 545 €</i>	79 060 €	65748 - 311
L'Atelier des Musiques Actuelles <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 26 600 €</i>	7 980 €	65748 - 311
Union Musicale <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 18 500 €</i>	5 550 €	65748 - 311
Centre d'Activités Jean Jaurès <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 61 380 €</i>	18 410 €	65748 - 338

Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais	Subvention de fonctionnement 2025 : 32 310 €	9 690 €	Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Centre Socio-Educatif	Subvention de fonctionnement 2025 : 133 700 €	40 110 €	Reçu en préfecture le 24/12/2025 Publié le 65748 - 338
Union Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck et du 59190	Subvention de fonctionnement 2025 : 12 960 €	3 885 €	ID : 059-215902958-20251217-2025_167-DE 65748 - 338



- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026, à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

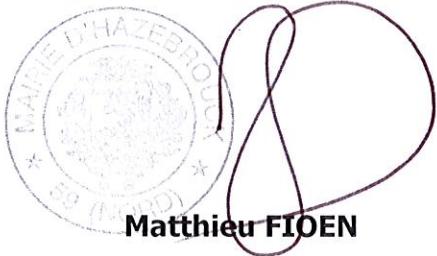
ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL



OBJET
N°2025/168
ENSEIGNEMENT (8.1)
Mise en place des Clubs Coup de Pouce

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
 Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 ;

Considérant que depuis sa création, l'association « Coup de pouce » poursuit les objectifs suivants :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous ;
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable ;

Considérant que la force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble dans le même objectif tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les villes, les équipes de réussite éducative etc ;

L'association « Coup de pouce » propose différents dispositifs :

- le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section ;
- le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP ;
- le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1 ;
- le Club Imaginer et Parler (CLIP) à destination des élèves de moyenne section.

Considérant que L'association « Coup de pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM, CLIP). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux villes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative ;

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, la Commune d'Hazebrouck souhaite renouveler les clubs dans les différentes écoles exprimant un besoin. La Commune d'Hazebrouck désignerait un pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif ;

Considérant que L'association facture la prestation 500 euros par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour la Commune d'Hazebrouck s'élèvera à la somme de 1 500 euros ;

Ce coût correspond à l'accompagnement de la Commune d'Hazebrouck par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs. Cet accompagnement reprend :

- L'accompagnement des pilotes ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnements spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif Coup de Pouce grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association coup de pouce,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,

- d'inscrire le crédit au budget principal de la ville.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

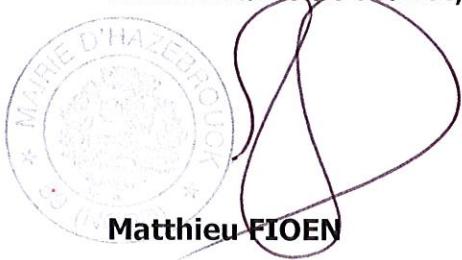
**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



OBJET
N°2025/169
FINANCES LOCALES (7.6)
Tarifs des cimetières - Année 2026



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
 Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 2223.15 et L. 2223.14 et suivants, R 2223.10 à R. 2223.23,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer les tarifs pour l'année 2026 concernant les cimetières, comme suit :

CIMETIERE NOTRE DAME / DU ROCHER / SAINT ELOI	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Concession de 15 ans 3m ²	215 €	215 €
Concession de 15 ans 1,5m ²	110 €	110 €
Concession de 30 ans 3m ²	430 €	430 €
Concession de 50 ans 3m ²	540 €	540 €
Concession de 50 ans 5m ²	860 €	860 €
Concession de 50 ans 2m ² en complément	330 €	330 €
COLUMBARIUMS DES CIMETIERES		
Concessions temporaires de 15 ans	530 €	530 €
Concessions temporaires de 30 ans	790 €	790 €
Concessions temporaires de 50 ans	1 590 €	1 590 €
POSE DE CAVURNE		
Concessions temporaires de 15 ans	200 €	200 €
Concessions temporaires de 30 ans	400 €	400 €
Concessions temporaires de 50 ans	500 €	500 €

TRAVAUX	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Terrassement, fourniture et pose d'un caveau de 2 cases	1 485 €	1 435 €
Séjour en caveau d'attente (par jour)	9,60 €	9,60 €
Tous travaux non compris dans les tarifs seront facturés au prix horaire	38 € (avec possibilité de facturer à la demi-heure)	38 € (avec possibilité de facturer à la demi-heure)

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



OBJET
N°2025/170
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)
 Dénomination du nouveau
 refuge animalier

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
 Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20251217-2025_170-DE

Vu la délibération du 27 juin 2024 du conseil municipal qui a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la gestion d'un nouveau refuge animalier ;

Vu la délibération du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a désigné la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Paris comme lauréate de l'AMI ;

Vu la délibération du 15 novembre 2023 autorisant l'acquisition par la Commune d'Hazebrouck d'un ensemble immobilier situé 3 Middel Weg à Saint-Sylvestre-Cappel (59114), destiné à accueillir le futur refuge-fourrière animalier ;

Vu l'acte notarié du 22 janvier 2024 par lequel la Commune d'Hazebrouck est devenue propriétaire dudit ensemble immobilier ;

Considérant que la Commune a souhaité conclure un bail emphytéotique administratif avec la SPA de Paris, en sa qualité de gestionnaire désigné, afin de lui permettre d'assurer l'exploitation du refuge animalier sur cet ensemble immobilier ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans l'intérêt général et contribue au développement d'un service public essentiel en matière de protection animale ;

Il convient désormais de procéder à la dénomination officielle du refuge animalier afin d'en assurer l'identification et la communication auprès du public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la dénomination officielle du nouveau refuge animalier situé 3 Middel Weg à Saint-Sylvestre-Cappel (59114) :
« SPA Hazebrouck – Cœur de Flandre »
- de procéder à l'installation d'une signalétique appropriée,
- de dire que cette dénomination sera utilisée dans tout document administratif, institutionnel ou de communication relative au site,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de présente délibération et afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



OBJET
N°2025/171

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

Marché n°24RH049_LD/LM :

Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS d'HAZEBROUCK – assurance des prestations statutaires

Modification Non Substantielle
(MNS) n°1

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Par délibération n°2021/103 en date du 19 mai 2021 et convention en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS, afin de publier un marché de services d'assurances risques statutaires pour leurs besoins respectifs.

Par délibération n°2024/163 en date 18/12/2024, le présent marché a été attribué au groupement ASTER/SEYNA/FIDELIDADE.

La solution choisie était la variante imposée, à savoir :

Décès

Accident du travail – Maladie imputable au service – franchise de 90 jours en indemnités journalières

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2025 à 00 h 00 pour une durée de 48 mois. Il expirera le 31 décembre 2028.

Le taux contractuel pour la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK est :

Décès : 0.32%

Accident du travail – Maladie imputable au service – franchise de 90 jours en indemnités journalières : 1.16%

Considérant que par courrier en date du 30 juin 2025, le titulaire nous informe d'une augmentation significative de la sinistralité : en effet, le coût de la sinistralité reste déséquilibré, générant des ratios sinistres à cotisations techniques déficitaires, le montant des prestations payées et provisionnées sur l'année 2024 étant de 101 107.78 € pour 81 383.27 € de cotisations techniques, soit un ratio de 124%.

Aussi, en considération de l'aggravation enregistrée, l'assureur SEYNA est contraint d'appliquer une majoration à effet du 01/01/2026, hors variation de la masse salariale assurée, portant le taux global de cotisation de 1.16 % à 1.28% sur le risque accident de travail/maladie imputable au service. Toutes les autres dispositions du contrat (garanties, franchises) restent quant à elles inchangées.

Montant des assiettes de cotisation

Pour la Ville d'HAZEBROUCK : 7 642 030 € hors charges patronales

Pour le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK : 980 347 € hors charges patronales

Année 2024/2025			A compter du 01/01/2026		
VILLE			VILLE		
Décès	0.32%	24 454.50 €	Décès	0.32%	24 454.50 €
Accident du travail, maladie imputable au service	1.16%	88 647.55 €	Accident du travail, maladie imputable au service	1.28%	97 817.99 €
CCAS			CCAS		
Décès	0.32%	3 137.11 €	Décès	0.32%	24 454.50 €
Accident du travail, maladie imputable au service	1.16%	11 372.03 €	Accident du travail, maladie imputable au service	1.28%	12 548.44 €

Considérant que le titulaire souhaite une majoration du taux de 1.16% à 1.28%, cela représente une hausse de 10.34% du montant initial du marché.

Si l'on considère les masses salariales indiquées ci-dessus, cela représente :

Une augmentation de 9 170.44 € du montant de la prime initiale pour la Ville d'HAZEBROUCK

Une augmentation de 1 176.42 € du montant de la prime initiale pour le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant que l'article L.2194-1-3° s'applique en ce sens que les modifications rendues nécessaires relèvent de circonstances imprévisibles, qui ne pouvaient pas être raisonnablement prévues lors de la passation du contrat, en l'occurrence l'aggravation de la sinistralité de la collectivité,

Considérant l'extrême difficulté actuelle des collectivités à trouver un assureur et la portée du contexte du marché des assurances, il semble adapté de recourir à cette modification du marché.

L'AMO du présent marché, le cabinet ARIMA CONSULTANTS, a également préconisé l'acceptation de cette modification du marché.

Cette modification a donc été présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 3 décembre 2025 : la CAO a émis un avis favorable.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la passation de cette modification du marché.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

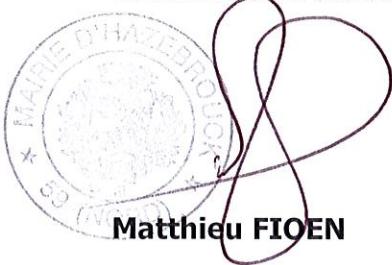
ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

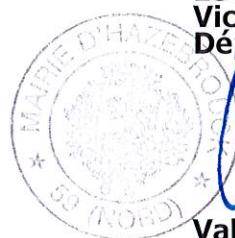
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/172

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

Marché n°23AC004_LD

Fourniture, émission et livraison
de titres restaurant dématérialisés
sur carte de type carte bleue
Modification Non Substantielle
(MNS) n°3

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Par délibération n°2023/114 du 12/04/2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif aux titres restaurants avec la société SODEXO.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter du 4 novembre 2023 et réception de la notification par le titulaire. Il est conclu sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT qui s'élève à 200 000 €.

Situation actuelle

La valeur faciale du titre restaurant est de 6.00 €

La prise en charge est de 50% pour la collectivité et 50% pour l'agent

Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants est de 10

Le présent marché a fait l'objet :

D'une première modification non substantielle liée au changement de dénomination de « SODEXO » en « PLUXEE »,
D'une seconde modification non substantielle liée au retrait des agents de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, car la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération « Cœur de Flandre ».

Modifications introduites par la modification non substantielle n°3 :

La collectivité souhaite améliorer davantage le quotidien des agents de la manière suivante :

La valeur faciale du titre restaurant serait de 7.00 €

La prise en charge serait de 60% pour la collectivité et 40% pour l'agent

Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants resterait inchangé soit 10 unités

Augmentation du montant maximum annuel du marché

Au 30/09/2025, le nombre d'agents qui ont souhaité adhérer aux titres restaurants est :

Ville d'HAZEBROUCK : 218 agents

CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK : 17 agents

Soit un total de 235 agents

Potentiellement, le nombre d'agents total qui peuvent bénéficier des titres restaurants est :

Ville d'HAZEBROUCK : 265 agents

CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK : 19 agents

Soit un total de 284 agents

Le marché a un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Si l'on considère que tous les agents souhaitent adhérer au 1er janvier 2026 et que quelques recrutements seront opérés, le montant maximum annuel initial du marché ne sera pas suffisant. C'est pourquoi, la collectivité a émis le souhait d'augmenter le montant maximum annuel de **37 000 € HT** et le passer à **237 000 € HT**, ce qui représente une augmentation de **18.5 % du montant du marché initial**. Ces modifications interviendraient au 1er janvier 2026.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 décembre 2025 et a émis un avis favorable sur la modification du marché qui leur a été présentée,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification non substantielle n°3 liée à une modification de la valeur faciale d'un titre restaurant, à une modification dans la répartition de la prise en charge et à une augmentation du montant maximum annuel du marché, à compter du 1er janvier 2026,

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/173

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

Mise à jour du tableau des effectifs
par suite d'avancements de grade
et recrutements en 2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibérations en date du 19 mars 2025 et du 21 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création des emplois nécessaires pour permettre les recrutements et la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2025.

Compte tenu des nominations et des recrutements réalisés, il convient désormais d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois d'origine ainsi que ceux restés non pourvus.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2025 sur le projet de suppressions d'emplois ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 6 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 3 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 emplois de Technicien à temps complet,
- 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Ingénieur Principal à temps complet,
- 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_173-DE

S²LO

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	22	21	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	21	18	TC
Rédacteur	B	8	7	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	5	TC
Filière technique				
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	48	42	TC
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	16	13	TC
Agent de maîtrise	C	8	5	TC
Agent de maîtrise principal	C	12	11	TC
Technicien	B	3	1	TC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	2	TC
Ingénieur principal	A	4	3	TC
Filière culturelle				
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	TC
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	TC
Educateurs de jeunes enfants	A	4	3	TC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OBJET
N°2025/174
FONCTION PUBLIQUE (4.1)

Création de quatre emplois permanents
suite à promotion interne

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière, notamment celles résultant des promotions internes.

Considérant qu'il convient de créer 4 emplois permanents :

- 1 emploi permanent d'Assistante, au grade de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi permanent de Responsable du Service Entretien, ATSEM, Entretien de salle de sport et Conciergerie, au grade de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi permanent de Directrice de l'évènementiel, du sport et de la vie associative au grade d'Ingénieur à temps complet
- 1 emploi permanent de Menuisier, au grade d'Agent de maîtrise à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2026, quatre emplois permanents comme suit :

- 1 emploi de d'Assistante à temps complet, de catégorie B, au grade de Rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- 1 emploi de Responsable du Service Entretien, ATSEM, Entretien de salle de sport et Conciergerie à temps complet, de catégorie B, au grade de Rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- 1 emploi de Directrice de l'évènementiel, du sport et de la vie associative à temps complet, de catégorie A, au grade d'Ingénieur relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- 1 emploi de Menuisier à temps complet, de catégorie C, au grade d'Agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Territorial	B	7	9	TC
Ingénieur Territorial	A	3	4	TC
Agent de maîtrise Territorial	C	5	6	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

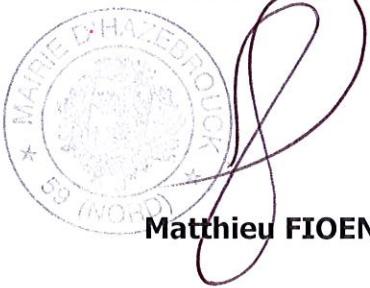
**ADOpte à l'unanimité
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/175

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

Conditions d'exercice du travail à temps partiel au sein des effectifs de la commune

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14 ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1. Le temps partiel sur autorisation

1.1 Les bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,
- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité à temps complet et non-complet, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Quotité

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

- Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein (possibilité d'exclure certaines quotités).
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

1.3. Organisation

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel sous réserve de l'intérêt du service.

1.4. Demande et autorisation

Les autorisations seront accordées pour des périodes de six mois à 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 2. Le temps partiel de droit

2.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

2.2. Quotité

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein (aucune autre possibilité n'est prévue par les textes).

2.3. Organisation

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles sous réserve de l'intérêt du service.

2.4. Demande et autorisation

L'autorisation sera accordée pour une période de six mois à 1 an.

Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 3. Dispositions communes

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter les modalités d'exercice du temps partiel et préciser qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération abroge et remplace la précédente délibération relative au temps partiel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés correspondants.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL



OBJET
N°2025/176
FONCTION PUBLIQUE (4.5)
Attribution d'un véhicule de fonction
au Directeur Général des Services

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu la délibération n°2024/167 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 autorisant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribuée, cette attribution constituant un avantage en nature ;

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution ;

Considérant que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'assurance ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12% de la valeur d'achat du véhicule ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que l'avantage en nature y afférent, étant précisé que cette délibération prendra effet à compter du 3 février 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/177

INTERCOMMUNALITE (5.7)

Convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre relative à la mise en œuvre d'un service de transport exceptionnel lors de la manifestation « Fête du Picon » organisée par la commune

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu les dispositions relatives aux conventions passées par la commune ;

Vu le Code des transports, et notamment :

- les dispositions reconnaissant la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire intercommunal ;
- les dispositions applicables aux services de transport occasionnels et aux services supplémentaires ;

Vu la délibération n°2021/019 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, par laquelle l'Assemblée délibérante de l'instance intercommunale a décidé de se doter de la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles,

Vu la volonté de la commune d'organiser la manifestation « Fête du Picon », le vendredi 29 novembre 2025, Grand Place à HAZEBROUCK et la nécessité d'assurer, pour cette occasion, un service de transport public au-delà des horaires habituels du réseau HOP BUS sur le territoire communal ;

Vu le projet de convention annexé entre la commune d'HAZEBROUCK et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, fixant les modalités financières de la prestation ;

Considérant que l'organisation de ce service exceptionnel de transport répond à un intérêt public local en facilitant l'accès et la sécurité des déplacements des participants et des habitants ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération, en sa qualité d'AOM, est en mesure de mettre en œuvre ledit service au moyen de son exploitant et de son réseau de transport ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet de convention entre la commune et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre relatif à la mise en œuvre d'un service de transport exceptionnel à l'occasion de la manifestation « Fête du Picon », tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes et pièces s'y rapportant, à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal Ville, chapitre 011, article 6232, exercice 2025. Le montant prévisionnel de la contribution communale est fixé à 2 027,06 € HT, sur la base de l'estimation des services communautaires, et sera ajusté au coût réel selon les modalités de facturation prévues par la convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à l'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat et au vote

M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. FIOEN, ne prennent pas part au vote
(27 voix pour – 2 abstentions)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

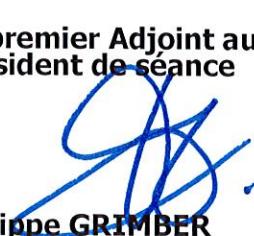
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le premier Adjoint au Maire,
Président de séance**



Philippe GRIMBER





Conseil Municipal

Réunion du 17 décembre 2025

**RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ
FEMMES-HOMMES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 précise que le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 2311-1-1, il est inséré un article L. 2311-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 2311-1-2.- Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

« Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »...

Quelques éléments contextuels nationaux :

- ⇒ Le salaire net en équivalent temps-plein des femmes est inférieur de 9,9% à celui des hommes (2552 euros, contre 2834 euros), un écart qui baisse continuellement depuis 2013.
- ⇒ Les femmes ont plus fréquemment des parcours professionnels comportant des périodes de travail à temps partiel ou des interruptions de carrière qui pèsent sur leurs trajectoires salariales.
- ⇒ Ecart hommes / femmes :
 - ⇒ De 30 à 40 ans : 5.5%, de 40 à 50 ans : 8.6%, de 50 à 60 ans : 11%
 - ⇒ Parmi les 10% les moins rémunérés, 70% sont des femmes, alors qu'elles sont globalement 65%.
 - ⇒ C'est dans la FPT que l'écart est le plus faible (6.8 %) selon le salaire moyen.
 - ⇒ Mais à profil, niveau qualification, statut et ancienneté équivalent, l'écart entre les femmes et les hommes est de 4%, en défaveur de la femme.
 - ⇒ Il y a 65% de femmes dans la fonction publique, alors que les hommes représentent 70% du 1er décile, elles ne sont plus que 50% dans le dernier, mais cette différence semble s'atténuer.

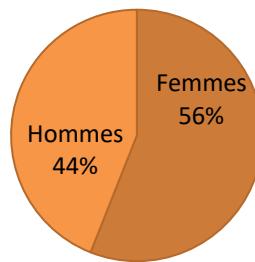
Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

Au 31 décembre 2025, **300 agents** occupent un emploi au sein de l'effectif de la commune d'HAZEBROUCK parmi lesquels **183 femmes (61%)** et **117 hommes (39%)**.

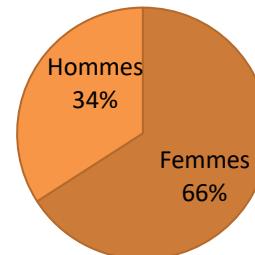
REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

Catégorie	Femmes	Hommes
A	14	11
B	29	15
C	140	91

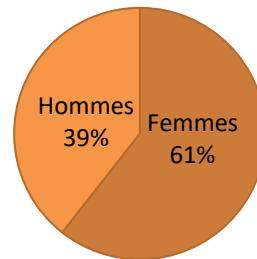
Catégorie A



Catégorie B



Catégorie C

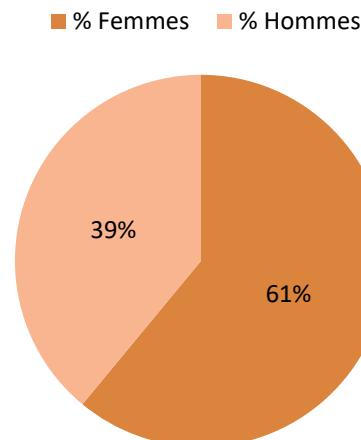


On constate que dans les catégories B et C, la part des femmes au sein de la collectivité est plus élevée que celle des hommes dans des proportions significatives.

Rapport sur l'égalité femmes-hommes
La politique de ressources humaines de la commune

REPARTITION DES FEMMES ET HOMMES PAR FILIERES (TITULAIRES ET NON TITULAIRES)

Filières	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	58	18	76	76%	24%
Technique	73	82	155	47%	53%
Animation	6	3	9	67%	33%
Culturelle	16	13	29	55%	45%
Sociale	23	1	24	96%	4%
Médico-sociale	6	0	6	100%	0%
Médico-technique	0	0	0	0%	0%
Sportive	1	0	1	100%	0%
Police municipale	0	0	0	0%	0%
Incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	183	117	300	61%	39%



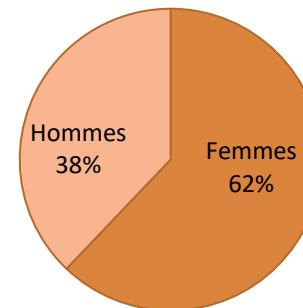
Les filières sociale et médico-sociale sont exclusivement composées d'agents féminins occupant des fonctions d'ATSEM et des emplois localisés au Multi-Accueil. Par ailleurs, au sein de la filière technique on notera une situation de quasi-parité entre les femmes (47%) et les hommes (53%).

Rapport sur l'égalité femmes-hommes
La politique de ressources humaines de la commune

REPARTITION DES FEMMES ET HOMMES PAR FILIERES (TITULAIRES)

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	57	15	72
Technique	62	75	137
Animation	6	2	8
Culturelle	11	7	18
Sociale	21	1	22
Médico-sociale	6	0	6
Médico-technique	0	0	0
Sportive	1	0	1
Police municipale	0	0	0
Incendie secours	0	0	0
TOTAL	164	100	264

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



La filière administrative est majoritairement composée de femmes à hauteur de 79%. Les agents relevant de la filière sociale, exclusivement occupés par des femmes, correspondent à des fonctions d'ATSEM et des emplois localisés au Multi-Accueil.. Par ailleurs, au sein de la filière technique il est observé une part plus importante d'hommes. Ce sont sur les postes d'agents de service que sont principalement affectées les femmes.

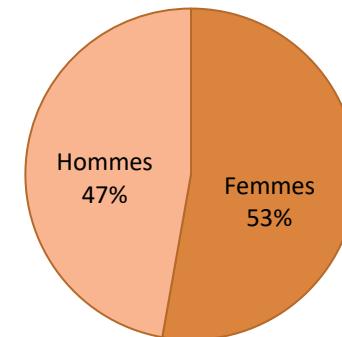
Rapport sur l'égalité femmes-hommes

La politique de ressources humaines de la commune

REPARTITION DES FEMMES ET HOMMES PAR FILIERES (NON TITULAIRES)

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	1	3	4
Technique	11	7	18
Animation	0	1	1
Culturelle	5	6	11
Sociale	2	0	2
Médico-sociale	0	0	0
Médico-technique	0	0	0
Sportive	0	0	0
Police municipale	0	0	0
Incendie secours	0	0	0
TOTAL	19	17	36

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Au niveau des agents non-titulaires, on constate que les femmes occupent majoritairement des postes de la filière technique. En effet, ce sont les postes d'agents de service sur lesquels sont principalement affectées les femmes.

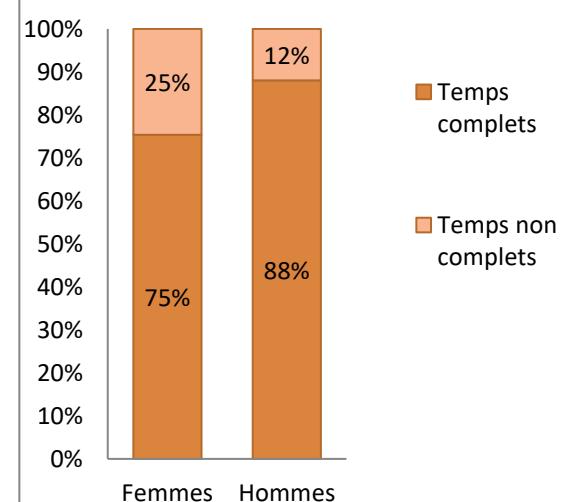
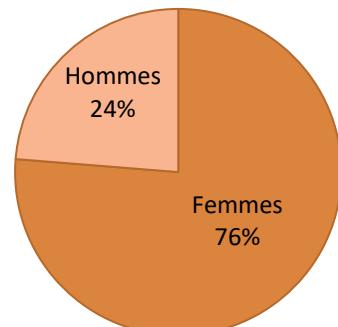
La filière culturelle comporte un nombre plus élevé d'agents masculins, correspondant notamment aux postes de professeurs de musique.

Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

REPARTITION DES FEMMES ET HOMMES PAR TEMPS COMPLETS / NON COMPLETS (TITULAIRES ET NON TITULAIRES)

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	138	103	75%	88%
Temps non complets	45	14	25%	12%
Total	183	117	100%	100%

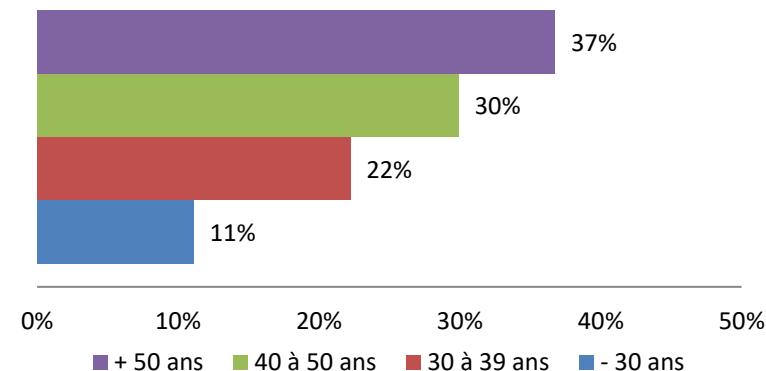
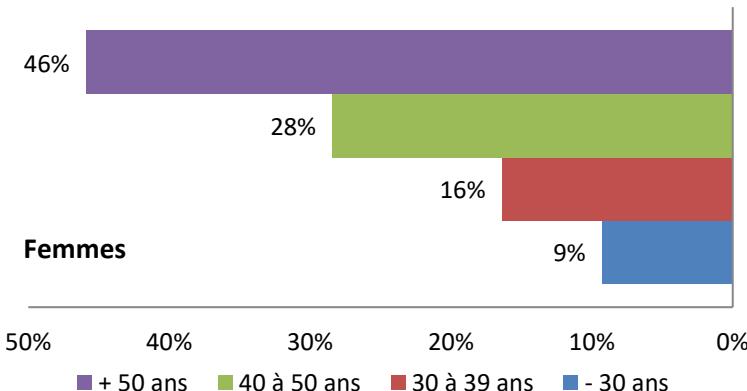
Temps non complets



Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

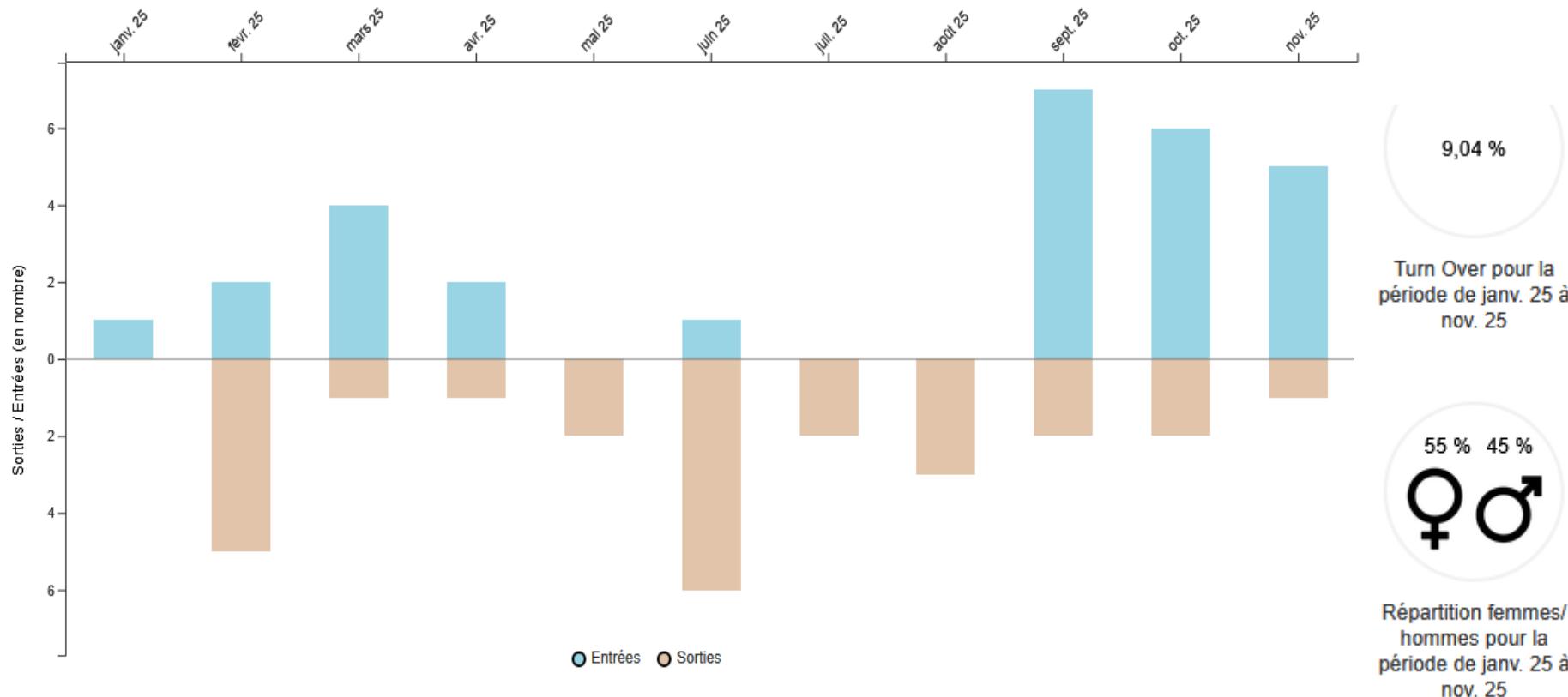
PYRAMIDE DES AGES

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	84	46%	43	37%
40 à 50 ans	52	28%	35	30%
30 à 39 ans	30	16%	26	22%
- 30 ans	17	9%	13	11%
Total	183	100%	117	100%



Les tranches d'âge de « plus de 50 ans » et de « 40 à 50 ans » recensent les effectifs féminins les plus importants. En effet, 74% des femmes se situent au sein de ces deux tranches d'âge.

Rapport sur l'égalité femmes/hommes
La politique de ressources humaines de la commune



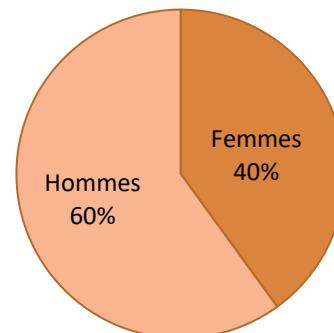
Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

COMITE DE DIRECTION

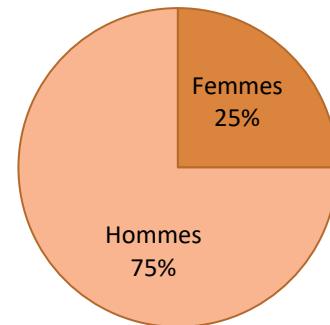
Le comité de direction est l'équipe référente de la collectivité. Elle représente à la fois à l'interne et à l'externe l'organe essentiel du pilotage de la stratégie et permet de relayer efficacement l'information à ses collaborateurs. Cet organe est constitué à 40% de femmes.

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	3	4
postes de direction	1	0	1
Total	2	3	5

Répartition des emplois d'encadrement supérieur et de direction



Répartition des emplois fonctionnels



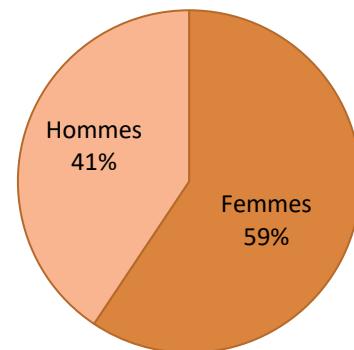
Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

COMITE DE DIRECTION ELARGI

Le comité de direction élargi est composé de personnel d'encadrement et de chargés de mission. Cette population de 59% de femmes et 41% d'hommes reflète fidèlement la composition de la collectivité.

	Femmes	Hommes	Total
Encadrement, chargés de mission	19	13	32

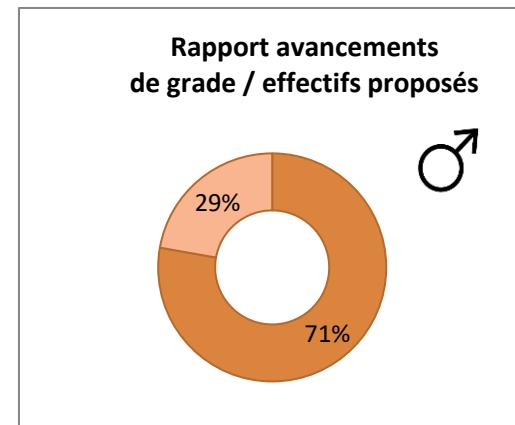
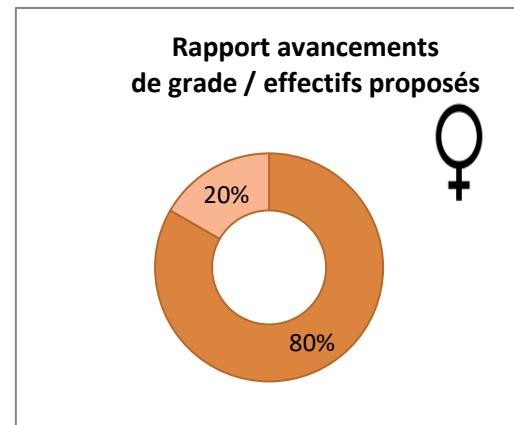
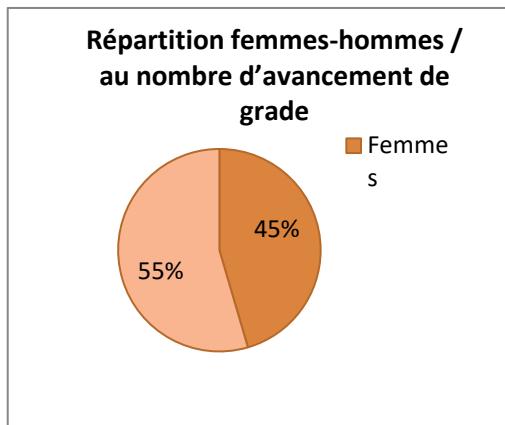
Répartition des postes de chef-fe de services / Chargés de missions



Rapport sur l'égalité femmes-hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AVANCEMENTS DE GRADE

Catégorie	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
A	3	1	33%	1	1	100%
B	6	0	0%	4	1	25%
C	16	4	25%	16	4	25%
Ensemble	25	5	20%	21	6	29%

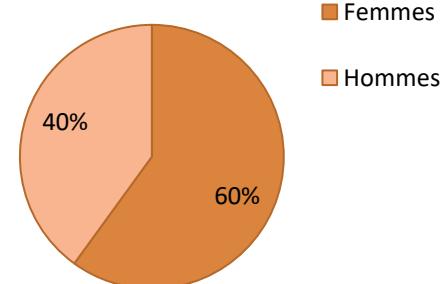


Rapport sur l'égalité femmes-hommes
La politique de ressources humaines de la commune

PROMOTION INTERNE

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	2	1	50%	1	0	0%
cat B	13	2	15%	4	0	0%
cat C	0	0	0%	2	2	100%
Ensemble	15	3	20%	7	2	29%

Répartition femmes-hommes / au nombre des promotions internes



Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

FOCUS SUR LE PLAN D'ACTION PLURIANNUEL RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

En application de l'article 80 de la **loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : « *les établissements publics mentionnés aux articles 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* »

Ce plan comporte des mesures concrètes sur les 4 axes suivants :



- Axe 1 : La prévention et le traitement des écarts de rémunération**
- Axe 2 : La mixité des métiers, les parcours et déroulements de carrière**
- Axe 3 : L'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle**
- Axe 4 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes**

Le travail engagé par le Service des Ressources Humaines et les instances représentatives du personnel, en vue d'adopter ce plan, permet à la collectivité d'être en totale conformité avec ces prescriptions réglementaires.

Rapport sur l'égalité femmes-hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AXE 1 : ÉVALUER, PRÉVENIR ET TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi
1	Développement d'indicateurs spécifiques et leur suivi dans le temps	Evaluer et comprendre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération nette mensuelle moyenne par catégorie F/H pour les fonctionnaires et les agents contractuels ; - % de F/H réalisant des heures supplémentaires ; - Ecarts de primes octroyées par grades, emplois ;

Mesure n°1 : non réalisée

Objectif 2026. Le départ de la responsable QVT et l'arrivée d'un jeune professionnel sur le poste expliquent le retard. Il faut également trouver le moyen technique de requérir sur les écarts de primes par grades et emplois.



Rapport sur l'égalité femmes-hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AXE 1 : ÉVALUER, PRÉVENIR ET TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi
2	Créer un programme de « coaching », d'accompagnement des agents vers les emplois à responsabilité	Favoriser l'accès aux emplois à responsabilité indépendamment du sexe	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des femmes et des hommes sur les mêmes emplois à responsabilité ; - Diffusion du programme au sein de l'établissement ; - Nombre d'agents y participant ;

Mesure n°2 : non réalisée

A intégrer projet social 2026-2032, dans le cadre d'un plan de formation général, ce qui sera rendu possible par le recrutement d'une responsable formation à 50% sur la formation.



Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AXE 2 : LA MIXITÉ DES MÉTIERS, LES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi
4	<p>Mettre en place une campagne de communication de portraits d'agents aux métiers atypiques, masculinisés, féminisés pour favoriser la mixité des métiers</p>	<p>Sensibiliser les agents et rendre attractifs certains métiers connotés atypiques, féminins ou masculins</p> <p>Diminuer la féminisation et la masculinisation de certaines fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de métiers féminisés ou masculinisés ; - Nombre de métiers en tension ; - Diffusion de la campagne au sein de l'établissement, sur les réseaux sociaux ;

Mesure n°4 : en partie réalisée.

Les gazettes internes des mois d'avril et mai 2025 mettent en valeur des agents qui cassent les stéréotypes (un homme au multi-accueil et une femme ASVP).

Mesure globale à intégrer projet social 2026-2032. Cela sera rendu possible par le recrutement au sein des effectifs de la collectivité d'une nouvelle Responsable du service communication, la création de la gazette interne, et la présence récemment accrue de la ville sur les réseaux sociaux.



Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AXE 2 : LA MIXITÉ DES MÉTIERS, LES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi
5	S'assurer du respect de la mixité des jurys de recrutement	Obtenir 100 % de mixité des jurys de recrutement	- Nombre de jurys de recrutements respectant la mixité

Mesure n°5 : réalisée, objectif non encore atteint.

Les PV officiels de recrutement sont désormais systématiquement rédigés. Les identités des personnes membres des jurys de sélection sont indiquées et permettent de déterminer la mixité (ou l'absence de mixité) des jurys.

Sur 15 jurys de recrutement en 2025, 2 ne respectaient pas du tout la mixité, 4 la respectaient en partie (moins de 33% de représentants femmes ou hommes) et 9 respectaient la mixité (33% ou davantage de représentant de chaque sexe).

Il apparaît des difficultés dans certains pôles où l'encadrement est quasi exclusivement masculin (CTM) ou féminin (pôle population).



Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AXE 2 : LA MIXITÉ DES MÉTIERS, LES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi
6	Mettre en place une formation pour le service RH et les managers sur l'égalité F/H afin de recruter sans stéréotypes	Réduire les stéréotypes liés à l'exercice des fonctions Favoriser la mixité des métiers	<ul style="list-style-type: none"> - Part de femmes et d'hommes manager participant aux ateliers ; - Nombre d'ateliers créés ; - Part de manager F ou H recrutant des agents du même sexe.

Mesure n°6 : non réalisée

Formation à prévoir 2026 ou 2027 dans le cadre du plan de formation rendu possible par la création du poste de gestionnaire de la formation au sein du service des Ressources Humaines (cf supra).



Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AXE 3 : ARTICULATION ENTRE VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi
7	Mettre en place une charte des temps	<p>Dissiper les craintes des agents quant à l'articulation de leur temps de vie personnel et professionnel</p> <p>Accompagner les agents quant à la conciliation de leur vie personnelle et professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Part des femmes et des hommes en présentiel et en télétravail ; - Part des femmes et des hommes bénéficiant d'un temps de travail aménagé ;

Mesure n°7 : réalisée

Protocole des 1607 signé et validé, intégrant la possibilité d'une souplesse dans les horaires afin que les agents puissent, notamment, s'adapter aux charges de famille. Le futur projet social reprendra ce thème de l'articulation vie personnelle et vie professionnelle.

Le télétravail fonctionne : 15 hommes bénéficiaires sur 124 et 31 femmes sur 216. Les retours des questionnaires expriment une satisfaction tant chez les hommes que chez les femmes, et tant au niveau de l'encadrement que des agents.

1% des hommes bénéficient d'un temps partiel et 16% des femmes (RSU 2024 publié en 2025).



Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AXE 3 : ARTICULATION ENTRE VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi
8	Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels	Diffuser une newsletter RH sur la thématique	

Mesure n°8 : réalisée

Un forum RH a été créé lors duquel des spécialistes retraite et carrière répondent aux questions des agents. Un guide du temps partiel (et notamment de ses conséquences sur la retraite) a été diffusé aux agents (Teams).



Rapport sur l'égalité femmes hommes

La politique de ressources humaines de la commune

AXE 4 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi
9	Mettre en place un plan et des actions de sensibilisation ayant pour objectif de définir le sexisme, ses manifestations et ses effets	Lutter contre le sexisme afin de l'éradiquer	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de F/H ayant subis des agissements sexistes ; - Nombre de F/H victimes de violence ; - Nombre de F/H victimes de harcèlement moral ou sexuel ;

Mesure n°9 : réalisation en grande partie

Nomination d'un référent « violences sexistes et sexuelles ». Aucune remontée de sexisme ou violences sexistes n'a eu lieu en 2024 et 2025 (à ce jour).

Actions de sensibilisation à prévoir en 2026.



Rapport sur l'égalité femmes hommes
La politique de ressources humaines de la commune

AXE 4 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

N°	Mesures auxquelles s'engage la collectivité	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi	Calendrier de mise en œuvre
10	<p>Mettre en place une cellule d'écoute et un plan de protection par le service des ressources humaines</p> <p>Reprendre le groupe de travail sur le harcèlement</p>	<p>Prévenir et assister les agents victimes de violences ou de harcèlement sexuel ou verbal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de F/H ayant signalé un acte de discrimination, de violence, de harcèlement moral ou sexuel et/ou d'agissements sexistes ; - Nombre de F/H ayant bénéficié d'un accompagnement en cas discrimination, de violence, de harcèlement moral ou sexuel et/ou d'agissements sexistes ; - % de suites données aux actes de discrimination, de violence, de harcèlement moral ou sexuel et/ou d'agissements sexistes ; 	Objectif de réalisation fixé en 2023

Mesure n°10 : réalisée

Nomination d'un référent, création d'un mail dédié, appel direct du référent possible, affiches sur le sujet réalisées et communiquées prochainement. Pas de signalements à ce jour, les statistiques seront réalisées annuellement, premières statistiques au F3SCT de 2026 pour l'année 2025.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



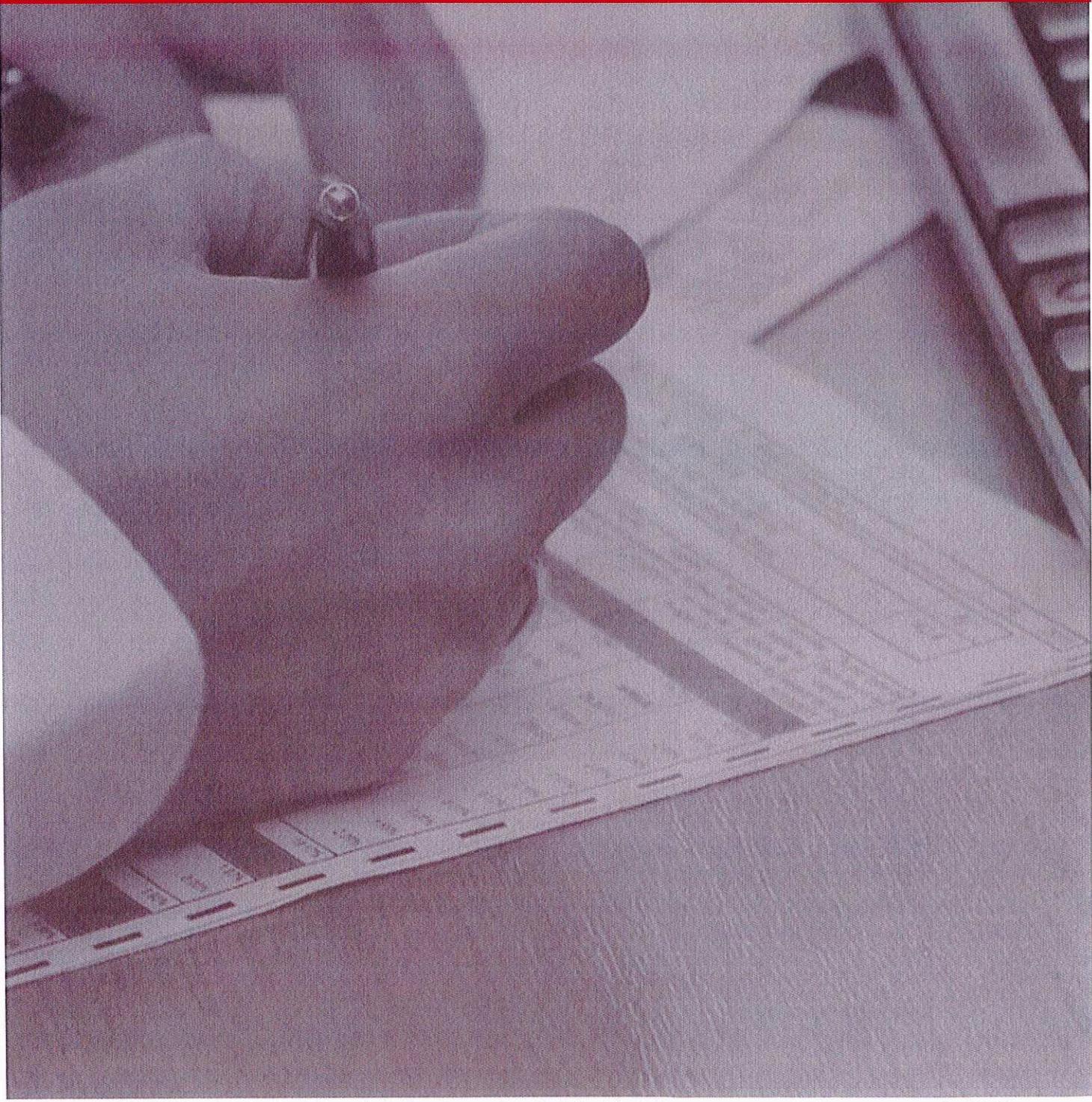
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

**TOUS BUDGETS
DETTE PROPRE CONSOLIDÉE**



TABLEAU DE BORD AU 01/01/2026

Dette Consolidée de la Ville



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF

S²LO

Caractéristiques de la dette au 01/01/2026

Encours **10 701 268,40**

Nombre d'emprunts * **14**

Taux actuariel * **2,85%**

Taux moyen de l'exercice **2,79%**

* *tirages futurs compris*

Charges financières en 2026

Annuité **1 809 478,09**

Amortissement **1 526 575,60**

Remboursement anticipé avec flux **0,00**

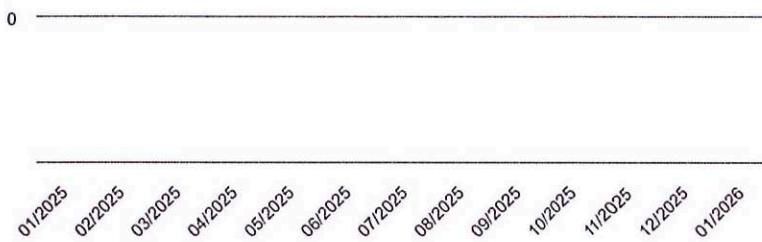
Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **282 902,49**

Frais **0,00**

ICNE **29 065,62**

Versements mensuels récents



Financements Disponibles au 01/01/2026

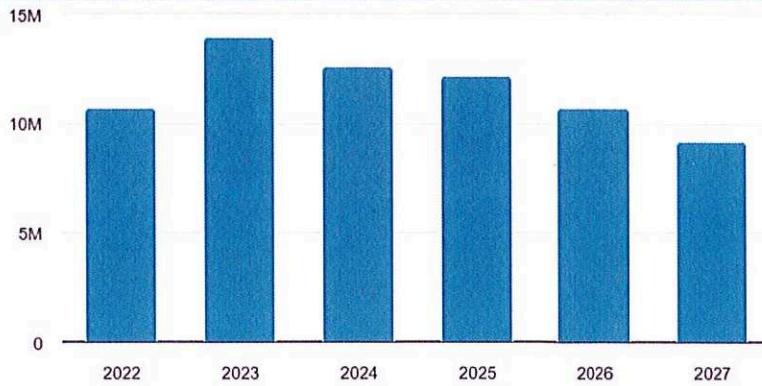
Enveloppes de Financement **0,00**

Lignes et Billets de trésorerie **0,00**

Remboursements temporaires **0,00**

Emprunts long terme non mobilisés **0,00**

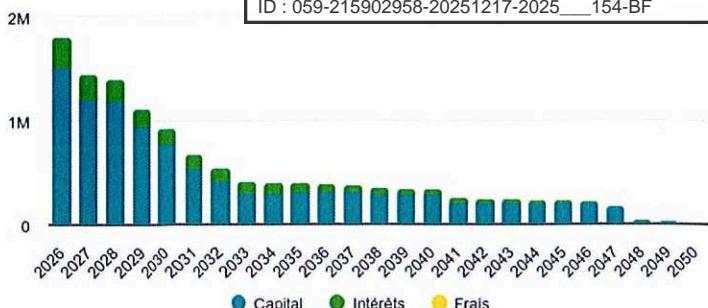
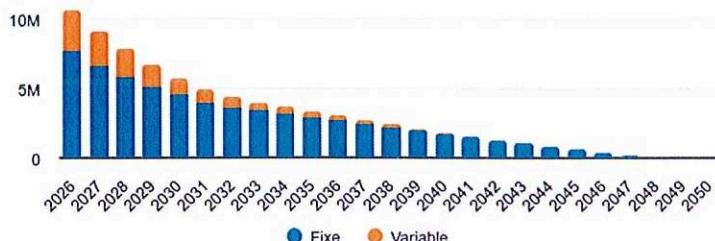
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction

Extinction de l'encours

15M



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Evolution de l'annuité

S²LO

ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2026	10 701 268,40	1 809 478,09	282 902,49	2,79%	2,85%	1 526 575,60	1 809 478,09
2027	9 174 692,80	1 446 496,51	236 695,58	2,73%	2,76%	1 209 800,93	1 446 496,51
2028	7 964 891,87	1 399 835,04	199 233,30	2,67%	2,70%	1 200 601,74	1 399 835,04
2029	6 764 290,13	1 118 633,83	166 726,53	2,62%	2,62%	951 907,30	1 118 633,83
2030	5 812 382,83	929 516,06	142 293,41	2,61%	2,60%	787 222,65	929 516,06
2031	5 025 160,18	675 249,77	125 639,06	2,61%	2,62%	549 610,71	675 249,77
2032	4 475 549,47	544 314,52	112 204,56	2,62%	2,63%	432 109,96	544 314,52
2033	4 043 439,51	417 089,89	102 050,41	2,62%	2,63%	315 039,48	417 089,89
2034	3 728 400,03	409 487,53	94 031,76	2,62%	2,63%	315 455,77	409 487,53
2035	3 412 944,26	401 885,15	86 005,23	2,62%	2,64%	315 879,92	401 885,15
2036	3 097 064,34	394 310,16	77 998,07	2,64%	2,64%	316 312,09	394 310,16
2037	2 780 752,25	386 680,24	69 927,99	2,64%	2,65%	316 752,25	386 680,24
2038	2 464 000,00	354 990,19	61 990,19	2,64%	2,66%	293 000,00	354 990,19
2039	2 171 000,00	347 387,81	54 387,81	2,64%	2,67%	293 000,00	347 387,81
2040	1 878 000,00	339 790,92	46 790,92	2,66%	2,67%	293 000,00	339 790,92
2041	1 585 000,00	259 934,50	39 934,50	2,67%	2,68%	220 000,00	259 934,50
2042	1 365 000,00	254 330,50	34 330,50	2,69%	2,70%	220 000,00	254 330,50
2043	1 145 000,00	248 726,50	28 726,50	2,71%	2,72%	220 000,00	248 726,50
2044	925 000,00	243 122,50	23 122,50	2,77%	2,76%	220 000,00	243 122,50

2045	705 000,00	237 518,50	17 518,50	2,85%	2,82%	220 000,00	Envoyé en préfecture le 24/12/2025 Reçu en préfecture le 24/12/2025 Publié le 27/12/2025
2046	485 000,00	231 914,50	11 914,50	3,03%	2,93%	220 000,00	
2047	265 000,00	181 418,50	6 418,50	3,39%	3,22%	175 000,00	ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF
2048	90 000,00	42 700,00	2 700,00	3,61%	3,65%	40 000,00	42 700,00
2049	50 000,00	41 260,00	1 260,00	3,59%	3,66%	40 000,00	41 260,00
2050	10 000,00	10 090,00	90,00	3,65%	3,70%	10 000,00	10 090,00

Index

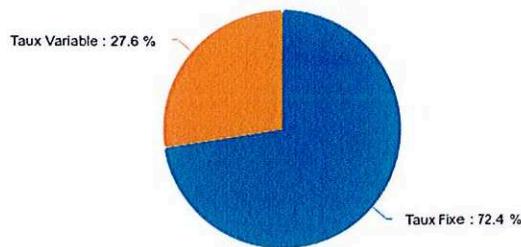
Types de Taux

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

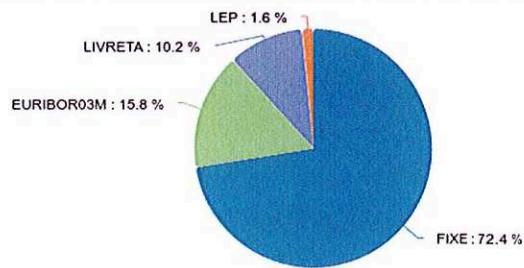
Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF

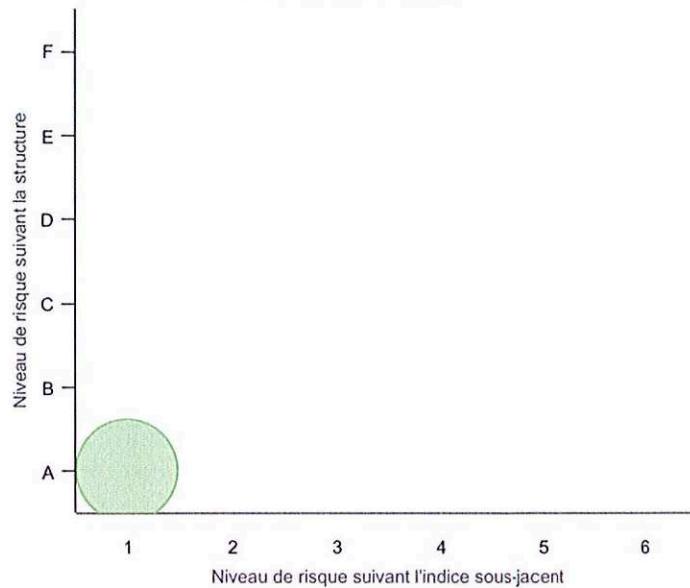


	Fixes	Variables	Total
Encours	7 753 015,44	2 948 252,96	10 701 268,40
%	72,45%	27,55%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 11 mois	4 ans, 6 mois	7 ans
Duration	7 ans, 2 mois	4 ans, 2 mois	6 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	10	4	14
Taux actuariel	2,69%	3,28%	2,85%
Taux actuariel après couverture	2,69%	3,28%	2,85%

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2026	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	10	7 753 015,44	72,45%	1 278 634,87	70,66%
EURIBOR03M	2	1 686 586,36	15,76%	354 878,69	19,61%
LIVRETA	1	1 095 000,00	10,23%	102 224,19	5,65%
LEP	1	166 666,60	1,56%	73 740,34	4,08%
TOTAL	14	10 701 268,40		1 809 478,09	

Classification de l'encours au 01/01/2026 en début de journée
selon la charte Gissler

Catégorie	Encours au 01/01/2026	%
1-A	10 701 268,40	100,00%
TOTAL	10 701 268,40	100 %

Coût

Tranches de taux

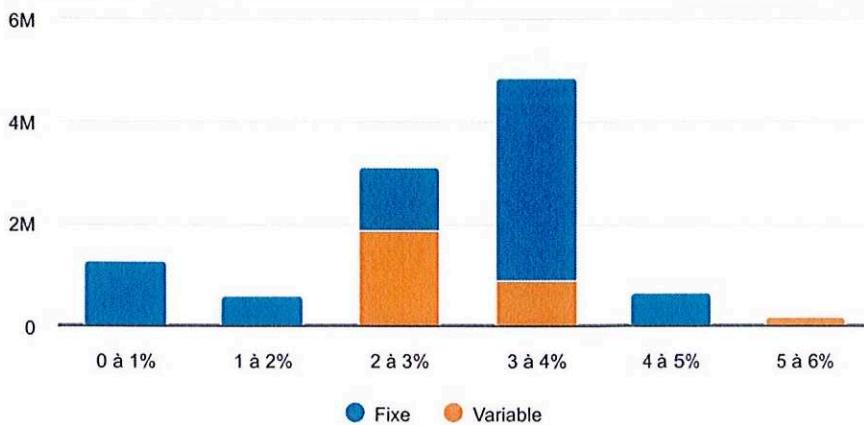
Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

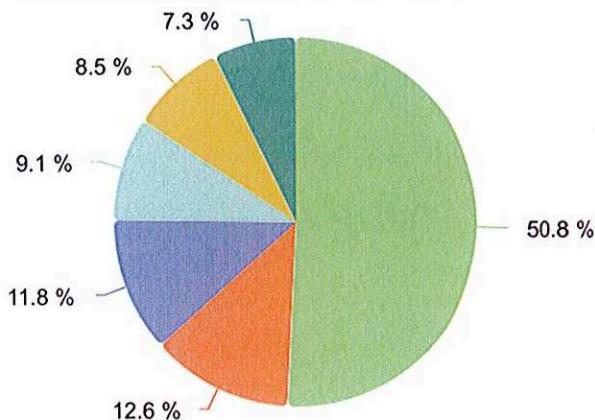
S²LO

ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	11,91	1 275 000,00
1% à 2%	5,68	607 690,18
2% à 3%	29,27	3 131 934,41
3% à 4%	45,39	4 856 945,23
4% à 5%	6,20	663 031,98
5% à 6%	1,56	166 666,60
TOTAL		10 701 268,40

Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Indemnité actuarielle	6	50,79	5 435 267,64
Indemnité de marché - Valorisation	3	12,59	1 347 747,80
3 % du capital remboursé par anticipation	2	11,79	1 261 666,60
Aucune pénalité paramétrée	1	9,06	970 000,00
0,36% du capital résiduel * durée résiduelle en année	1	8,46	905 795,86
1% sur capital remboursé par anticipation	1	7,30	780 790,50
TOTAL			10 701 268,40

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)
------------------	--------------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Fixe	7 753 015,44	7 ans, 11 mois	2,69	Envoyé en préfecture le 24/12/2025 Reçu en préfecture le 24/12/2025 Publié le 13 ans, 3 mois	2,69
Livret A	1 261 666,60	6 ans, 8 mois	3,10		
Euribor	1 686 586,36	2 ans, 10 mois	3,41	ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF	3,41
TOTAL	10 701 268,40	7 ans	2,85	13 ans, 9 mois	2,85

Echéancier

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

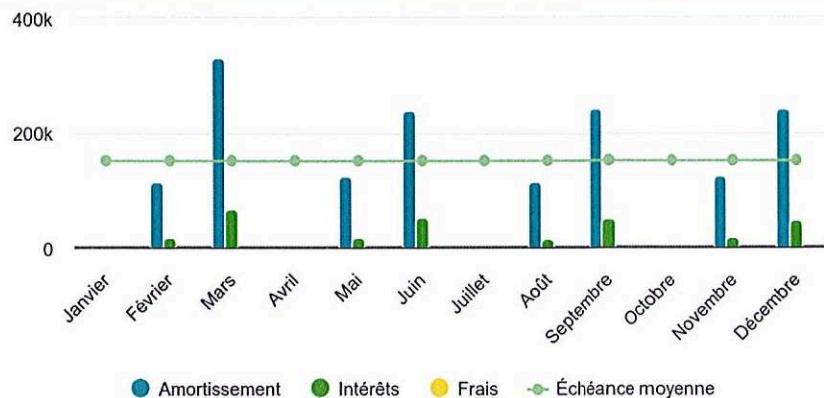
Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF

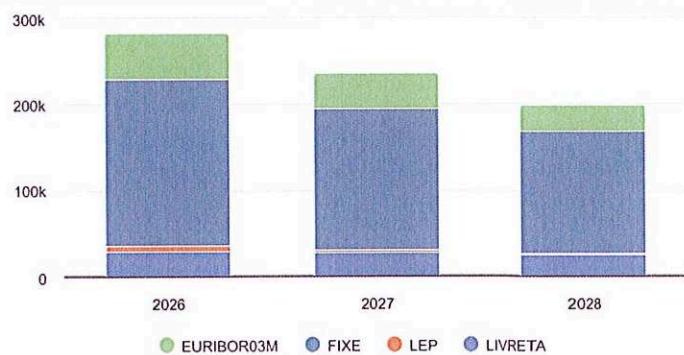
S2LO

Répartition sur l'exercice



Année 2026	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	0	0,00	0,00	0,00
Février	4	113 152,42	16 876,79	130 029,21
Mars	9	330 416,93	66 049,01	396 465,94
Avril	0	0,00	0,00	0,00
Mai	5	123 375,96	18 357,91	141 733,87
Juin	8	238 601,19	52 004,62	290 605,81
Juillet	0	0,00	0,00	0,00
Août	4	114 363,76	15 479,55	129 843,31
Septembre	8	240 175,36	49 755,17	289 930,53
Octobre	0	0,00	0,00	0,00
Novembre	5	124 692,88	17 043,12	141 736,00
Décembre	8	241 797,10	47 336,32	289 133,42
TOTAL	51	1 526 575,60	282 902,49	1 809 478,09

Projection N+2



Index	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026	Intérêts par index 2027 *	Coût moyen 2027	Intérêts par index 2028 *	Coût moyen 2028
EURIBOR03M	52 852,88	3,38%	42 227,11	3,36%	31 205,95	3,31%

FIXE	193 751,72	3,01%	163 499,39		Envoyé en préfecture le 24/12/2025 2,86%
LEP	7 073,70	5,09%	3 743,27		Reçu en préfecture le 24/12/2025 5,09%
LIVRETA	29 224,19	2,70%	27 225,81		Publié le 623,31 2,70%
TOTAL	282 902,49	2,79%	236 695,58	2,73%	199 233,30 2,67%

* Intérêts après couverture

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	589 477,51	5,51%	1
Semestre(s)	257 690,31	2,41%	1
Trimestre(s)	9 854 100,58	92,08%	12
Mois	0,00	0,00%	0
TOTAL	10 701 268,40		14

Durée de vie

Indicateurs

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF

Encours **10 701 268,40**

Duration * **6 ans, 4 mois**

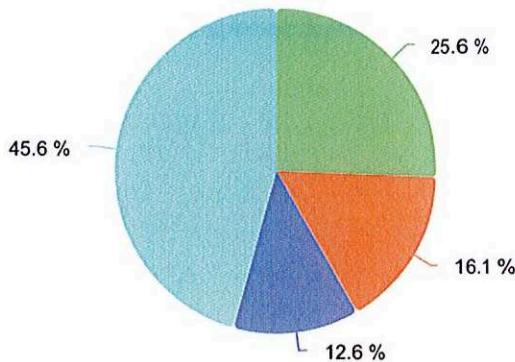
Durée de vie moyenne * **7 ans**

Durée résiduelle * **24 ans, 2 mois**

Durée résiduelle Moyenne * **13 ans, 9 mois**

* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle

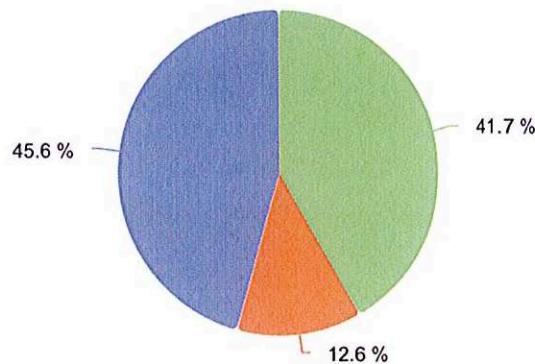


Durée résiduelle

Montant

< 5 ans	2 743 310,21
5 - 10 ans	1 720 267,88
10 - 20 ans	1 352 690,31
20 - 30 ans	4 885 000,00
TOTAL	10 701 268,40

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne

Montant

< 5 ans	4 463 578,09
5 - 10 ans	1 352 690,31
10 - 20 ans	4 885 000,00
TOTAL	10 701 268,40

Affection

Budgets

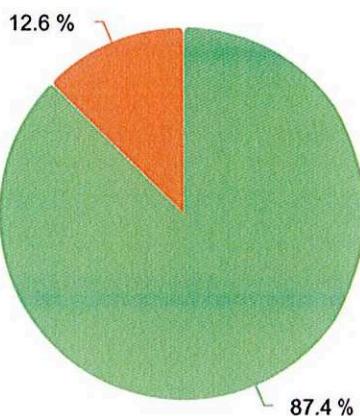
Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

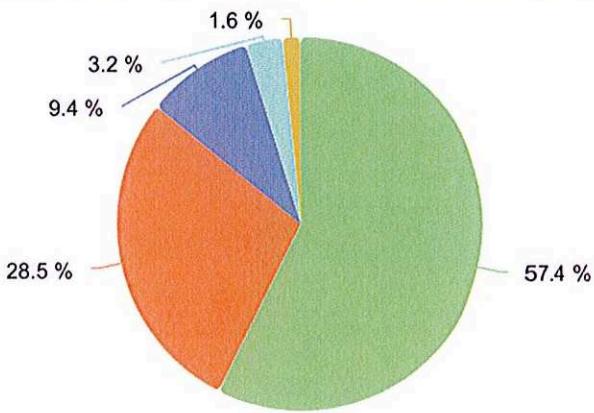
ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF

S²LO



Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	87,36	9 348 578,09
DEPOORTER	12,64	1 352 690,31
TOTAL		10 701 268,40

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
BANQUE POSTALE	-	57,38	6 140 795,73
CAISSE D'EPARGNE	-	28,46	3 046 058,27
SOCIETE GENERALE	-	9,41	1 006 598,43
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	3,19	341 149,37
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	1,56	166 666,60
TOTAL			10 701 268,40

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2026

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital		Solde	Encours 31/12
				Amort.			
Emprunts en euros	10 701 268,40	1 809 478,09	282 902,49	1 526 575,60	1 809 478,09		9 174 692,80

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BUDGETS ANNEXES

**LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS
FONDATION DEPOORTER**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGET ANNEXES

SOMMAIRE

Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels	3
Budget Annexe Fondation DEPOORTER	4

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Ce budget retrace les locations immobilières soumises à la T.V.A. Il s'agit des locations consenties à la Presse Flamande et au complexe cinématographique « les Toiles du Nord ».

La distinction de ces opérations, dans un budget annexe est effectuée afin de permettre les différentes déclarations de TVA.

En qualité de propriétaire, la collectivité supporte les charges qui lui incombent et perçoit des loyers au titre des locations.

L'association SPA — Refuge d'Hazebrouck, gère actuellement un refuge pour animaux dans des locaux municipaux mis à disposition situés rue du milieu. Ces locaux étant devenus trop vétustes la municipalité a fait l'acquisition d'un ancien corps de ferme transformé en élevage de chiens et chats dans l'optique d'en faire un refuge animalier à Saint Sylvestre Cappel pour 492 000€ ;

La collectivité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner une association pour la gestion du futur refuge de la ville : l'objectif est de garantir le bien-être des animaux accueillis et de favoriser leur adoption.

La Société Protectrice des Animaux de Paris a été déclarée lauréate de cet AMI ; Afin d'être opérationnel, le refuge nécessite des travaux importants de réfection et de rénovation. Une enveloppe de travaux allouée à l'ensemble de l'opération est prévue à hauteur de 850 000 € HT.

Ces travaux seront réalisés sur plusieurs exercices (2025, 2026 et 2027)

Cœur de Flandre Agglo participe à hauteur de 153 000€ pour l'acquisition du bâtiment.

Pour les travaux :

La SPA de Paris, qui occupera les différentes structures composant le refuge pour animaux a souhaité apporter son concours financier à l'investissement de la commune à hauteur de 250 000 € maximum, soit une participation de 29,412% du montant prévisionnel TTC.

Le Conseil Départemental finance les travaux à hauteur de 180 000€.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGET ANNEXE FONDATION DEPOORTER

Par testament datant de 1859, l'Abbé DEPOORTER a légué au profit de la ville d'HAZEBROUCK tous ses biens immeubles afin que ceux-ci soient consacrés à perpétuité à « l'éducation des jeunes filles » de la commune.

Depuis cette date, l'établissement a sensiblement évolué.

En 1965, un contrat d'association a été signé avec l'état.

Depuis 2013, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique DEPOORTER a été créé afin de gérer l'établissement scolaire. Le budget annexe Fondation DEPOORTER retrace quant à lui exclusivement les opérations de gestion de l'immobilier.

Les locaux sont loués à l'OGEC DEPOORTER. Cet organisme verse en contrepartie un loyer au Budget annexe Fondation DEPOORTER. Ce loyer est déterminé en fonction du nombre de classes administratives (au titre de 2025, le montant perçu est de 116 608.11 €).

Par ailleurs, un loyer est également perçu afin de couvrir les couts relatifs à l'acquisition et aux travaux d'aménagement du bâtiment 50 rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (2 991€/mois). Les loyers constituent la seule recette de ce budget annexe.

Afin de financer les travaux d'investissement réalisés au cours des derniers exercices, il a été fait appel à l'emprunt. Au 1^{er} janvier 2026, l'en-cours de dette est de 1 352 690.31 €. La dette s'éteindra en 2040 (cf. rapport sur la dette).

Il est important de préciser que si ce budget présente des excédents tant en fonctionnement qu'en investissement, les loyers constituent la seule recette de ce budget annexe. En qualité de propriétaire, il appartient à la collectivité de maintenir les bâtiments aux normes en vigueur et en bon état, ainsi des travaux importants ont été réalisés au cours des derniers exercices. L'utilisation progressive des excédents au fil des années pourrait conduire, à terme, à ce que le budget principal de la Ville soit contraint de verser une subvention d'équilibre au budget annexe.

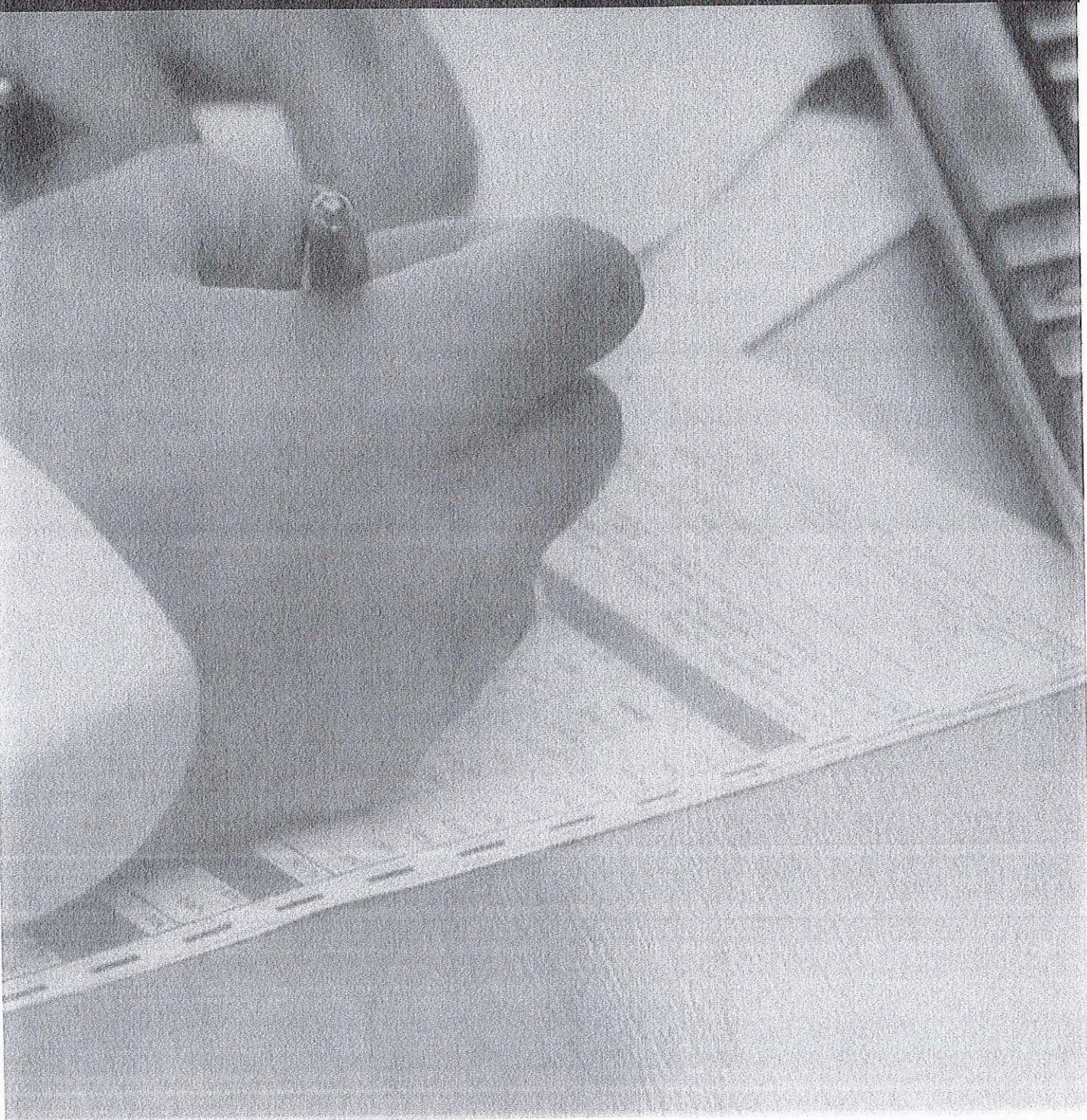
Des travaux d'investissement sont prévus fin 2025 et début 2026. Il s'agit de :

- La fourniture et pose d'un arrêt d'urgence pompiers pour 1 714.86€
- La dépose, l'évacuation et réfection du réseau chauffage pour 32 422.66€
- La pose d'un bouton coup de point d'arrêt d'urgence au 50 rue de l'Eglise 2 267.48€.
- En prévision, également, la pose d'une porte coupe-feu.



TABLEAU DE BORD AU 01/01/2026

Dette Fondation Depoorter



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_____154-BF



Encours **1 352 690,31**

Nombre d'emprunts * **2**

Taux actuariel * **2,60%**

Taux moyen de l'exercice **2,57%**

* *tirages futurs compris*

Charges financières en 2026

Annuité **126 312,03**

Amortissement **92 333,70**

Remboursement anticipé avec flux **0,00**

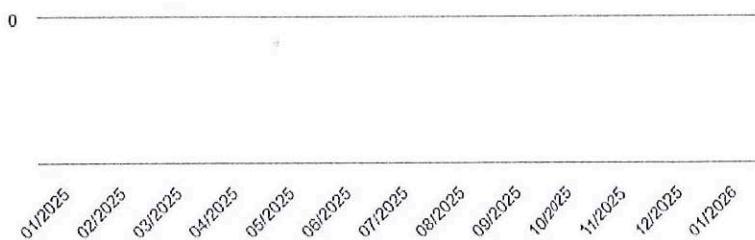
Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **33 978,33**

Frais **0,00**

ICNE **2 834,16**

Versements mensuels récents



Financements Disponibles au 01/01/2026

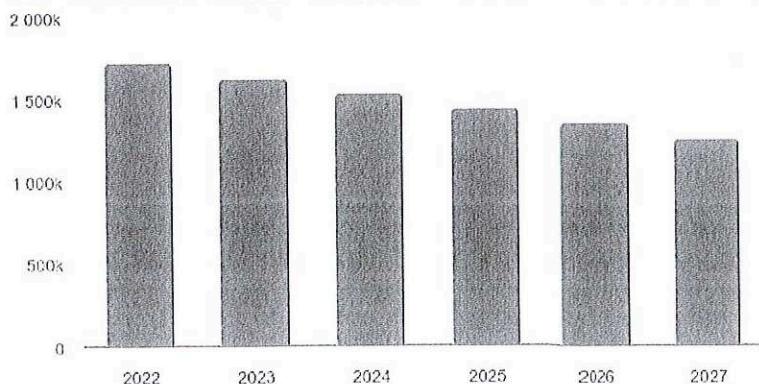
Enveloppes de Financement **0,00**

Lignes et Billets de trésorerie **0,00**

Remboursements temporaires **0,00**

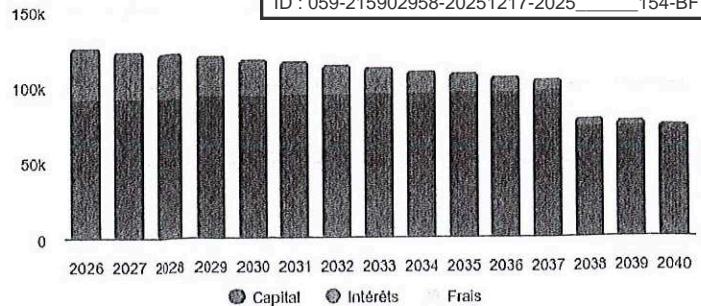
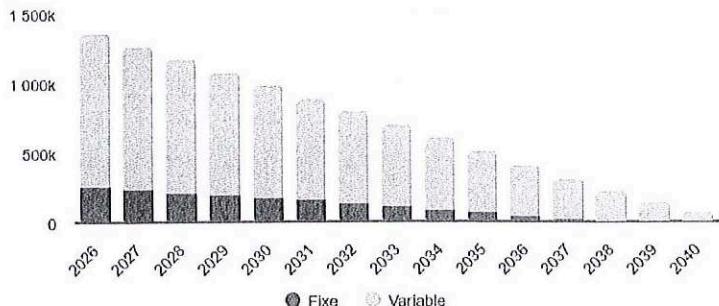
Emprunts long terme non mobilisés **0,00**

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction

Extinction de l'encours



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le Evolution de l'annuité

ID : 059-215902958-20251217-2025 154-BF

S²LO

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2026	1 352 690,31	126 312,03	33 978,33	2,57%	2,60%	92 333,70	126 312,03
2027	1 260 356,61	124 313,65	31 614,76	2,64%	2,60%	92 698,89	124 313,65
2028	1 167 657,72	122 386,46	29 315,49	2,65%	2,60%	93 070,97	122 386,46
2029	1 074 586,75	120 316,89	26 866,82	2,64%	2,61%	93 450,07	120 316,89
2030	981 136,68	118 318,53	24 482,18	2,64%	2,61%	93 836,35	118 318,53
2031	887 300,33	116 320,15	22 090,24	2,64%	2,61%	94 229,91	116 320,15
2032	793 070,42	114 371,06	19 740,15	2,66%	2,62%	94 630,91	114 371,06
2033	698 439,51	112 323,39	17 283,91	2,65%	2,62%	95 039,48	112 323,39
2034	603 400,03	110 325,03	14 869,26	2,66%	2,63%	95 455,77	110 325,03
2035	507 944,26	108 326,65	12 446,73	2,67%	2,65%	95 879,92	108 326,65
2036	412 064,34	106 355,66	10 043,57	2,70%	2,67%	96 312,09	106 355,66
2037	315 752,25	104 329,74	7 577,49	2,72%	2,70%	96 752,25	104 329,74
2038	219 000,00	78 243,69	5 243,69	2,74%	2,77%	73 000,00	78 243,69
2039	146 000,00	76 245,31	3 245,31	2,74%	2,77%	73 000,00	76 245,31
2040	73 000,00	74 252,42	1 252,42	2,75%	2,77%	73 000,00	74 252,42

Index

Types de Taux

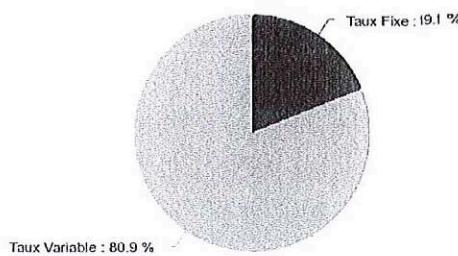
Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

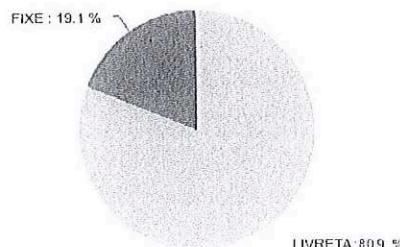
ID : 059-215902958-20251217-2025_____154-BF

S²LO

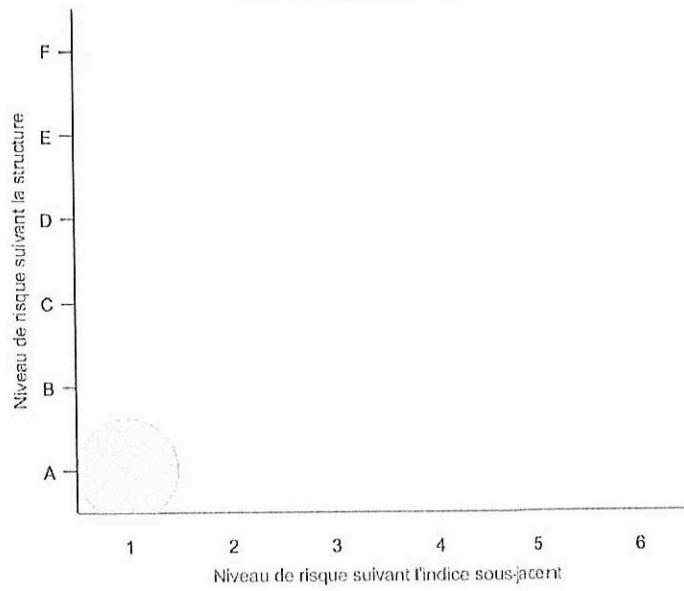


	Fixes	Variables	Total
Encours	257 690,31	1 095 000,00	1 352 690,31
%	19,05%	80,95%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 4 mois	7 ans, 6 mois	7 ans, 3 mois
Duration	6 ans	6 ans, 11 mois	6 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	1	1	2
Taux actuel	1,89%	2,77%	2,60%
Taux actuel après couverture	1,89%	2,77%	2,60%

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2026	%	Annuité Capital + Intérêts	%
LIVRETA	1	1 095 000,00	80,95%	102 224,19	80,93%
FIXE	1	257 690,31	19,05%	24 087,84	19,07%
TOTAL	2	1 352 690,31		126 312,03	

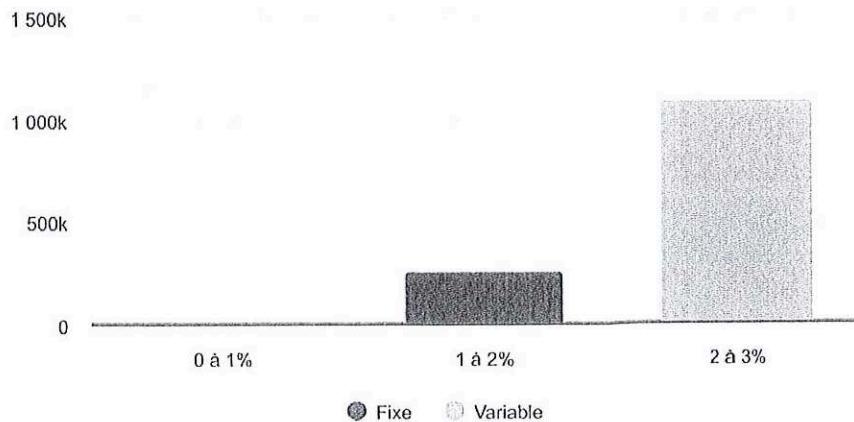
Classification de l'encours au 01/01/2026 en début de jour
selon la charte Gissler

1A

Catégorie	Encours au 01/01/2026	%
1-A	1 352 690,31	100,00%
TOTAL	1352 690,31	100 %

Coût

Tranches de taux



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

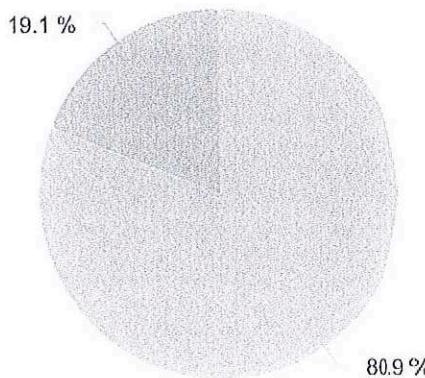
Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_154-BF

S2LO

TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	0,00	0,00
1% à 2%	19,05	257 690,31
2% à 3%	80,95	1 095 000,00
TOTAL		1 352 690,31

Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
3 % du capital remboursé par anticipation	1	80,95	1 095 000,00
Indemnité actuarielle	1	19,05	257 690,31
TOTAL			1 352 690,31

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)
Fixe	257 690,31	6 ans, 4 mois	1,89	11 ans, 10 mois	1,89
Livret A	1 095 000,00	7 ans, 6 mois	2,77	14 ans, 11 mois	2,77
TOTAL	1 352 690,31	7 ans, 3 mois	2,60	14 ans, 4 mois	2,60

Echéancier

Répartition sur l'exercice

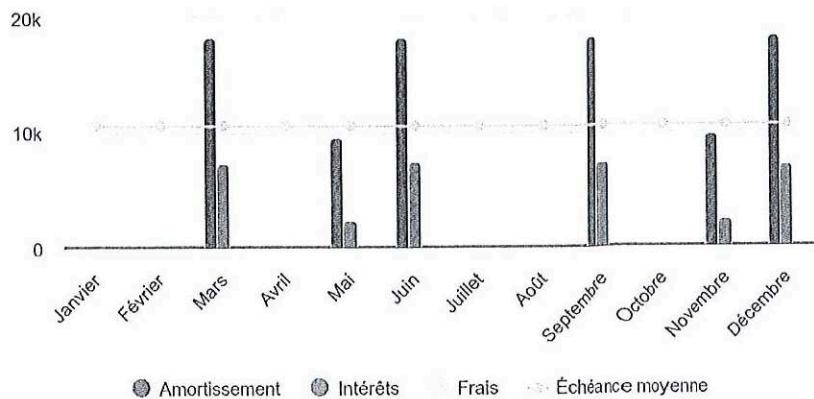
Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

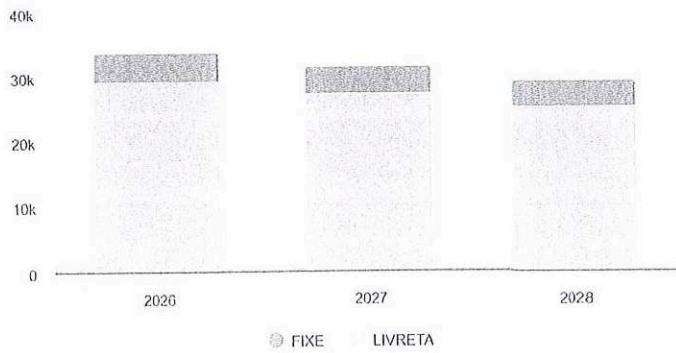
ID : 059-215902958-20251217-2025 154-BF

S2LO



Année 2026	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	0	0,00	0,00	0,00
Février	0	0,00	0,00	0,00
Mars	1	18 250,00	7 391,25	25 641,25
Avril	0	0,00	0,00	0,00
Mai	1	9 621,63	2 422,29	12 043,92
Juin	1	18 250,00	7 429,58	25 679,58
Juillet	0	0,00	0,00	0,00
Août	0	0,00	0,00	0,00
Septembre	1	18 250,00	7 303,65	25 553,65
Octobre	0	0,00	0,00	0,00
Novembre	1	9 712,07	2 331,85	12 043,92
Décembre	1	18 250,00	7 099,71	25 349,71
TOTAL	6	92 333,70	33 978,33	126 312,03

Projection N+2



Index	Intérêts par index	Coût moyen 2026	Intérêts par index	Coût moyen 2027	Intérêts par index	Coût moyen 2028
	2026 *		2027 *		2028 *	
FIXE	4 754,14	1,88%	4 388,95	1,88%	4 016,87	1,88%

11

LIVRETA	29 224,19	2,70%	27 225,81
TOTAL	33 978,33	2,57%	31 614,76

* Intérêts après couverture

Envoyé en préfecture le 24/12/2025 2,70%
 Reçu en préfecture le 24/12/2025
 Publié le 29 315,49 S2LO 0,00%
 ID : 059-215902958-20251217-2025 154-BF

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	0,00	0,00 %	0
Semestre(s)	257 690,31	19,05 %	1
Trimestre(s)	1 095 000,00	80,95 %	1
Mois	0,00	0,00 %	0
TOTAL	1 352 690,31		2

Durée de vie

Indicateurs

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_____154-BF



Encours **1 352 690,31**

Duration * **6 ans, 9 mois**

Durée de vie moyenne * **7 ans, 3 mois**

Durée résiduelle * **14 ans, 11 mois**

Durée résiduelle Moyenne * **14 ans, 4 mois**

* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
10 - 20 ans	1 352 690,31
TOTAL	1 352 690,31

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
5 - 10 ans	1 352 690,31
TOTAL	1 352 690,31

Affectation

Budgets

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_____154-BF

S²LO



	Budget	%	Montant
DEPOORTER		100,00	1 352 690,31
TOTAL			1 352 690,31

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	-	100,00	1 352 690,31
TOTAL			1 352 690,31

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025_____154-BF

S²LO

Répartition de l'encours par catégorie de

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251217-2025

S²LO

Capital

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Solde	Encours 31/12	
					Amort.	Capital
Emprunts en euros	1 352 690,31	126 312,03	33 978,33	92 333,70	126 312,03	1 260 356,61



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BUDGET PRINCIPAL VILLE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGET PRINCIPAL VILLE

SOMMAIRE

Rapport sur les orientations budgétaires	03
LF 2026 : Les mesures intéressant les collectivités locales	05
Analyse financière de la Ville d'Hazebrouck	07
Préambule	12
Ressources humaines : Structure et évolution des dépenses et des effectifs	13
Les dépenses de fonctionnement	20
Les recettes de fonctionnement	24
La section de fonctionnement	30
Les investissements	31
Rapport sur la dette propre	42
La dette contractée dans le cadre du PPP	55

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DOB et ROB collectivités de + de 3 500 habitants

(articles L.1612-20, L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, L.5217-10-4 du CGCT)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB).

Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics communaux, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants » et tous les syndicats mixtes ouverts (en vertu de l'article L. 5722-1 du CGCT), dans les départements (art.L.3312-1) et dans le délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M 57 .

Ces obligations s'appliquent également aux Service Public Industriel et Commerciaux/régies rattachés aux communes en application de l'article L.2221-5 du CGCT.

Objectif

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à vis de la population.

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 (communes et syndicats mixtes ouverts), L.3312-1 (conseil départemental), L.5211-3 6 (EPCI et syndicats mixtes fermés) du CGCT.

Contenu dans les collectivités de + de 10 000 habitants, les EPCI et syndicats mixtes fermés de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le département

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 y a ajouté deux nouvelles informations : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de l'épargne brute et nette, et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ainsi, chaque collectivité concernée doit présenter ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme suit : le montant des nouveaux emprunts minorés des remboursements de dette en capital.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI et les syndicats mixtes fermés de plus de 10 000 habitants, le département, le rapport doit comporter également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Délibération

Il sera pris acte de ce DOB dans une délibération qui doit être obligatoirement transmise au représentant de l'État dans le département, accompagnée du ROB.

Il est mis à la disposition du public à la mairie ou au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le ROB doit en plus être transmis à leurs communes membres et pour les communes de plus de 3 500 habitants transmis à l'EPCI dont elles sont membres.

Délais d'organisation du DOB

Le DOB ne peut avoir lieu ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Sous M14, dans un délai de 2 mois précédent le vote du budget année N et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Sous M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du BP et le projet de budget doit être communiqué aux élus au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

LOI DE FINANCES 2026

Contexte macroéconomique et cadre législatif

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2026 s'inscrit dans un climat d'incertitude économique et dans un contexte de redressement des comptes publics, avec un objectif de déficit inférieur à 5 % du PIB en 2026 et une trajectoire d'endettement toujours élevée. Le Gouvernement retient une hypothèse de croissance de 1,0 % et d'inflation de 1,3 % pour 2026, couplée à des mesures de recettes (rationalisation de niches, contributions ciblées) et de maîtrise de la dépense hors Défense.

A l'instar de l'an passé, ce PLF s'engage à poursuivre les efforts menés pour renforcer et consolider les comptes publics, conformément aux engagements européens. L'ambition est de ramener le solde public à - 4,7 % du PIB (produit intérieur brut) après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

Parmi les dispositions concernant directement les collectivités locales, associées elles aussi à cet effort, on peut notamment relever celles relatives : aux dotations, au fonds de compensation pour la TVA, à la fraction de TVA, au Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources des Collectivités (DILICO), au Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ou bien encore à la fiscalité mise en place pour protéger l'environnement. Ces différentes mesures sont présentées dans le développement qui suit.

A noter, qu'elles sont toutefois susceptibles d'être modifiées. En effet, le PLF est actuellement en première lecture au Sénat après avoir été rejeté par les députés.

MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Suppression anticipée de la CVAE et effets sur les ressources économiques locales

Le PLF 2026 anticipe la trajectoire de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : taux maximal ramené à 0,19 % dès 2026, puis 0,09 % en 2027, avec suppression totale en 2028. Cette chronologie, adoptée en première lecture à l'Assemblée, impacte les recettes économiques des territoires (directement pour certaines collectivités et via les mécanismes de compensation). Il convient de suivre les modalités de compensation et les ajustements du plafonnement de CET et de la taxe additionnelle à la CVAE (CCI).

Dilico (épargne forcée) – contribution du bloc communal

Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources des Collectivités (DILICO), instauré en 2025, est reconduit et doublé en 2026 pour atteindre 2 milliards d'euros dont 720 M€ pour les communes et 500 M€ pour les EPCI.

Le mécanisme instauré en 2026 consiste à prélever une partie des recettes des collectivités pour les restituer sur cinq ans (et non plus 3 ans comme il était prévu pour le DILICO de 2025) à condition que leurs dépenses (fonctionnement + investissement) progressent moins vite que le PIB en valeur.

En pratique, cette contrainte risque de freiner l'investissement local, car les dépenses de fonctionnement sont peu compressibles, ce qui pousse les collectivités à réduire leurs projets d'équipement. Ce dispositif est dénoncé par les associations d'élus comme une « épargne forcée » et une atteinte à l'autonomie financière.

Parmi les autres nouveautés concernant ce dispositif, on peut relever le seuil d'éligibilité au prélèvement des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui passent respectivement à 100 % et 80 % de l'indice synthétique moyen de ressources et de charges afin de permettre de répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de contributeurs (110% en 2025).

Enfin, comme en 2025, le prélèvement effectué au titre du DILICO est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement de N-3, soit de 2023 pour le DILICO 2026.

Le 4 décembre 2025, le Sénat a amendé le texte en annulant intégralement la charge pour les communes et en divisant par deux celle des intercommunalités (250 M€), maintenant à 500 M€ la contribution des régions (en commission des finances). La suite de la navette déterminera si ces ajustements sont confirmés.

Dispositifs fiscaux en géographie prioritaire (QPV/ZFU)

Le PLF 2026 renforce et prolonge les régimes d'exonération en QPV/ZFU à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une exonération totale puis partielle d'impôt sur les bénéfices sur 60 mois et des mesures de faveur en impôts locaux ; les entreprises nouvellement installées jusqu'à fin 2025 conservent les avantages du dispositif antérieur. L'objectif est d'accompagner la revitalisation économique des quartiers.

Facturation électronique (e-invoicing / e-reporting) – régime de sanctions renforcé

Le PLF 2026 durcit le régime des sanctions en cas de non-respect de la facturation électronique, avec un passage de 15 € à 50 € par facture (plafond annuel 15 000 €) et un dispositif progressif en cas de non recours persistant à une plateforme agréée, après mise en demeure. Les communes, en tant que acheteurs publics et entités recevant des factures, doivent poursuivre la mise en conformité (SI financiers, PES et portails efactures).

Le Fonds de Compensation pour la TVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est recentré sur les dépenses d'investissement, le PLF 2026 confirmant la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de voirie et réseaux, des bâtiments publics, et de l'informatique en nuage). Cette suppression s'effectuera au rythme des modes de récupérations acquises par les collectivités.

Dotations, variables d'ajustement et compensations fiscales

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en progression en 2026 du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans l'enveloppe (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions) corrigée de ce retraitement, elle est en réalité gelée en 2026, ce qui, dans un contexte inflationniste, équivaut à une baisse réelle.

Les variables d'ajustement : DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)] subissent une réduction drastique : la DCRTP des communes chute **ainsi de près de 68 %**.

La compensation versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels [CFE (*cotisation foncière des entreprises*) et TFPB (*taxe foncière 2025 sur les propriétés bâties*)] est réduite de 25 % en 2026, entraînant une perte estimée à 1,2 milliard d'euros pour le bloc communal (commune et intercommunalités).

Au sein de l'enveloppe DGF du bloc communal : majoration des dotations de péréquation communales de 290M€ en 2026 comme en 2025 :

- +140M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- +150M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui sera affectée à la part péréquation.

En l'absence d'abondement externe de l'enveloppe DGF par l'Etat, ce financement sera assuré exclusivement en interne, par le prélèvement effectué sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Donc une baisse plus importante que l'année passée est à prévoir sur cette dernière.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

La publication annuelle de ratios financiers introduit un premier élément de transparence pour mener une analyse rétrospective et prospective des comptes d'une collectivité. Ces indicateurs ont vocation à informer les élus et les citoyens sur la gestion locale, mais aussi permettre le fonctionnement d'un réseau d'alerte aussi bien interne à la collectivité qu'externe.

L'analyse financière de la collectivité a deux objectifs principaux :

- Apprécier la capacité de la ville d'Hazebrouck à rembourser sa dette, en jouant d'une part sur les ressources qui sont aujourd'hui à sa disposition, et d'autre part, sur celles que la collectivité pourrait mettre en œuvre ;
- Evaluer la capacité de réaction de la ville à des aléas internes et externes pouvant affecter l'équilibre entre les emplois et les ressources dont elle dispose.

Tout en représentant un certain degré de signification, il ne faut pas oublier que la structure du budget d'une collectivité est marquée par le fort degré d'inertie à la baisse des charges de fonctionnement (frais de personnel, contingents obligatoires, frais financiers...).

L'analyse du poids financier et fiscal de la commune est indispensable à la compréhension des problématiques locales. Les marges d'interventions et les moyens d'actions ne sauraient être envisagés sans une indication chiffrée des finances de la ville.

L'étude de ces ratios financiers peut se faire sur deux axes :

- **dans l'espace** : par confrontation des ratios de la structure avec les ratios moyens de sa catégorie. Compte tenu des disparités qui existent entre les villes au niveau des champs d'intervention, les ratios moyens ne sauraient servir de norme absolue.
- **dans le temps** : la comparaison temporelle consiste à étudier l'évolution d'un même ratio sur plusieurs exercices afin de repérer les grandes orientations financières prises par la collectivité. C'est cet axe qui sera privilégié dans les développements qui suivent.

Les ratios qui suivent ont été établis à partir des comptes administratifs (CA) annuels.

Les données concernant l'exercice 2025 sont provisoires dans l'attente du compte de gestion.

Ratios selon les derniers chiffres connus, 2024

I.Les dépenses de fonctionnement

1. Ratio n°1 : dépenses réelles de fonctionnement par habitant

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 € / h
France métropolitaine hors Paris	1 115
Moins de 100 hab.	1 107
100 à 200 hab.	830
200 à 500 hab.	722
500 à 2 000 hab.	754
2 000 à 3 500 hab.	867
3 500 à 5 000 hab.	987
5 000 à 10 000 hab.	1 092
10 000 à 20 000 hab.	1 239
20 000 à 50 000 hab.	1 387
50 000 à 100 000 hab.	1 511
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 332
Hazebrouck 2022	1 167
Hazebrouck 2023	1 118
Hazebrouck 2024	1 110
Hazebrouck 2025 (estimation)	1 127

Les dépenses de fonctionnement ont diminué d'environ 40 euros par habitant entre 2022 et 2025. Soit environ 1,4 M€.

En 2025, nos dépenses de fonctionnement sont inférieures de 160€ à la moyenne de la strate, soit une dépense inférieure de l'ordre de 3,5 M€.

Les dépenses de la commune d'Hazebrouck sont équivalentes aux communes de la strate des communes de 5 000 à 10 000 hab.

2. Ratio n° 7 : la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement

Communes en France métropolitaine	Ratio 7
	%
France métropolitaine hors Paris	55,2
Moins de 100 hab.	22,8
100 à 200 hab.	28,0
200 à 500 hab.	34,8
500 à 2 000 hab.	44,2
2 000 à 3 500 hab.	50,4
3 500 à 5 000 hab.	53,4
5 000 à 10 000 hab.	56,5
10 000 à 20 000 hab.	59,2
20 000 à 50 000 hab.	60,6
50 000 à 100 000 hab.	59,8
100 000 hab. ou plus hors Paris	52,2
Hazebrouck 2022	52,0
Hazebrouck 2023	55,2
Hazebrouck 2024	55,0
Hazebrouck 2025 (estimation)	53,2

Ce sont 53,3% des dépenses de fonctionnement qui sont consacrées, en 2025, au chapitre 012. Cela correspond à une part équivalente aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 5 000 habitants.

La baisse du ratio en 2025 est liée à la progression des dépenses réelles de fonctionnement.

Toutefois, la maîtrise de la masse salariale est réelle et permet d'avoir des ratios inférieurs aux moyennes. Notons qu'en 2025, la part du personnel dans la masse salariale atteint son sommet dans notre strate de population. Les effets d'échelles se constatent dans les communes de plus de 50 000 habitants.

II.Les recettes de fonctionnement

1. Ratio n°2 : produits d'impôts locaux / habitants

Communes en France métropolitaine	Ratio 2
	€ / h
France métropolitaine hors Paris	642
Moins de 100 hab.	440
100 à 200 hab.	375
200 à 500 hab.	376
500 à 2 000 hab.	419
2 000 à 3 500 hab.	496
3 500 à 5 000 hab.	562
5 000 à 10 000 hab.	621
10 000 à 20 000 hab.	692
20 000 à 50 000 hab.	812
50 000 à 100 000 hab.	866
100 000 hab. ou plus hors Paris	833
Hazebrouck 2022	346
Hazebrouck 2023	374
Hazebrouck 2024	389
Hazebrouck 2025 (estimation)	395

En 2025, les hazebrouckois participent en moyenne à l'impôt communal à hauteur de 395 €, soit moitié moins que la moyenne de la strate. Soit une différence de recette de l'ordre de 9,2 M€.

Ce ratio est comparable à l'imposition d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants.

2. Ratio n°3 : Recettes réelles de fonctionnement par habitant.

Communes en France métropolitaine	Ratio 3
	%
France métropolitaine hors Paris	1 328
Moins de 100 hab.	1 536
100 à 200 hab.	1 111
200 à 500 hab.	931
500 à 2 000 hab.	946
2 000 à 3 500 hab.	1 075

3 500 à 5 000 hab.	1 212
5 000 à 10 000 hab.	1 311
10 000 à 20 000 hab.	1 450
20 000 à 50 000 hab.	1 600
50 000 à 100 000 hab.	1 756
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 536
Hazebrouck 2022	1 223
Hazebrouck 2023	1 205
Hazebrouck 2024	1 190
Hazebrouck 2025 (estimation)	1 218

Ici encore, la commune d'Hazebrouck a des ratios inférieurs aux communes de sa strate. Comme nous avons pu l'indiquer, l'enjeu pour notre commune est dans la faiblesse de ses recettes, plus que dans le niveau de ses dépenses.

3. Ratio n° 6 : DGF par habitant.

Communes en France métropolitaine	Ratio 6
	€ / h
France métropolitaine hors Paris	184
Moins de 100 hab.	275
100 à 200 hab.	215
200 à 500 hab.	174
500 à 2 000 hab.	163
2 000 à 3 500 hab.	161
3 500 à 5 000 hab.	162
5 000 à 10 000 hab.	159
10 000 à 20 000 hab.	176
20 000 à 50 000 hab.	203
50 000 à 100 000 hab.	222
100 000 hab. ou plus hors Paris	220
Hazebrouck 2022	315
Hazebrouck 2023	321
Hazebrouck 2024	321
Hazebrouck 2025 (estimation)	323

La DGF par habitant est supérieure de près 60% au ratio de la strate, la ville d'Hazebrouck étant bénéficiaire de la DSU.

Si on additionne les 2 ratios, produits des impôts locaux et de la DGF par habitant, la recette par habitant à Hazebrouck est de 718 € contre 1 015 € euros pour la moyenne de la strate. Ce qui représente un delta de 6,6 M€.

4. Ratio n°9 : dépenses de fonctionnement et de remboursement du capital de la dette rapportés aux recettes réelles de fonctionnement

Communes en France métropolitaine	Ratio 9
	%
France métropolitaine hors Paris	90,9
Moins de 100 hab.	80,0
100 à 200 hab.	83,3
200 à 500 hab.	85,9
500 à 2 000 hab.	87,8
2 000 à 3 500 hab.	87,6
3 500 à 5 000 hab.	87,8
5 000 à 10 000 hab.	89,7
10 000 à 20 000 hab.	91,4
20 000 à 50 000 hab.	93,1
50 000 à 100 000 hab.	93,8
100 000 hab. ou plus hors Paris	93,7
Hazebrouck 2022	101,1
Hazebrouck 2023	99,2
Hazebrouck 2024	100,0
Hazebrouck 2025 (estimation)	99,3

Ce ratio est proche de 100%, ce qui signifie que les recettes réelles couvrent les dépenses, capital de la dette compris.

1. Les investissements

1. Ratio n°4 : dépenses d'équipement par habitant.

Communes en France métropolitaine	Ratio 4
	€ / h
France métropolitaine hors Paris	394
Moins de 100 hab.	710
100 à 200 hab.	496
200 à 500 hab.	383
500 à 2 000 hab.	378
2 000 à 3 500 hab.	406
3 500 à 5 000 hab.	421
5 000 à 10 000 hab.	413
10 000 à 20 000 hab.	388
20 000 à 50 000 hab.	406
50 000 à 100 000 hab.	445
100 000 hab. ou plus hors Paris	312
Hazebrouck 2022	66
Hazebrouck 2023	126
Hazebrouck 2024	138
Hazebrouck 2025 (estimation)	145

Très faible ratio d'investissement en matière d'équipement par habitant. Inférieur de 261 € par habitant par rapport à la strate. Nous devrions investir 9 M€ par an, contre 3,2 M€ cette année.

2. Ratio n°5 : Encours de dette par habitant

Communes en France métropolitaine	Ratio 5
	€ / h
France métropolitaine hors Paris	840
Moins de 100 hab.	647
100 à 200 hab.	582
200 à 500 hab.	507
500 à 2 000 hab.	572
2 000 à 3 500 hab.	653
3 500 à 5 000 hab.	724
5 000 à 10 000 hab.	768
10 000 à 20 000 hab.	822
20 000 à 50 000 hab.	998
50 000 à 100 000 hab.	1 354
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 099
Hazebrouck 2022	650
Hazebrouck 2023	572
Hazebrouck 2024	491
Hazebrouck 2025 (estimation)	447

L'encours de dette est d'environ 450 € par habitant, soit 2,2 fois moins que la moyenne de la strate.
 La ville d'Hazebrouck est donc peut endettée.

Malgré un apport en financement pour soutenir l'investissement, nous nous désendettions. Notre encours a diminué de 15%, pendant que celui des communes de la strate diminué de 1,5%.

Nous nous situons dans la moyenne des communes de moins de 500 habitants.

3. Ratio n°11 : En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Communes en France métropolitaine	Ratio 11
	%
France métropolitaine hors Paris	63,2
Moins de 100 hab.	42,1
100 à 200 hab.	52,4
200 à 500 hab.	54,5
500 à 2 000 hab.	60,4
2 000 à 3 500 hab.	60,8
3 500 à 5 000 hab.	59,7
5 000 à 10 000 hab.	58,6
10 000 à 20 000 hab.	56,7
20 000 à 50 000 hab.	62,4
50 000 à 100 000 hab.	71,1
100 000 hab. ou plus hors Paris	71,5

Hazebrouck 2022	53,1
Hazebrouck 2023	47,4
Hazebrouck 2024	41,2
Hazebrouck 2025 (estimation)	36,7

Notre encours de dette représente 36,7% de nos recettes, contre 62,4% pour les communes de la strate. C'est moins que les communes de moins de 100 hab.

Notre désendettement, et la progression de nos recettes nous permettent de diminuer encore ce ratio, qui a baissé de près de 20 points depuis 2020.

4. Ratio n°10 : Dépenses d'équipements ramenées aux recettes réelles de fonctionnement.

Communes en France métropolitaine	Ratio 10
	%
France métropolitaine hors Paris	29,7
Moins de 100 hab.	46,2
100 à 200 hab.	44,6
200 à 500 hab.	41,2
500 à 2 000 hab.	39,9
2 000 à 3 500 hab.	37,7
3 500 à 5 000 hab.	34,8
5 000 à 10 000 hab.	31,5
10 000 à 20 000 hab.	26,7
20 000 à 50 000 hab.	25,4
50 000 à 100 000 hab.	25,4
100 000 hab. ou plus hors Paris	20,3
Hazebrouck 2022	5,3
Hazebrouck 2023	10,4
Hazebrouck 2024	11,5
Hazebrouck 2025 (estimation)	11,8

Les investissements ne représentent que 11,8% de nos recettes contre 25,4% en moyenne. Ce qui s'explique par le fait que la totalité de nos recettes de fonctionnement sont consacrées à financer les dépenses de fonctionnement.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

PREAMBULE

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif 2026, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Dernier exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte international instable, anxiogène et qui manque de visibilité. Pour autant, c'est le contexte politique national qui complique l'exercice budgétaire des collectivités. Au moment de la rédaction de ce ROB, la loi de finances de la sécurité sociale n'est pas votée, et les allers retours entre le Sénat et l'Assemblée Nationale empêchent de tirer quelques conclusions que ce soit.

L'objectif gouvernemental de réduire les dépenses, en impliquant largement les collectivités semble identique. Mais les moyens d'y parvenir laissent planer de nombreuses incertitudes sur les finances des collectivités locales et donc sur la construction même du budget.

Ce budget sera donc construit avec les incertitudes que nous connaissons et qui rendent l'exercice parfois complexe.

Cependant, les priorités politiques municipales qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2026, s'attachent à dynamiser la ville avec comme fil conducteur la métamorphose d'HAZEBROUCK.

Le présent rapport s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire d'HAZEBROUCK, une ville accueillante, créative, ambitieuse, tournée vers la modernité, pour tous et avec chacun. Pour atteindre cet objectif, la priorité de la mandature reste la défense du cadre de vie des habitants.

Mais il a également vocation à réaliser des projections financières pour le mandat 2026 2032, sans arguer des programmes politiques qui seront portés par les candidats élus en mars 2026.

La Ville entend continuer à développer ses priorités de moyen et long termes, notamment en matière de renouvellement urbain, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement à reconstituer sa capacité d'autofinancement, levier pour son programme pluriannuel d'investissements soutenu.

Ce n'est qu'à la condition d'une santé budgétaire et financière retrouvée qu'il sera permis à la fois de maintenir un service public de qualité tout en dégageant des marges de manœuvre pour investir pour l'avenir, même si le contexte mondial et national nous amène à faire preuve de plus de sobriété.

Ainsi, en dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2026 devra encore et toujours s'efforcer à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature plébiscitées par les habitants en 2020.

Depuis 2020, les ratios s'améliorent. Des efforts en matière d'investissements sont indispensables. Mais la ville dépense mieux, recouvre plus, dégage des marges de manœuvre en fonctionnement, se désendette.

A travers le **ROB**, ce sont aussi les grandes dépenses des années à venir qui sont priorisées. Celles liées à la transition écologique d'une part, avec des projets de rénovations thermiques, des aménagements en faveur des mobilités douces, le retour de la nature en ville...

Mais aussi celles liées aux projets de transformation de la Ville : la friche, la forêt urbaine, les voies structurantes, la médiathèque... Projets dont les avancées préfigurent de manière plus concrète ce que seront les réalisations de demain et laissent augurer la métamorphose d'HAZEBROUCK.

De nombreuses autres actions sont engagées, en direction du sport, des loisirs, de la culture ainsi qu'en matière d'organisation d'événements festifs.

Parallèlement, la ville œuvre quotidiennement pour garantir un niveau de services publics de qualité.

RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

BUDGET VILLE

Le bien-être au travail et le projet social et RH sont au cœur du projet politique de notre collectivité. De nombreux projets ont été menés pour atteindre les objectifs fixés et des résultats tangents sont d'ores et déjà constatés : maîtrise de la masse salariale, diminution de l'absentéisme, augmentation du nombre de journées consacrées à la formation, mobilité interne et reclassements efficaces, gestion des carrières et accompagnement des agents améliorés, lutte contre la précarité professionnelle et formation des jeunes au travers des dispositifs d'apprentissage.

Un groupe de travail composé de représentants des organisations syndicales, d'élus et de représentant de la direction, sous la présidence du Maire prépare actuellement le projet social 2026 – 2032 de la collectivité qui fera l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 11 février 2026. Ce projet social a vocation à co-décider d'un cadre des ambitions sociales voulues pour les prochaines années.

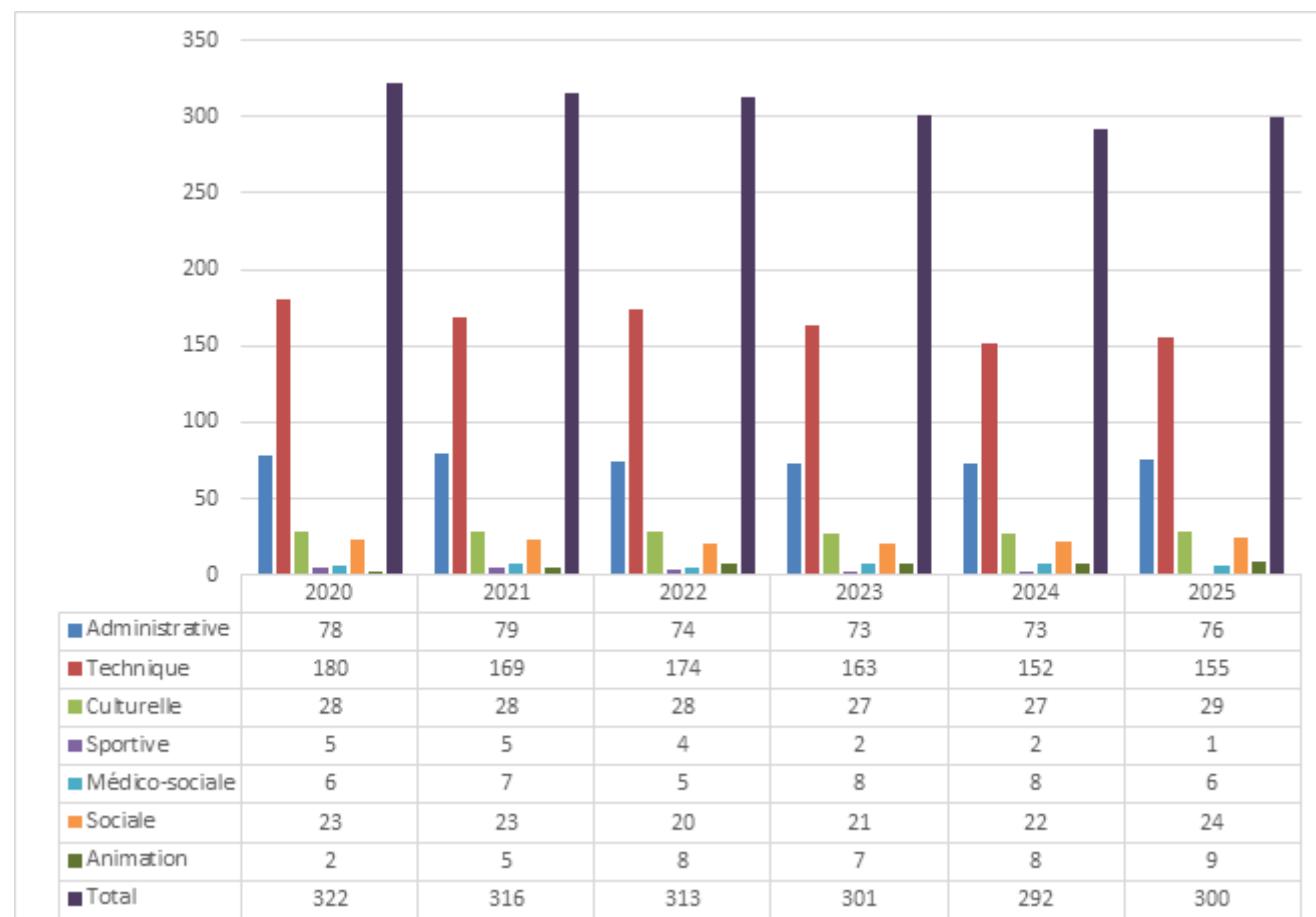
L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2025, la commune emploie 322 agents, tous statuts confondus, dont 300 agents occupant un emploi permanent (256 fonctionnaires et 44 non-titulaires) soit 272,4 équivalents temps plein.

- Répartition des effectifs au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique**

Catégories	2021				2022				2023				2024				2025			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	20	24	188	232	19	26	179	224	19	27	174	220	20	27	168	215	20	27	171	218
Temps partiel	4	4	21	29	5	5	16	26	3	3	16	22	4	5	15	24	5	5	13	23
Temps non complet	0	13	42	55	0	12	51	63	0	12	47	59	0	11	42	53	0	12	47	59
Nombre total des ETP	23,3	32,94	236,49	292,73	23,1	35,85	229,93	288,88	21,5	35,1	222,74	279,34	23,2	35,67	210,43	269,3	22,1	36,96	213,34	272,4
Nombre total des agents	24	41	251	316	24	43	246	313	22	42	237	301	24	43	225	292	25	44	231	300

- La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois**



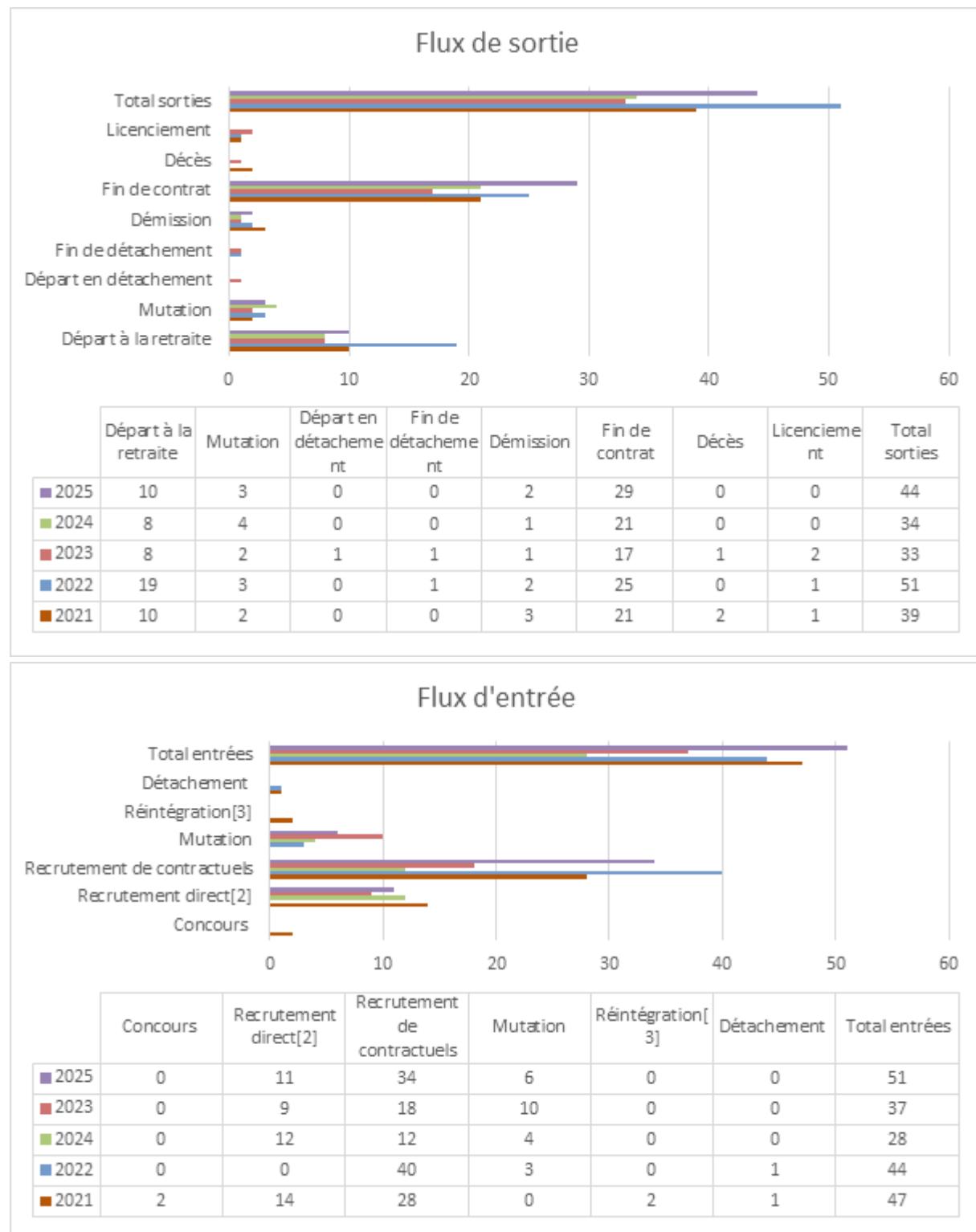
En matière d'évolution des effectifs, le nombre d'agents entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 est en hausse de 8 agents. Ceci s'explique par le nombre des Contrats aidés (PEC) qui sont en diminution, ne relevant pas de la même catégorie et remplacés par des contractuels ainsi que des recrutements prévus en 2024 effectués sur l'année 2025.

Le recours à des contrats en parcours emploi compétences relève d'un double intérêt. Il permet, d'une part, d'offrir une expérience professionnelle nouvelle ou supplémentaire au bénéficiaire du dispositif et, d'autre part, permet de remettre du temps agent sur des services qui en avaient besoin tout en maîtrisant le coût de la masse salariale. Mais l'accompagnement financier de l'Etat est en baisse et nous disposons donc de moins de contrats.

Par ailleurs, la collectivité entend avoir recours à l'apprentissage dès que l'opportunité se présente. Ce dispositif, outre un choix de sécurité et de qualité de parcours pour les jeunes comme pour les entreprises ou les collectivités représente une voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable. Il s'avère que plus la formation est adaptée au métier préparé meilleur est le taux d'insertion dans l'emploi. L'objectif avéré est d'intégrer, à terme, les apprentis au sein des effectifs de la collectivité. Ainsi, ce sont 10 apprentis qui font actuellement partie des effectifs municipaux (6 affectés aux services techniques, 2 au service multi-accueil, 1 au service communication, 1 au service ressources humaines).

Les filières administrative et technique représentent respectivement 25% et 51,5% des effectifs permanents en 2025.

• **Evolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs de la collectivité**



[1] Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

[2] Les recrutements directs sans concours permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, etc.).

[3] Réintégration après mise en disponibilité ou détachement.

[4] Réintégration après décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

Au 31 décembre 2025, les flux de sortie (44) sont inférieurs aux flux d'entrée (51) représentant un solde positif de 7, ce qui illustre la volonté de la commune de maîtriser les recrutements.

La collectivité poursuit ses efforts de maîtrise et d'adaptation des effectifs aux besoins. Elle poursuit sa réflexion de réorganisation des services permettant de dégager des marges de manœuvre.

Il est important de rappeler que les départs d'agents ne font pas l'objet d'un remplacement systématique. En effet, avant de décider d'un recrutement, la collectivité étudie toutes les possibilités de mobilité interne et les adaptations dans l'organisation du travail.

Les besoins en personnel recensés peuvent, notamment, être satisfaits en employant de façon différente les agents communaux. Une plus grande mobilité est désormais observée, notamment grâce à la mise en place quasi-systématique d'offres de mobilité interne à destination des agents.

Certains agents de qualité ont été selon leurs compétences ou leur investissement personnel, consolidés dans leurs fonctions ou ont même été investis de responsabilités supérieures. Les compétences des agents sont minutieusement recensées afin de faciliter la mobilité interne. Les projets professionnels et personnels des agents sont également identifiés lors des entretiens annuels d'évaluation professionnelle.

- **Recensement pluriannuel des départs en retraite effectifs et potentiels**

Le Service des Ressources Humaines organise le recensement des agents susceptibles, selon leur âge, de partir à la retraite sans toutefois disposer de leur nombre de trimestres cotisés, ni connaître leurs souhaits : admission à la retraite ou poursuite de leur activité professionnelle.

L'âge légal de départ à la retraite pour la catégorie sédentaire est progressivement relevé de deux ans et passe de 62 à 64 ans. Cependant, les agents ont la possibilité de poursuivre leur activité professionnelle jusqu'à l'âge de 67 ans voire, sous certaines conditions, jusqu'à 70 ans.

Année	Départs en retraite identifiés / potentiels	Départs en retraite identifiés
2025	11/22	<p>11 agents dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de la filière culturelle - 8 agents de la filière technique - 1 agent de la filière sociale - 1 agent de la filière administrative
2026	6/19	<p>6 agents dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 agents de la filière technique - 2 agents de la filière administrative

En 2025, 50% des agents pouvant prétendre à la retraite ont fait ce choix contre 38% en 2024. Pour 2026, le recensement des « départs en retraite identifiés » concerne les agents ayant fait, à ce jour, une demande officielle de départ en retraite.

Afin de préparer et d'accompagner les agents de la collectivité dans cette nouvelle étape de leur vie professionnelle, le service des Ressources Humaines assure un accompagnement sous la forme d'entretiens individuels des agents qui s'approchent de l'âge légal de départ à la retraite.

Par ailleurs, un forum Ressources Humaines a été organisé en mars 2025. Il rassemblera les caisses de retraites, organismes et partenaires, celui-ci est reconduit tous les deux ans.

La question du vieillissement des agents est un enjeu fort pour notre collectivité comme au plus national. Pour illustrer nos propos, rappelons que la moyenne d'âge dans la fonction publique en 2024 est de 51 ans. Ainsi, 20% des agents de la fonction publique ont entre 50 et 55 ans, 20% ont entre 55 et 60 ans et 10% ont plus de 60 ans¹. Impactant ainsi la transmission et le remplacement des agents d'une part, l'absentéisme d'autre part, plus important à partir de 50 ans.

- **Plan prévisionnel de recrutement**

La stratégie de recrutement est portée par la direction générale, en collaboration avec les directeurs de pôles et les responsables de service.

Depuis 5 ans, un travail important a été effectué pour renforcer les services de la collectivité et donner les moyens de fonctionner correctement. Des moyens ont été déployés pour assurer les taux d'encadrement dans les écoles et les structures de petite enfance.

Un plan pluriannuel de recrutement et de formation a été engagé à la médiathèque pour atteindre l'objectif de 11 agents dont au moins 50% de catégories A ou B. Notons que cela permettra en 4 ans de passer d'un effectif de 7 ETP (dont 6 agents de catégorie C) à 11 ETP.

Le plan pluriannuel de recrutement est également basé sur le dispositif de remplacement des agents quittant la collectivité. A chaque départ, les responsables de services et directeurs de pôles ont obligation de s'interroger à 2 titres. Ce départ nécessite-t-il un remplacement ? Si oui, doit-il se faire à l'identique ou le poste et/ou l'organisation doivent-ils être redessinés.

Ainsi, cette politique a permis de réduire les effectifs, lutter contre la précarité en titularisant 57 agents en 4 ans, et s'assurer du respect des taux d'encadrement, par exemple, dans certains services.

Il conviendra, en 2026, de mieux formaliser ce PPR

ELEMENTS SUR LA MASSE SALARIALE ET LA REMUNERATION

- **Evolution de la Masse Salariale des effectifs**

	2021	2022	2023	2024	2025
Traitemet de base indiciaire	6 197 892 €	6 416 582 €	6 631 052 €	6 648 761 €	6 482 368 €
Nbre de points d'indice	1 483 295	1 493 326	1 481 430	1 485 179	1 519 547
Nouvelle Bonification Indiciaire	68 085 €	70 306 €	67 617 €	70 349 €	67 101 €
Nbre de points d'indice NBI	15 060	15 052	14 195	14 299	13 795
Supplément Familial de Traitement	89 576 €	89 372 €	82 219 €	78 422 €	87 625 €
Régime Indemnitaire	1 130 214 €	1 136 881 €	1 128 510 €	1 174 772 €	1 253 023 €
Heures Supplémentaires	68 040 €	76 327 €	57 262 €	87 646 €	59 075 €
Nombre de bénéficiaires heures supplémentaires	131	119	54	134	82

Avantages en natures logement	14 715 €	14 715 €	15 005 €	14 806 €	13 971 €
Nombre de bénéficiaires avantages en nature logement	8	8	7	7	8*

*En réalité, la collectivité dispose de 7 concierges. Le nombre de 8 s'explique par le fait d'un changement de concierge en cours d'année au motif d'un départ à la retraite. Deux concierges sont donc recensés sur un même logement en cette année 2025.

La diminution du nombre d'heures supplémentaires entre 2024 et 2025 s'explique en partie par l'absence d'élections en 2025.

- **L'évolution de la masse salariale**

En 2025, le montant des charges de personnel et assimilées s'est élevé à près de 13,317 M€.

L'objectif à atteindre pour l'année 2026 est de limiter le montant des salaires et charges à moins de 14 M€. La progression serait alors de 683 000 € par rapport au réalisé prévisionnel 2025.

Ainsi, la ville d'Hazebrouck consacrera en 2025, 53,21% de ses dépenses réelles de fonctionnement. C'est 7,4 points en dessous de la moyenne de la strate en 2024 et 2 points en dessous de la moyenne nationale. Ce sont en moyenne 599,86 € par habitant qui sont consacrés aux charges de personnel.

LES MESURES STATUTAIRES, INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

- **L'instauration de la contribution versement mobilité**

La mobilité est un axe prioritaire du projet de territoire porté par les élus de Cœur de Flandre agglo. La création d'un réseau de bus, dénommé Hop Bus, est l'une des actions phares du plan de mobilité afin d'offrir une offre de transport public à l'ensemble des habitants du territoire.

Afin de financer les nouveaux services de transports collectifs gratuits mis en place sur le territoire de l'agglomération à partir de juillet 2025, il sera instauré, au 1er janvier 2025, le versement mobilité. Celui-ci est une contribution des employeurs publics et privés servant à financer le développement d'une offre de mobilité durable, accessible et adaptée aux besoins des habitants et des actifs.

Ainsi, les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement mobilité sont assujettis à la contribution versement mobilité.

Par délibération du 17 septembre 2024, la communauté d'agglomération Cœur de Flandres a acté la mise en œuvre du versement mobilité sur les communes de son ressort territorial, au taux de 1,05 %.

Cette contribution est recouvrée par l'Urssaf qui la reverse aux autorités organisatrices de la mobilité.

- **Cotisations patronales et notamment la CNRACL**

Ce taux de cotisation de 31,65% en 2024 atteindra en part patronale 43,65% à l'horizon 2028.

En 2026, une progression de 3 points du taux de la CNRACL (taux de 37,65%) aura pour conséquence de majorer la masse salariale de 170 000 € en 2026.

- **L'incidence des avancements de grade suite à la commission locale paritaire**

Ce sont **des lignes directrices de gestion (LDG)** qui fixent dorénavant les orientations générales relatives aux mutations et aux mobilités dans la fonction publique de l'État et celles concernant les avancements et les promotions dans toute la fonction publique. Depuis 2021, les décisions individuelles doivent être prises sur le fondement des LDG.

Ainsi, par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'activer la création d'une commission paritaire locale commune à la Ville, au CCAS, à la Régie Municipale des Eaux et au service d'Assainissement.

En 2026, ladite commission devrait se réunir fin janvier.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2025, l'effectif au nombre de 300 agents se répartit comme suit :

- Temps complet : 218 agents ;
- Temps partiel : 23 agents ;
- Temps non complet : 59 agents.

Le protocole sur les 1 607 heures a fait l'objet de la clause de revoyure conformément à la décision prise lors du premier passage en CST. Ainsi, celui-ci a fait l'objet d'un réexamen et le nombre de jours de sujexion a été modifié pour certains services et ce, afin de tenir compte de contraintes nouvelles. Cette modification a été approuvée en CST du 6 décembre 2024.

Les autorisations spéciales d'absence, issue d'une coutume non formalisée, ont été étudiées et validées en CST du 6 décembre 2024. Elles ont fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal : la collectivité est désormais en conformité avec la réglementation et les droits des agents sont formalisés.

LE BIEN ETRE AU TRAVAIL ET LA LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME

- **Bilan des actions réalisées en faveur du bien-être au travail au titre de l'année 2025**

Après les vacances estivales et avant d'aborder pleinement la rentrée, il a été proposé une journée festive permettant à toutes et tous de se retrouver dans une ambiance ludique et détendue. Cette année, ce moment s'est déroulé à l'Espace Jean-Pierre BAILLEUL sous le thème « Guinguette ». Diverses activités étaient proposées (jeux sur table, fléchettes, ping-pong, baby-foot et Karaoké). Un grand succès de fréquentation (200 collaborateurs) pour cet évènement rassembleur et fédérateur qui intervient chaque année.

Coopérative managériale. L'appel à projet MNT et l'intervention du cabinet "vraiment-vraiment !" ont permis la mise en place d'une coopérative managériale. L'ensemble du CODIR élargi se réunit à intervalles réguliers pour étudier des sujets permettant, *in fine*, d'améliorer le fonctionnement de la collectivité et le bien-être des agents. Cette instance s'est saisie de différents sujets parmi lesquels l'absentéisme ou encore celui de l'amélioration de la communication au sein de la collectivité. Des actions en lien avec ces problématiques continueront d'être mises en place en 2026.

Quart d'heure sécurité

Un quart d'heure sécurité a déjà été mis en place au niveau du service en charge de l'entretien des bâtiments et des salles de sports. Cette initiative devrait prochainement être étendu aux différents service de la commune.

Forum Ressources humaines

Un forum ressources humaines a été organisé à l'attention des agents de la collectivité le 25 mars 2025. Lors de celui-ci 114 collaborateurs s'y sont rendus. L'ensemble des partenaires qui interviennent dans le processus de retraite des agents étaient présents et 14 d'entre eux ont pu bénéficier d'un entretien individuel pour la préparation de leur dossier.

Quinze collègues ont été formés aux « gestes qui sauvent »

Etaient également présents des partenaires des collectivités territoriales et locaux.

Commissions bien-être : Trimestriellement cette commission réunit divers acteurs du bien-être afin d'échanger sur divers sujets, de valider certains projets, etc. Par exemple, validation d'un questionnaire bien-être, validation des activités pause mérindienne...

Une cinquantaine d'actions « bien-être » pour les agents : achat de matériel adapté, études de postes, mise en place d'actions ergonomiques, rencontre d'agents sur des reprises de travail après arrêts longs, et montages de dossiers FIPHFP/MDPH dans le cadre de l'aide aux personnes en situation de handicap.

Afin de répondre à plusieurs aspects légaux, la collectivité a mis en place plusieurs référents : le référent signalement harcèlement moral, sexuel, agression sexiste et sexuelle et le référent laïcité, déontologie et alerte éthique.

Au-delà de l'aspect réglementaire, ces référents protègent les salariés en cas de harcèlement ou d'agression. Ils permettent également d'éviter le sexisme, les abus, les situations de fraude, les situations où la laïcité n'est pas respectée, et rappellent les droits et obligations dans certaines situations.

Registre bleu pour donner aux agents (et aux usagers) la possibilité d'alerter sur certaines situations dangereuses, la collectivité a mis à disposition des registres bleus dans tous les bâtiments de la ville. Ils permettent d'avertir sur les anomalies, l'état des bâtiments, etc. Ces registres répondent à une obligation légale et permettent l'amélioration des conditions de travail, de la sécurité, et de la qualité des services rendus aux usagers.

Travail avec CAP Emploi sur des dossiers FIPHFP, le CDG avec l'ergonome et les infirmières du CDG pour des études de postes d'agents. Plusieurs études de postes ont été réalisées au bénéfice des agents, et des fonds FIPHFP ont été alloués.

Ces différentes actions ont vocation à être poursuivies, renforcées et complétées en 2026.

- Le contrôle des arrêts de travail

Il est, de manière ponctuelle, fait recours au Médecin Agréé Fonction Publique dans le cadre de contre-visites médicales pour certains arrêts de travail pouvant porter interrogation. Il s'agit d'observer si certains arrêts de travail sont médicalement justifiés.

La commune a instauré un contrôle des arrêts pour cause de maladie ordinaire, réalisé soit à la demande de la collectivité, par un médecin agréé, soit par le titulaire du marché d'assurances risques statutaires.

Ces contrôles sont complétés par des entretiens d'aide au retour à l'emploi après plus de 30 jours d'absence.

- Comparatif de l'absentéisme 2021 à novembre 2025

Type d'absence	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 au 30/11	Evolution 2025/2024
Maladie ordinaire	8 200	6 296	5 465	5 171	2 840	-45,08%
Congé de longue maladie	1 690	4 155	2 146	1 614	1 835	13,69%
Congé de longue durée	678	880	2 637	3 242	2 056	-36,58%
Congé pour grave maladie	578	730	350	0	0	0,00%
Accident du travail	1 190	1 927	2 209	1 177	1 069	-9,18%
Maladie professionnelle	0	0	764	1 215	998	-17,86%
Maternité-Paternité	778	278	573	385	495	28,57%
Total général	13 114	14 266	14 144	12 804	9 293	-27,42%

A cela s'ajoute **764 jours** de disponibilité d'office après congés maladie contre 1 793 jours en 2024.

Au 1^{er} décembre 2025, on constate une forte baisse des jours d'absence au titre de la maladie ordinaire (-45%), du congé longue durée (-36%), de l'accident de service ou de travail (-9%) et de la maladie professionnelle (-18%). Cependant, les absences résultant d'un congé longue maladie (+14%), ont augmenté. Ces absences se répartissent comme suit :

- Au niveau des accidents de service/travail : 6 agents en arrêt de plus de 30 jours cumulant 948 jours d'arrêt,
- Au niveau de la maladie professionnelle : 3 agents reconnus sur l'année 2025 soit 998 jours,
- S'agissant du congé longue durée, la diminution résulte du départ en retraite d'agents concernés.

Le tableau ci-après indique le coût et les recettes 2025 liés à l'absentéisme :

Type absence	Coût au 01/12/2025	Recettes au 01/12/2025
Maladie ordinaire	300 195 €	23 763 €
Longue maladie	308 935 €	
Longue durée	189 061 €	
Grave maladie	- €	
Accident de service/travail	197 055 €	187 562 €
Maladie professionnelle	163 858 €	
Maternité	62 548 €	
Dispo	85 621 €	
Coût contrat de remplacement	309 683 €	
	1 616 956 €	211 325 €

En 2024, l'évaluation du coût de l'absentéisme s'établissait à 2 040 061 €.

Il s'agit, au niveau de la masse salariale annuelle, de l'estimation des salaires et charges versés aux agents en situation d'absence. Certains d'entre eux ayant fait l'objet d'un remplacement.

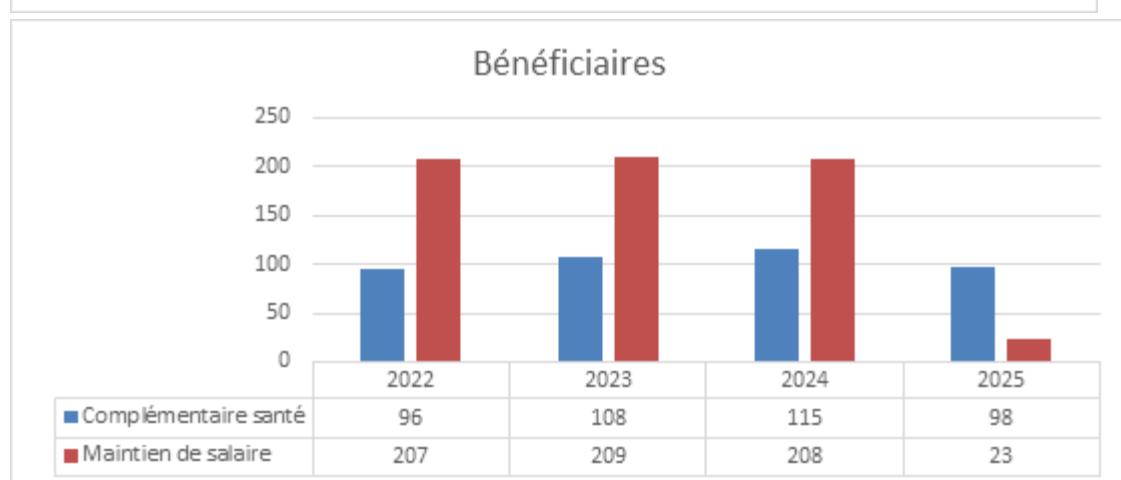
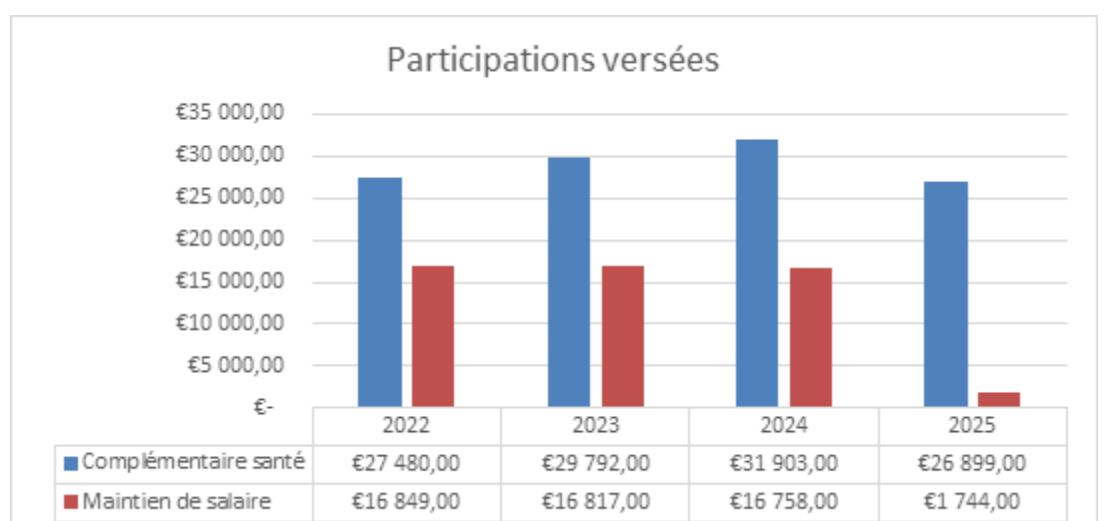
Au 1^{er} mars 2025, il est mis fin au plein traitement pour maladie ordinaire, dorénavant les agents perçoivent 90% de leur rémunération, ce qui a pour impact en faveur de la collectivité de 13 762 €.

LES ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL

- Mise en place de plusieurs actions sociales en faveur des agents de la collectivité qui permettent la fidélisation des agents et une motivation, notamment financière, accrue :

Participation de la collectivité à l'acquisition d'un contrat complémentaire santé labellisé de 25 € mensuelle.

Participation de la collectivité à l'acquisition d'un contrat prévoyance labellisé de 7 € mensuelle.



A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation employeur de 7 € mensuels dans le cadre du contrat maintien de salaire continuera d'être effective mais sous certaines conditions.

En effet le décret d'avril 2022 sur la réforme de la protection sociale complémentaire rendant la participation des collectivités obligatoires modifie le panier de garantie.

Si, auparavant, un contrat couvrant l'indemnité journalière à 90% ou 95% était requis pour être labellisé, depuis le début de l'année 2025, la garantie doit impérativement comprendre « l'indemnité journalière à 90% et l'invalidité ». Tous les autres types de contrats n'ouvrent donc plus droit à la participation de l'employeur, c'est pourquoi, à ce jour, il n'y a plus que 23 collaborateurs qui perçoivent cette participation.

- Participation de l'employeur aux chèques déjeuner**

Participation de l'employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 10 unités mensuelles d'une valeur unitaire de 6 € (participation employeur : 50%), sur 12 mois. Cette participation est un avantage financier qui permet l'accès facilité à une alimentation équilibrée et possibilité d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail.

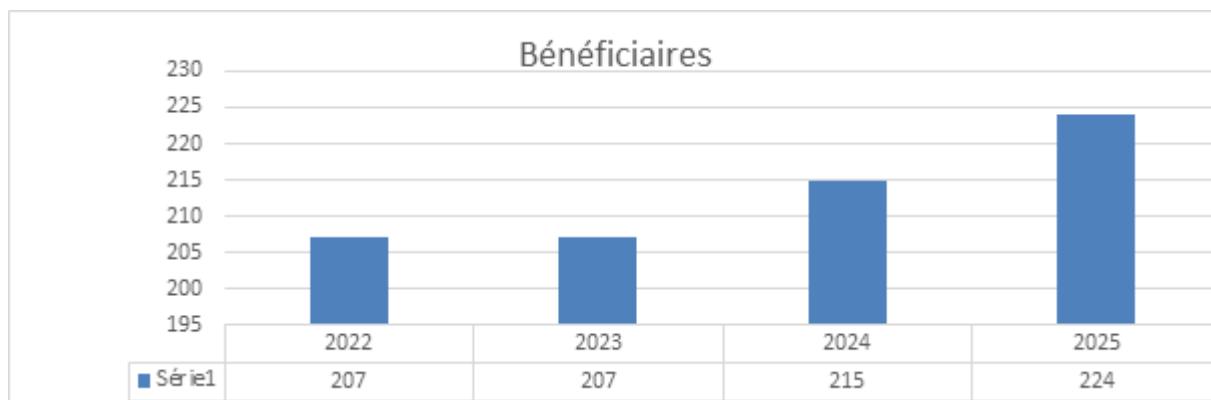
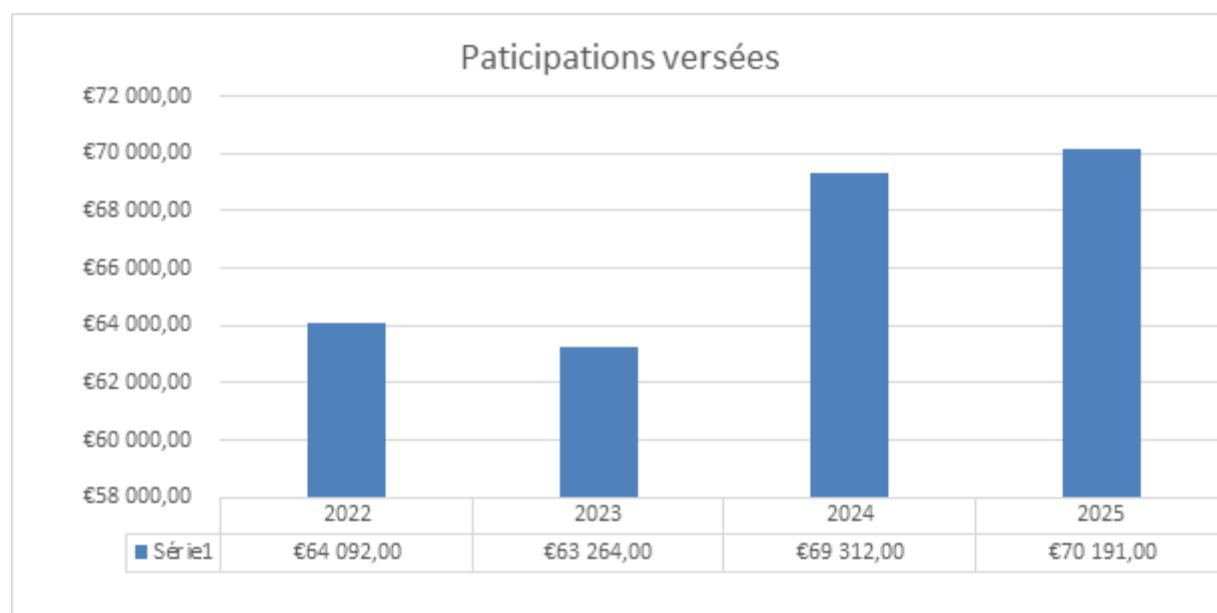
Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, il sera proposé de modifier les dispositions relatives aux chèques déjeuner au bénéfice des agents comme suit :

Situation actuelle

- La valeur faciale du titre restaurant est de 6,00 €
- La prise en charge est de 50% pour la collectivité et 50% pour l'agent
- Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants est de 10

Nouvelle situation

- La valeur faciale du titre restaurant serait de 7,00 €
- La prise en charge serait de 60% pour la collectivité et 40% pour l'agent
- Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants resterait inchangé soit 10 unités



Depuis 2024, la commune a mis en place une prime mobilité de 100 à 300 euros par agent et par an. Cette prime est octroyée aux agents venant travailler à vélo, en trottinette ou covoiturage.

L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

L'étude de la pyramide des âges par service et des potentiels départs à la retraite sur les années à venir laisse apparaître qu'un renouvellement important des effectifs de la collectivité devra être opéré et notamment dans certains secteurs d'activités. Dans ce cadre, seront étudiées les différentes possibilités de remplacement des agents afin de mettre en place la meilleure organisation au service des habitants.

Ainsi, le développement des projets de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) est un outil important dans l'évolution des effectifs et de la masse salariale de la collectivité. La mise en place de la GPEC constitue un objectif majeur du service des Ressources humaines pour les années 2026-2030.

Dans ce cadre, le CDG59 propose d'expérimenter un module dit « Module GPEEC » qui permet de réaliser un diagnostic et une analyse prospective des métiers et des compétences à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel ou collectif. Par délibération en date du 2 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à porter la candidature de la commune d'Hazebrouck à l'expérimentation du « Module GPEEC » proposé par le CDG59 et à signer la convention afférente.

LE PROJET SOCIAL DE LA COLLECTIVITE

Le projet social municipal constitue un engagement fort de l'exécutif en faveur du service public et des agents municipaux. Il fixe des orientations stratégiques sur les six années à venir qui vont venir renforcer les effectifs et améliorer les conditions de travail du quotidien.

Convaincus que la qualité de service passe nécessairement par un investissement humain, et par un soutien sans faille à celles et ceux qui font la commune, les élus municipaux entendent que l'écriture d'un projet social coconstruit et largement partagé fera l'objet d'une validation en CST en janvier 2026 et une présentation en Conseil Municipal en février 2026, conformément aux engagements pris

Ce document s'articule autour de 5 axes : le pouvoir d'achat, la carrière des agents, la qualité de vie au travail, l'équilibre financier de la fonction RH au sein du budget de la collectivité, le vivre ensemble au sein de la collectivité et son image. Chacun de ces axes est décliné en fiches actions.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune d'Hazebrouck représenteront environ 1 127 € par habitant en 2025, contre 1 110 € en 2024, 1 118 € en 2023 et 1 167 € en 2022. Soit en dessous de la moyenne de la strate qui, en 2025, était fixée à 1 387 euros.

Afin de pérenniser nos capacités d'investissements, l'objectif de la collectivité est d'être en mesure de dégager une excédent chaque année. Nous avons réussi à stabiliser une situation qu'il faut maintenant maîtriser dans le temps. L'objectif est donc de maintenir un excédent de l'ordre de 500 k€ par an.

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre des charges à caractère générale concerne :

- les frais de consommation d'eau, d'électricité ou encore de chauffage ;
- les fournitures de petit équipement ;
- les contrats de prestations de services ;
- les charges d'entretien de terrains et de bâtiments ;
- les assurances ;
- les fêtes et cérémonies ;
- les taxes foncières...

Le chapitre des dépenses à caractère général retrace les dépenses de l'activité courante de la collectivité. Il est le chapitre le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et les services.

L'objectif de maîtrise de ce chapitre est de limiter le montant de ces dépenses à 6 Millions d'euros.

Les frais de consommation d'eau, d'électricité ou encore de chauffage sont parmi les principales dépenses sur ce chapitre. Dans ce contexte de crise énergétique la mise en œuvre de mesures de sobriété a été actée.

Un plan dit « Plan de Sobriété et d'Efficacité Energétique » (PS2E) interactif et collectif est ainsi établi afin de gérer, conduire et planifier les différentes actions à mener. Ce plan est construit sous la forme d'un projet cohérent, structuré et organisé.

Ce plan a notamment pour objectifs de :

- Améliorer l'efficacité énergétique de notre patrimoine
- Maîtriser nos consommations et modes de fonctionnement
- S'affranchir des énergies fossiles fortement carbonées
- Accélérer le déploiement des EnR et R (Energie Renouvelable et Récupérable)
- Contribuer à la réduction de nos émissions carbone

Focus sur les charges de chauffage :

En 2012, la ville d'HAZEBROUCK a confié l'exploitation du réseau de chauffage urbain et plus particulièrement le service de production, de transport et de distribution de chaleur au groupement ENERGIE FLANDRE / SODEVHAZ dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans le cadre de l'exploitation du service et du développement du réseau, le Délégataire a fait état d'une évolution notoire des consommations entre la situation initiale et actuelle, causé notamment par :

- la rigueur hivernale en baisse compte tenu de l'évolution climatique ;
- de l'amélioration thermique progressive de certains bâtiments des abonnés ;
- le plan de sobriété et d'efficacité énergétique mis en place pour la ville d'HAZEBROUCK.

Ainsi, les ventes de chaleur du réseau représentent 17 867 MWh en 2023 et 18 978 MWh en 2024, soit une baisse respective de 32% et de 28% par rapport à celles prévues dans le contrat initial (26 315 MWh).

La baisse de ces consommations à un impact majeur sur :

- Les pertes du réseau ;
- Le fonctionnement de la chaudière biomasse ;
- La mixité énergétique.

Etablissant le constat d'une décorrélation significative entre :

- les dépenses relatives au prix d'achat de l'électricité en particulier et des énergies en général, à l'entretien et au renouvellement des équipements, d'une part,
- les termes contractuels R21, R22 et R23, d'autre part,

la commune et le groupement ont convenu d'engager des négociations en vue de modifier ces termes.

Il convient de préciser que la modification du niveau des tarifs du Délégataire et de la composition des formules de variation est prévue dans les documents contractuels initiaux sous forme d'une clause de réexamen.

Par un avenant 4 au contrat de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain, les parties ont convenu d'adapter la Convention en considération. Celui-ci porte notamment sur la modification des tarifs de base R1 et l'adaptation du tarif de base R2 et intervient après des mois de négociations.

S'agissant du R1, il prévoit une progression de 12,40 € HT/MWh livrés par rapport au tarif de base actualisé d'avril 2025 (60,33 €/MWh) pour atteindre 72,73 € HT/MWh (+ 20,55%).

S'agissant du R2, l'avenant prévoit progression de 16,79 € HT/kW par rapport au tarif de base actualisé d'avril 2025 (57,66 €/kW) pour atteindre 74,45 € HT/kW (+ 29,11%).

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 15 septembre 2025, pour la conclusion de cet avenant n°4 a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal du 2 octobre 2025 a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le réseau de chaleur est et demeure un outil performant et structurant pour la transition énergétique du territoire. Grâce à son mix énergétique (notamment la biomasse) et à sa gestion optimisée, il a permis à ses abonnés de traverser la crise énergétique majeure de 2021 à 2023 sans augmentation significative de leur facture, offrant ainsi une stabilité et une protection essentielles par rapport à d'autres modes de chauffage.

Cet avenant a pour objectif d'assurer la pérennité et l'équilibre économique du réseau de chaleur face aux évolutions récentes.

Cependant, compte tenu des augmentations qui vont affecter des tarifs R1 et R2, des incidences financières vont impacter le budget communal en 2026.

En 2025, les charges supportées par la commune pour assurer le chauffage des bâtiments alimentés dans le cadre du réseau urbain s'établissent comme suit :

R1 :	230 100 €
R2 :	302 300 €
dont R21 :	15 000 €
R22 :	50 800 €
R23 :	13 500 €
R24 :	223 000 €

Soit au total : 532 400 € TTC

Lexique :

R1 : Ce terme ouvre l'achat de combustible. Il résulte du produit de la consommation de l'abonné par le prix de la chaleur (€/MWh). Il dépend du prix des combustibles utilisés et du rendement du réseau. Le terme R1 représente 30 à 70% de la facture suivant le type de réseau.

R2 : En général le R2 est la somme des termes suivants multipliés par la puissance souscrite :

- R21 : charges d'ELECTRICITE pour assurer la production et la distribution de la chaleur.
- R22 : charges de CONDUITE ET PETIT ENTRETIEN des installations.
- R23 : charges de GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT des installations.
- R24 : charges de FINANCEMENT (remboursement de l'emprunt) de la création et l'installation initiale du réseau de chaleur.

Les achats de matériaux est un autre poste de dépenses important du chapitre 011. En effet, afin de poursuivre ses investissements, la ville opte, quand cela est possible, pour la réalisation de travaux en régie. Or, ces travaux nécessitent de pouvoir approvisionner les services de la ville en matériaux.

L'importance du patrimoine bâti conjugué à la vétusté de certains bâtiments impose de consacrer un budget conséquent à l'entretien de ceux-ci. Ces charges annuelles importantes interviennent à ce niveau.

Comme nombre de collectivités, la commune d'Hazebrouck a connu certaines difficultés pour trouver une compagnie au titre de l'assurance « dommages aux biens ». Ainsi, celle-ci a été contrainte d'accepter un avenant au contrat actuel en progression de 80% par rapport au contrat initial.

C'est également au niveau de ce chapitre que sont imputées les taxes foncières bâties et non bâties supportées par la collectivité. La charge représente un montant de l'ordre de 200 000 €. A ce niveau, un suivi est opéré et des demandes de dégrèvement sont régulièrement déposées auprès de l'administration fiscale dont certaines ont été jugées recevables.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

• Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Le dispositif issu de l'article 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants dans l'agglomération parisienne) et disposant de moins de 20 % de logements sociaux s'acquittent d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants.

Pour la première fois en 2021, la commune d'HAZEBROUCK a été prélevée à hauteur de 18 727 € au motif qu'elle ne satisfaisait pas à ses obligations en matière de logements sociaux et ce malgré la valorisation d'une opération ayant fait l'objet d'une réfaction sur la vente d'un terrain dédié à la construction de ce type de logements.

En 2022, c'est un montant de 23 503,72 € que la commune a dû acquitter au titre de ce dispositif.

Une estimation pour l'année 2026 laisse apparaître que, comme depuis 2023, aucun prélèvement ne serait opéré au titre de cet exercice, la commune respectant ses engagements en matière de logements sociaux.

• Les reversements au titre du FNGIR

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la Taxe Professionnelle. Le prélèvement (ou le versement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ». La commune d'HAZEBROUCK faisant partie des « collectivités gagnantes » se voit prélever chaque année d'un montant de **920 400 €** au titre du FNGIR.

La loi de finances rectificative pour 2014 a permis à une commune à transférer le prélèvement au titre du FNGIR au niveau intercommunal, sur délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune intéressée. En ce sens, une réflexion pourrait être envisagée avec Cœur de Flandre Agglo.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les principales dépenses de ce chapitre sont constituées :

- de la participation du budget ville aux déficits des budgets annexes (bâtiments industriels, transport) ;
- des indemnités, frais de formation des élus ;
- de la participation au service d'incendie ;
- du forfait scolaire ;
- des subventions au CCAS (fonctionnement et PRE) ;
- des subventions de fonctionnement aux associations et dans le cadre de la politique de la ville.

• Contingents et participations obligatoires

- La contribution financière au budget du SDIS

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.

Lors de sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil d'Administration du SDIS du Nord a fixé le montant de la contribution de la Ville d'HAZEBROUCK pour l'année 2025. Celle-ci s'élève à **879 513,00 €**, soit une progression d'environ 10 362 € par rapport à 2024.

En 3 ans, la contribution a progressé de 14,3% et atteint une participation par habitant de 39,62 €.

A l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'informations concernant le montant de la participation au titre de l'année 2026.

- Le forfait scolaire

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La participation de la commune est calculée par élève et par an.

Sur la base d'un effectif de 580 élèves en moyenne sur l'ensemble de l'année et d'un coût moyen de 795,29 €, le forfait scolaire s'est élevé, en 2024, à la somme de 461 003,10 €. A partir de cette donnée, le forfait scolaire prévisionnel pour 2026 s'établirait à **470 000 €**.

• La subvention de fonctionnement au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'Hazebrouck participe à son équilibre.

En 2025, la subvention nécessaire au besoin d'équilibre annuel alloué lui permettant de mener à bien ses missions s'est élevée à 1 688 210 €.

Considérant les modifications structurelles qui affectent actuellement le CCAS, les réorganisations en cours au sein des services et les différents projets en gestation, un important travail de définition des besoins notamment financiers est en cours d'évaluation et de finalisation.

Le CCAS dispose d'un budget de fonctionnement prévisionnel de 2,596 M€. Le besoin de financement pour 2026 avoisine les 1,440 M€, diminution de 248 000 euros par rapport à 2025.

• Les subventions de fonctionnement aux associations

Le montant inscrit au budget primitif 2025 s'est élevé à 1 380 500 € pour un niveau de réalisations estimé à environ 1 274 965 € (y compris les rattachements). Il est envisagé, dans le cadre du budget 2026, de poursuivre l'objectif fixé en 2023 à savoir la stabilité du crédit affecté au versement de subventions, tout en maintenant un niveau de soutien financier important. Il s'agit, dans le cadre du partenariat avec le monde associatif, de partager avec les associations les efforts de rigueur auxquels la commune est contrainte de se soumettre mais également et surtout de mettre en place des moyens adaptés et innovants autres qu'uniquement financier au service des associations.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Le chapitre 66 enregistre les charges d'intérêt de la dette qui se décompose comme suit :

- Dette propre contractée au titre du financement des opérations d'investissement réalisées 248 400 €

En cette fin d'année 2025, une consultation a été engagée avec les établissements financiers en vue d'une éventuelle contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 €. La réalisation effective de cet emprunt est de nature à modifier les charges d'intérêts.

- | | |
|--|-----------|
| • Rattachement des intérêts courus non échus | • 8 000 € |
| • Dette dite PPP | 123 500 € |

En date du 10 Août 2012, la Ville d'Hazebrouck a conclu un Contrat de Partenariat Public Privé relatif à la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif d'illuminations de Noël et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement INEO SA – INEO RESEAUX NORD OUEST.

Dans le cadre de cette opération le Groupement a procédé aux travaux et a contracté des emprunts pour en assurer le financement. Il appartient, à la collectivité, au titre du Contrat, d'assurer le remboursement de la dette par le versement d'une rémunération ou de « loyers » (composés d'une part « capital » et d'une part « intérêts »).

- | | |
|------------------------------|---------|
| • Autres charges financières | 2 000 € |
|------------------------------|---------|

TOTAL **365 900 €**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Depuis le début de la mandature, l'équipe municipale entend développer, au sein de la collectivité, une véritable culture de la recette. En effet, si nous avons besoin de mieux maîtriser nos dépenses, cela s'accompagne également et nécessairement d'une meilleure maîtrise de nos recettes. La recherche permanente et systématique de subventions, la maximisation des recettes existantes, la mise en œuvre de recettes nouvelles invitent à continuer nos efforts pour un jour pouvoir voter et présenter un budget primitif qui soit en adéquation avec notre objectif, celui d'un retour à l'équilibre de notre section de fonctionnement qui permettra de générer automatiquement le financement de nos investissements.

Si aujourd'hui nous avons réussi à avoir une action positive sur les recettes de fonctionnement, il convient de persévirer et que le budget primitif 2026 en soit l'expression.

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

- **Les remboursements sur rémunérations du personnel**

Dans le cadre du marché de services d'assurances risques statutaires, le cabinet ASTER a informé la collectivité, par mail en date du 1er juillet 2024, que le cabinet EUCARE allait se retirer du marché européen le 31/12/2024. Il a donc été décidé de relancer sans attendre un nouveau marché.

Une consultation a été lancée sur la base d'une couverture moins étendue mais plus adaptée aux besoins de la collectivité. Cette mesure va permettre de réduire la prime annuelle à supporter. Cependant, en contrepartie, il convient de prévoir une diminution du montant des indemnisations.

Ainsi, par délibération n°2024/163 en date 18/12/2024, le marché a été attribué au groupement ASTER/SEYNA/FIDELIDADE. La solution choisie concerne la variante imposée, à savoir :

- Décès
- Accident du travail – Maladie imputable au service – franchise de 90 jours en indemnités journalières

L'intervention de l'assureur étant destinée à permettre de supporter le surcoût généré par l'absence d'un agent, soit la rémunération d'un remplaçant, il a, en effet, été décidé de souscrire la solution alternative « franchise de 90 jours », le différentiel de prime entre la solution de base « franchise de 30 jours » et la solution alternative permettant à la ville d'auto-gérer les absences de moins de 90 jours alors même que cette dernière n'a pas adopté une politique de remplacement systématique des agents absents, sauf cas exceptionnels liés plus particulièrement à des obligations d'encadrement.

La réduction de l'absentéisme au sein de l'effectif des agents communaux (lutte contre les accidents du travail, développement de pratiques contribuant au bien-être au travail...), objectif fort de la municipalité, devrait contribuer à réduire les indemnisations pour cause d'arrêts maladie en 2026 et pour les années suivantes.

Le montant des remboursements au titre de l'assurance statutaire sont estimés à **80 000 €** pour l'année 2026.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

- **Le produit des prestations de service**

Le montant des recettes anticipé au titre des prestations de service rendues par la commune (cantine scolaire, écoles de musique et de dessin, centres aérés...) s'élève à **823 500 €**. Ces recettes fluctuent au cours des années en fonction de la politique tarifaire décidée. Il est utile de rappeler à ce niveau qu'une révision des tarifs à la hausse a été opérée au niveau de l'école des beaux-arts et de l'école de musique afin d'assurer un niveau de recettes permettant de maintenir un service de qualité.

S'agissant de la politique tarifaire, un examen et une analyse de l'ensemble des tarifs pratiqués au sein de la commune sont régulièrement réalisés. En effet, il importe de recenser les tarifs qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années (occupation du domaine public par exemple), et de s'assurer que d'autres sont bien en adéquation avec les pratiques actuelles ou encore qu'ils tiennent compte des nouvelles contraintes qui s'imposent à la commune (REOMI par exemple). Au terme de cette étude des propositions sont formulées et soumises à l'approbation des élus.

- **Les mises à disposition de personnel facturées**

Les mises à dispositions du personnel de la ville facturées aux budgets annexes, CCAS, SMICTOM, SIECF et autres structures associatives ont fait l'objet de délibérations et d'arrêtés fixant le pourcentage effectif d'intervention des agents concernés au sein de la collectivité. Par ailleurs, une partie du coût des salaires et charges des agents affectés au Cabinet fait l'objet d'un recouvrement auprès de la communauté d'agglomération cœur de Flandre en fonction d'une répartition établie par convention. Ces facturations représentent un produit estimé à **310 550 €**.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

- **Les impôts locaux**

Pour les biens immobiliers autres que les locaux professionnels, les bases d'imposition aux impôts locaux (comme les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont calculées en fonction des valeurs locatives foncières. Ces dernières font l'objet d'une majoration annuelle au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Insee en fin d'année.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, ce coefficient de revalorisation serait fixé à 1,008, soit une augmentation forfaitaire de 0,80 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). Il est important de préciser qu'il s'agit d'une estimation qui s'appuie sur des données provisoires.

Les indices sont calculés sur un champ restreint d'observations de prix et à partir d'estimations des évolutions de certains tarifs non encore disponibles. Les résultats définitifs seront publiés le 12 décembre 2025.

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2025	novembre 2024	octobre 2025	novembre 2025 (p)
Ensemble IPC*	10 000	1,3	0,9	0,9
Alimentation	1 464	0,2	1,3	1,4
- Produits frais	172	1,8	-2,2	-2,8
- Autre alimentation	1 292	-0,1	1,8	1,9
Tabac	164	8,7	4,1	4,1
Énergie	807	-0,7	-5,6	-4,6
Produits manufacturés	2 284	-0,3	-0,5	-0,6
Services	5 281	2,3	2,4	2,2
Ensemble IPCH**	10 000	1,7	0,8	0,8

(p) données provisoires.

*: indice des prix à la consommation. **: indice des prix à la consommation harmonisé.

Champ : France.

Source : Insee – indices des prix à la consommation.

Il est rappelé que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. La commune d'HAZEBROUCK s'est donc vue transférer le taux départemental de TFB (18,08%) qui est venu s'ajouter au taux communal.

La projection 2026 a été établie en tenant compte des bases prévisionnelles issues de l'Etat 1259 COM de 2025 notifié par les services des Finances publiques et en tenant compte d'une réévaluation de 0,8% des valeurs locatives des locaux d'habitation, pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que sur les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette revalorisation affecte également les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aucune augmentation des taux n'est envisagée pour 2026.

PROJECTION DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026							
Estimation ROB 2026		Bases 2025	Coefficient de revalorisation	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits prévisionnels 2026	ROB 2026
Taxe foncière (bâti)	Locaux d'habitation	15 615 600 €	1,008	15 740 525 €			
	Locaux professionnels	6 692 400 €	1,000	6 692 400 €			
		22 308 000 €		22 432 925 €	35,12%	7 878 443 €	
Taxe foncière (non bâti)	Ttes les propriétés	246 800 €	1,008	248 774 €	49,25%	122 521 €	
						8 000 965 €	8 001 000 €
Taxe d'habitation	Résidences secondaires	408 900 €	1,008	412 171 €	21,34%	87 957 €	
						87 957 €	88 000 €
Coefficient correcteur						566 340 €	
						566 340 €	566 300 €
						8 655 262 €	8 655 300 €

- La taxe d'habitation sur les logements vacants

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 avec application au 1^{er} janvier 2025 ;

Les objectifs poursuivis sont :

- Lutter contre la difficulté d'accès au logement ;
- Favoriser la sobriété foncière par la reprise de logements vacants ;
- Inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatifs ;

Cette taxe constitue également une source de revenus pour la commune et les élus ont été invités à voter pour la première fois en 2025 le taux de celle-ci (21,34%).

Par nature très fluctuant et ne disposant pas d'informations précises quant aux bases d'imposition, le produit notifié pour 2025, à savoir 163 358 € constitue une donnée essentielle. Cette première année d'application de la taxe contribue à une meilleure connaissance des logements concernés sur le territoire communal.

Dans l'hypothèse d'un coefficient de revalorisation des bases de 0,80%, le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants 2026 pourrait atteindre 164 665 € toute chose étant égale par ailleurs.

- **La fiscalité reversée**

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération la CCFI a récupéré, à compter du 1^{er} janvier 2024, les compétences du cycle de l'eau (eau potable, eaux usées/ assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Ainsi, l'attribution de compensation 2024 s'est vue :

- diminuée du montant versé par le budget principal ville au budget annexe du service d'assainissement au cours de l'année 2023,
- et majorée de la compensation, en faveur de la commune, d'une quotité de 30% du coût salarial d'un agent communal affecté partiellement au service de la régie des eaux d'Hazebrouck.

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 qui s'établit à **4 812 740,36 €**, montant reconduit au budget primitif 2025.

Aucun nouveau transfert de charges n'ayant été opéré en 2025, ce montant sera de nouveau reconduit au budget primitif 2026.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Le montant du FPIC est inchangé depuis 2022 et s'élève à **349 210 €**. Il sera proposé de reconduire ce montant au budget primitif 2026.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
349 130 €	349 130 €	349 130 €	349 210 €	349 210 €	349 210 €	349 210 €

- **La taxe sur l'électricité**

Par délibérations successives en 2013 et 2014, la commune d'HAZEBROUCK a acté la perception de la TCCFE par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF), devenu Territoire d'Energie Flandre, qui assure, pour le compte de ses communes membres, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, il a également été acté que le SIECF reverserait à la Commune le maximum de la taxe dans la limite de la somme perçue par la commune au titre de 2012, afin d'éviter les disparités entre les communes de moins et de plus de 2 000 habitants.

L'article 1 de la convention du 28 mai 2015 stipule que « le SIECF reversera à la commune la somme annuelle de **363 712,99 €**, soit 90 928 € par trimestre. Il n'est pas prévu d'indexation de ce montant.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
363 712 €	363 712 €	363 712 €	363 712 €	363 712 €	363 712 €

- **La taxe sur la publicité extérieure**

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'exonération totale sur les enseignes de moins de 7 m² et d'étendre cette exonération totale aux enseignes de moins de 12 m².

L'application de la taxe aux contribuables qui ne bénéficient pas des exonérations est susceptible de générer pour la collectivité une recette de **180 000 €** par an.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0 €	0 €	0 €	178 464 €	197 463 €	167 076 €	189 413 €

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

L'article 1584 du Code des Impôts stipule : « *Est perçue, au profit des communes de plus de 5 000 habitants, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux...* ».

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) improprement appelés aussi "frais de notaire" s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur des biens immobiliers, notamment à tous les achats ou ventes de logements.

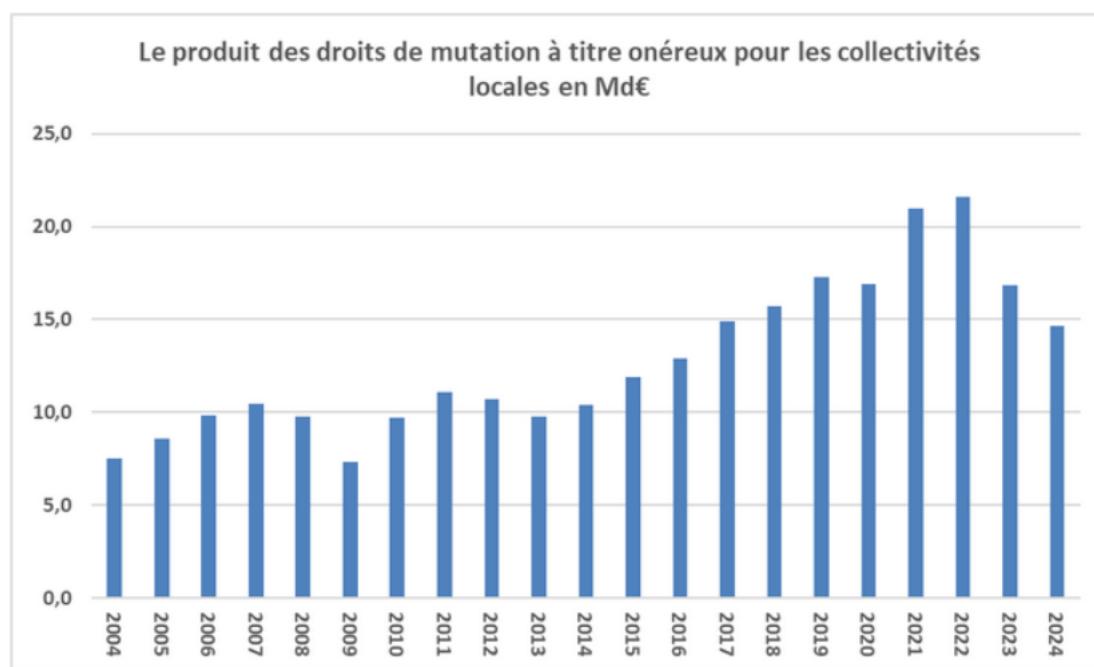
Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, **est fixée à 1,20 %**.

En 2021, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont profité d'un marché immobilier très dynamique. Le nombre de transactions, notamment de ventes de logements anciens, a battu des records, encouragé par des taux d'intérêt très bas. En 2022, le produit des DMTO s'est maintenu à un niveau élevé.

La baisse du nombre de transactions, l'inflation qui pèse sur le budget des acheteurs, l'explosion à la hausse des taux d'intérêt, la limitation du nombre de crédits immobiliers accordés par les banques (qui retombe au niveau de la dernière crise financière de 2008-2009), la baisse des prix de l'immobilier sont autant de facteurs qui ont contribué à mettre en tension le marché de l'immobilier.

Le produit des DMTO a connu 2 années exceptionnelles en 2021 et 2022. Cette parenthèse se referme en 2023. En effet, la remontée rapide des taux d'intérêt, destinée à ralentir le niveau de l'inflation, a enrayé la dynamique du marché immobilier à partir du 2nd semestre 2022. Le recul des transactions immobilières conjugué à un début de baisse des prix entraîne un repli du produit des DMTO : le déclin s'est progressivement accentué au cours de l'année 2023 avec des évolutions négatives observées à plusieurs reprises pendant le 2nd semestre.

L'année 2024 s'inscrit dans ce même contexte. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont rapporté 14,7 Md€ en 2024 aux collectivités locales (21,6 Md€ en 2022 et 16,8 Md€ en 2023), dont environ 70 % au profit des départements et 30 % au profit du secteur communal (L'Etat en prélève 2,4 Md€ en sus). La baisse du marché immobilier est désormais bien effective pour la plus grande majorité des collectivités même s'il existe des disparités entre elles.



Après une baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de près de 33% entre 2022 et 2024, ils progressent de 20% sur les sept premiers mois de l'année par rapport à 2024. Ce rebond est cependant très inégalement réparti.

Les départements disposent de la faculté, en 2025, de majorer le taux de 0,5 point, majoration autorisée par la loi de finances. Il est tout à fait probable que la perspective de ce coût supplémentaire pour les acquéreurs ait accéléré la vente de biens avant que le nouveau taux ne s'applique.

En ce qui concerne la commune d'Hazebrouck, force est de constater, en 2025, une forte progression des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), procédure par laquelle un propriétaire informe la commune de son intention de vendre un bien soumis au droit de préemption urbain. Cette augmentation du nombre de DIA signifie qu'il y a plus d'intentions de vente sur le territoire communal traduisant la reprise du marché immobilier sur le territoire.

La concrétisation de ces intentions en ventes effectives a pour effet l'augmentation du nombre de mutations immobilières entraînant mécaniquement une hausse des droits de mutation perçus par la commune. Le produit des DTMO dépend également du montant des transactions et pas seulement du nombre. Or, il est utile de préciser que plusieurs DIA ont été présentées pour des montants très importants.

Il semble donc dans ce contexte incertain et compte tenu de l'importance de cette recette fiscale et des aléas financiers qui l'entourent, qu'il soit plus que jamais nécessaire pour les collectivités territoriales, d'être capable d'appréhender sa volatilité afin de pouvoir fiabiliser leurs prévisions budgétaires et anticiper les répercussions financières en cas de crise majeure.

Il est difficile de mesurer si, au niveau de la commune, le dynamisme ressenti sur le marché immobilier par le prisme des DIA est pérenne ou provisoire. Cependant, il est permis de constater que le territoire situé entre les deux pôles que constituent les agglomérations de Lille et de Dunkerque fait preuve d'une vitalité qui va un peu à l'encontre de la tendance régionale voire nationale.

Un suivi des DIA est assuré dans le cadre la revue de gestion mensuelle et permet d'illustrer ce propos.

	2022	2023	2024	2025
Nombre de DIA	354	237	290	312
Montant des ventes (K€)	62 481	40 568	51 107	63 880
Nombre de DIA "Habitation"	275	197	243	249
Montant des ventes "Habitation"	53 662	36 960	43 592	47 651
Prix moyen d'une vente "Habitation"	195	188	179	191

A défaut de disposer d'informations précises, il est proposé de fixer la prévision de recettes pour l'année 2026 à **650 000 €**.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
636 236 €	545 518 €	782 883 €	738 981 €	564 059 €	587 671 €	726. 249 €

* Recettes au 03/12/2025.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

• La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement et ses 3 composantes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) représentent la principale recette inscrite au chapitre 74 (**7 161 512 €**).

Compte tenu du manque de visibilité concernant la DGF, il sera proposé pour 2026 de maintenir le niveau de recettes à celui constaté en 2025.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DOTATION DE SOUDARITE URBAINE	3 316	3 368	3 420	3 472	3 570	3 662
Variation n/n-1	52	52	52	98	92	
	1,57%	1,54%	1,52%	2,82%	2,58%	
DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION	806	804	803	756	793	796
Variation n/n-1	-2	-1	-47	37	3	
	-0,25%	-0,12%	-5,85%	4,89%	0,38%	
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	2 673	2 659	2 661	2 662	2 667	2 704
Variation n/n-1	-14	2	1	5	37	
	-0,52%	0,08%	0,04%	0,19%	1,39%	
DGF GLOBALE	6 795	6 831	6 884	6 890	7 030	7 162
Variation n/n-1	36	53	6	140	132	
	36	89	95	235	367	
Montants en K€						

- **Les participations**

Le recours aux contrats PEC dans le cadre du renfort du personnel de service en charge de l'entretien des bâtiments communaux et plus particulièrement des écoles mais aussi au niveau du personnel en charge des activités périscolaires avait permis de bénéficier de recettes importantes au titre de la participation de l'Etat. La réduction par celui-ci des conditions de renouvellement des contrats et d'accessibilité à ce dispositif ont généré une forte diminution du nombre de contrats PEC. En 2026, une recette prévisionnelle de **20 000 €** est attendue.

S'agissant de participations liées aux emplois, il convient de rappeler le montant attendu au titre de l'attribution de financement d'un chef de projet « Action Cœur de Ville » (**36 000 €**).

C'est également à ce niveau que sont enregistrées les participations des différents organismes au financement des services communaux (**910 000 €** dont la CAF essentiellement pour la crèche, le multi-accueil, les activités périscolaires, les centres aérés...).

- **L'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle**

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Depuis 2012, il appartient au Département du Nord, en vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI), de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), selon des critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Utilisée comme variable d'ajustement de la Dotation Globale, l'enveloppe du FDPTP est votée chaque année en Loi de Finances Initiale.

Les modalités de répartition du FDPTP ont été révisées en 2016 par le Département du Nord (Délibération DFCG/2016/479 du 17/10/2016) afin de mieux prendre en compte les inégalités territoriales.

En 2022, une répartition du fonds de 80% au profit des communes et 20% au profit des EPCI a été retenue pour respecter le principe d'égalité devant les charges publiques. L'application de cette nouvelle répartition a entraîné une baisse de l'enveloppe communale de 15,6%.

Pour 2023, l'enveloppe globale est répartie, selon la même méthode de calcul que 2022, hormis le dispositif de minimum garanti et de plafonnement qui disparaît.

L'unification de l'enveloppe communes/EPCI à compter de 2024 et l'incertitude générée sur la répartition invitait à la plus grande prudence concernant la prévision budgétaire pour cet exercice. Le montant attribué s'est finalement élevé à 97 061,38 €. L'année 2025 a de nouveau donné lieu à une baisse de la dotation pour atteindre 62 910,42 €

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une diminution du FDPTP de 50 millions d'euros au niveau du bloc communal par rapport à 2025, représentant une diminution de 23,3%.

Pour 2026, il sera proposé de fixer la recette attendue à **50 300 €**, anticipant une baisse de 20% par rapport à 2025.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
146 393 €	102 475 €	133 218 €	112 947 €	142 267 €	97 061 €	62 910 €

- **Les allocations compensatrices**

L'état verse aux collectivités territoriales et à leurs groupements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Ces allocations représentent un montant pour l'année 2025 près de **249 600 €** qu'il sera proposé de reconduire en 2026.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les revenus des immeubles (**1 380 000 €**) concernent :

- les loyers des garages ;
- les loyers des logements ;
- les loyers des bâtiments ;
 - Hôtel des Finances ;
 - Gendarmerie ;
 - Mission Locale ;
 - CCAS (siège) ;
 - CCAS (épicerie sociale) ;
 - Autres bâtiments ;
- la location de salles ;
- les fermages

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A ce stade de l'estimation du compte administratif 2025 et de la préparation budgétaire 2026, composée de différentes étapes, et s'appuyant sur les demandes des services, la section de fonctionnement se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous (BP 2026 V1).

Par ailleurs, l'un des enjeux majeurs du débat d'orientation budgétaire est d'envisager les conditions nécessaires à une section de fonctionnement équilibrée, capable de dégager des marges de manœuvre. Ces marges sont essentielles pour financer l'investissement, soutenir les projets structurants et répondre aux besoins du territoire sans compromettre la stabilité financière. En maîtrisant les dépenses courantes et en optimisant les recettes, la collectivité se donne les moyens de préserver sa capacité d'autofinancement et d'assurer la pérennité de ses actions. C'est dans cet esprit et en considérant le DOB comme un outil stratégique permettant de préparer l'avenir, d'assurer la soutenabilité des finances locales et de sécuriser les marges d'investissement indispensables au développement du territoire qu'a été construite l'hypothèse « BP 2026 obj ».

L'objectif est d'être en mesure de consacrer 500 k€ par an à la section d'investissement.

	ville	CA 2023	CA 2024	BP 25	CAA 25 estimé	BP 2026 V1	BP 2026 obj
Dépenses	011	6 134 490	5 335 540	5 951 261	6 030 000	6 320 000	5 920 000
	012	13 515 697	13 361 397	13 725 000	13 480 000	14 000 000	14 000 000
	014	921 574	921 032	922 000	922 000	922 000	922 000
	65	4 237 398	5 041 402	5 294 339	5 093 000	4 872 000	4 800 000
	66	443 354	434 522	366 700	366 700	365 500	365 500
	67	32 384	43 647	23 000	45 000	20 000	20 000
	675		0	0	98 000	0	0
	68	89 000	93 256	55 000	85 000	205 000	50 000
	042	1 608 945	1 734 640	1 390 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
	total	26 982 842	26 965 436	27 727 300	27 419 700	28 004 500	27 377 500

	ville	CA 2023	CA 2024	BP 25	CAA 25 estimé	BP 2026 V1	BP 2026 obj
recettes	013	434 759	498 308	394 400	406 000	325 000	325 000
	70	1 618 176	1 619 787	1 707 170	1 442 200	1 739 800	1 739 800
	73	14 886 588	14 628 580	15 510 910	15 806 500	15 254 000	15 354 000
	74	8 612 519	8 388 168	8 528 580	8 590 000	8 630 000	8 801 800
	75	1 543 861	1 390 287	1 577 410	1 548 000	1 380 000	1 380 000
	775		0	0	98 000	0	0
	76	476	527	0	0	0	0
	77	184 764	366 844	25 000	25 000	25 000	25 000
	78	0	83 570	50 000	0	50 000	55 000
	042	92 769	5 378	7 000	7 000	7 000	7 000
	total	27 373 912	26 981 449	27 800 470	27 922 700	27 410 800	27 687 600
résultat		391 070	16 013	73 170	503 000	-593 700	310 100

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGET PRINCIPAL VILLE PROSPECTIVE BUDGETAIRE INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour assurer le financement de ses investissements, la collectivité dispose de différents types de ressources. Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées. Les subventions et fonds de concours ne constituent pas quant à elles des ressources propres dans la mesure où ils servent à financer des équipements ciblés. Les recettes d'emprunt, par essence, ne sont pas non plus des ressources propres.

LES RESSOURCES PROPRES EXTERNES DE L'ANNEE

LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales [CGCT]).

Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, **un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404%**, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 (article L.1615-6 du CGCT).

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA ; les autres dépenses de fonctionnement en sont exclues.

Afin de bénéficier en année N+1 du FCTVA sur leurs dépenses effectuées en année N, la commune d'Hazebrouck a contractualisé, dès 2009, avec le représentant de l'Etat dans le département.

Le montant du FCTVA attendu en 2026 au titre des dépenses d'équipement 2025 est estimé à environ **533 000 €**.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE).

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dont les dispositions ont été insérées à l'article L.312-2 du Code de l'urbanisme indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Cette obligation de partage est redevenue facultative. Cependant, la ville d'Hazebrouck n'est pas revenue sur cette décision.

Aussi, par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter le principe de versement de 100% de la part communale de taxe d'aménagement à l'EPCI perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires, menés au regard des compétences de l'EPCI et ce, à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.

Le fait génératrice de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

La taxe d'aménagement étant assise sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations, son montant fluctue chaque année et ce, de manière plus ou moins importante.

En conséquence et ne disposant d'aucune information quant à l'évolution de son montant, il est proposé de prévoir un montant de recettes non seulement en fonction du produit perçu au cours des années antérieures mais tenant compte également de la conjoncture actuelle.

A ce stade, il convient de rappeler que les banques n'accordent quasiment plus de prêts immobiliers aux particuliers, en décembre 2023, sur un an, les ventes de logements affichaient une dégringolade de 20 %. Cependant, il semble que la production de crédit soit repartie à la hausse et les grandes banques de réseau semblent de nouveaux plus enclines à prêter. Pour autant, une certaine incertitude demeure quant à la reprise des opérations d'aménagement et de construction, générateur de la taxe. Tout dépendra de l'évolution des taux d'intérêt mais également des prix et de la disponibilité des fonciers.

Chaque début d'année, la valeur forfaitaire de la taxe est revalorisée en fonction du dernier [indice du coût de construction \(ICC\)](#), publié par l'Insee. Celle-ci a connu une augmentation de 8 % en 2023 et de 3,4 % en 2024. Pour l'année 2025, elle a augmenté de 1,76 %. A ce jour, nous ne disposons pas des informations concernant l'évolution pour l'année 2026.

Année de perception	Montant perçu
2019	661 545 €
2020	74 219 €
2021	151 043 €
2022	137 828 €
2023	109 520 €
2024	145 236 €
2025	22 388 €
Prév. 2026	140 000 €

Au 08/12/2025, le montant perçu au titre de l'année ne représente qu'un montant de 22 388 € (cf. tableau ci-avant) et appelle des explications.

Avant 2022, la taxe d'aménagement était gérée par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pour la liquidation et par les directions départementales des finances publiques (DDFiP) pour leur recouvrement. Cette organisation était jugée inefficace et faiblement lisible, et il en résultait d'importants retards et des lourdeurs dans les relations avec les contribuables.

C'est pourquoi elle a été réformée par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, qui a organisé le transfert de l'ensemble de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ce transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP a conduit à reporter la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement - qui intervenait auparavant 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme - à la date de l'achèvement des travaux, soit une déclaration au plus tard 90 jours à compter de cette date.

Ce décalage, qui visait à éviter les remboursements d'éventuels trop-perçus en cas de révision à la baisse de la taille des projets, a pour conséquence de reporter les encaissements par la DGFIP et donc les versements aux collectivités.

La DGFIP a reconnu avoir « *rencontré des difficultés pour mettre en œuvre le nouveau processus, conduisant à ralentir les encaissements qui seront donc différés, pour certains d'entre eux, en 2025* ». Un récent rapport parlementaire relatif aux dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux a également souligné des « insuffisances » dans les nouveaux processus de gestion par la DGFIP. Le rendement attendu de la taxe d'aménagement en 2025 serait autour d'un milliard d'euros selon la DGFIP.

Outre les dysfonctionnements de l'outil informatique, la principale cause des difficultés de la DGFIP semble résider dans la faiblesse de ses moyens humains, le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme ne s'étant pas accompagné de transferts de personnels suffisants.

La DGFIP a indiqué avoir pris des mesures afin d'améliorer sa gestion des taxes d'urbanisme, notamment en traitant en priorité les dossiers correspondant à des grands projets - dont les acomptes concentrent les enjeux financiers - et les dossiers anciens, afin d'assurer que les taxes dues soient bien recouvrées, au besoin au moyen de procédures de taxation d'office.

Il en résulte que l'année 2026 devrait enregistrer un rattrapage du montant de la taxe d'aménagement eu égard au retard de traitement généré par le transfert de gestion.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Si la réalisation d'un équipement doit avant tout être guidée par la satisfaction d'un besoin essentiel au bien-être de la population, sa concrétisation effective peut être facilitée voire n'être permise que par le bénéfice d'une subvention. Nombre de projets sont ainsi conditionnés à l'obtention d'une subvention ou d'une aide financière, faute de quoi ils ne seront jamais menés à terme.

La recherche de financement doit constituer une préoccupation constante. A ce titre, l'organisation des services répond à cette exigence en dédiant un poste de son effectif à l'instruction des demandes de subventions. La collectivité s'inscrit dans une démarche de prospection de financements efficace et systématique auprès des différents partenaires potentiels et compte bénéficier des différents dispositifs de relance mis en place.

Les subventions pour lesquelles une décision d'attribution a été signifiée ou fait l'objet d'une instruction par les organismes financeurs partenaires concernent notamment les opérations suivantes :

- La re-naturalisation des silos « La Flandre » :
 - Etat (Fonds Vert) : 500 000 €,
 - Europe : 150 000 €,
 - MAIF (mécénat) : 100 000 €.
- La réhabilitation du Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) :
 - CAF : 75 000 €.
- Les subventions pour la construction de la médiathèque :
 - Etat / DRAC : 2 800 072 €,
 - Etat (DSIL) : 290 257 €,
 - Département du Nord (PTS) Base : 1 090 910 €,
 - Département du Nord (PTS) Bonification : 109 091 €,
 - Région (ACV) en attente d'un arrêté : 500 000 €,
 - Communauté d'Agglomération (PACES) 100 000 €.

D'autres demandes de subvention seront déposées au fur et à mesure de l'avancement des différents projets d'équipements communaux.

LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L.2334-24 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

La décentralisation du stationnement payant intervenue au 1^{er} janvier 2018 a modifié les modalités de répartition. En effet, les infractions au paiement du stationnement ont été dépenalisées au 1^{er} janvier 2018. Les collectivités qui le souhaitaient ont pu mettre en place un service de contrôle des paiements et fixer, dans les limites prévues par la réglementation, le montant des redevances ainsi que des « forfaits post-stationnement ».

Les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se produisent pleinement pour la première fois en 2020 : si les crédits mis en répartition en 2019 ont bien diminué en raison de la décentralisation du stationnement, ce produit a été réparti, en 2019, au prorata du nombre d'amendes dressées en 2017, avant la dépenalisation des manquements au paiement du stationnement. Les crédits mis en répartition en 2020 correspondent au produit des amendes de police dressées en 2019 et sont répartis au prorata des amendes dressées en 2018, qui ne comprennent donc plus d'amendes de stationnement.

Le tableau ci-après laisse apparaître la recette perçue au titre du produit des amendes de police depuis plusieurs années :

Evolution du produit encaissé		
Année	Montant	Var.
2019	154 208 €	10,31%
2020	209 216 €	35,67%
2021	108 892 €	-47,95%
2022	122 959 €	12,92%
2023	247 384 €	101,19%
2024	228 243 €	-7,74%
2025	189 487 €	-16,98 %
Prév. 2026		190 000 €

Considérant les fluctuations constatées au cours de ces dernières années, il convient d'observer la plus grande prudence quant au niveau des ressources attendu au cours des prochains exercices au titre des amendes de police. Il est ainsi proposé de fixer à **190 000 €** le montant prévisionnel de la recette pour 2026.

En application de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées aux communes et aux groupements doivent être utilisées au financement d'opérations déterminées.

LES EMPRUNTS

○ L'évolution des taux

Les moyens de financement souscrits par les collectivités en 2024 présentent un taux d'intérêt moyen de 3,54% en 2024, en "baisse de 25 points de base" par rapport à ceux de l'année précédente (3,79%). La majorité des offres signées par les collectivités était "concentrée sur des taux compris entre 3,25% et 3,50%". L'ensemble des collectivités et établissements publics locaux ont emprunté à des conditions proches de ce taux moyen de 3,54%, les variations entre les taux obtenus par les différentes catégories d'emprunteurs ayant été plus faibles qu'elles n'ont pu l'être par le passé. Les conditions d'emprunt des collectivités sont demeurées onéreuses en comparaison des taux moyens de 2022 (2,07%) et, surtout, 2021 (0,62%).

Une aggravation de la dégradation des conditions de financement de l'État en 2026 ne peut être exclue à ce stade. Si elle survenait, les marges offertes aux collectivités suivraient inévitablement la tendance. Dans cette optique, souscrire un emprunt « de précaution » à l'occasion des consultations de la fin 2025 est une idée à envisager.

Sur l'année 2025, l'Euribor est en baisse importante (de 2,736% au 02/01/2025 à 2,060% au 01/12/2025 pour le 3 mois et de 2,448% à 2,227% pour le 12 mois). À long terme, il semble que le taux Euribor à 3 mois devrait se situer autour de 2,03 % en 2026 et de 1,78 % en 2027.

Synthèse des taux en vigueur / situation au 31/10/2025

SYNTHESE

	15 ANS		20 ANS		L.TRÉSORERIE
	Taux Fixe	Marge sur Taux Variable	Taux Fixe	Marge sur Taux Variable	Marge
Min.	3,39 %	0,60 %	3,40 %	0,60 %	0,35 %
Moyen	3,53 %	0,86 %	3,85 %	1,05 %	0,61 %
Max.	3,62 %	1,04 %	4,22 %	1,48 %	0,95 %

○ La problématique du taux d'usure

Le taux (ou seuil) de l'usure est le taux maximal auquel un [prêt](#) peut être accordé. La réglementation sur le taux de l'usure interdit en effet à un établissement de crédit de prêter à une personne morale - soumise à ce dernier - à un taux effectif global (TEG) supérieur au taux de l'usure ; à défaut, le prêt est considéré comme usuraire.

« Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale / Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus » :

	Taux effectif moyen		Taux d'usure
2T2022	2,27%	01/07/2022	3,03%
3T2022	2,59%	01/10/2022	3,45%
4T2022	3,23%	01/01/2023	4,31%
4T2023	5,26%	01/01/2024	7,01%
1T2024	5,32%	01/04/2024	7,09%
2T2024	5,04%	01/07/2024	6,72%
3T2024	4,82%	01/10/2024	6,43%
4T2024	4,65%	01/01/2025	6,20%
1T2025	4,42%	01/04/2025	5,89%
2T2025	4,33%	01/07/2025	5,77%
3T2025	4,30%	01/10/2025	5,73%

LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le financement du remboursement du capital de la dette

L'article L1612-4 du CGCT prévoit notamment que : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel [...] lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés – les recettes d'emprunt ne constituent pas non plus des ressources propres).

Les ressources propres d'origine externe comprennent notamment le FCTVA et la taxe d'aménagement. Quant aux ressources propres externes, elles sont principalement constituées des amortissements, du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et du produit de la cession d'immobilisations.

Force est de constater, au cours de ces dernières années, que si des crédits budgétaires ont été inscrits au titre du prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, aucune affectation au compte 1068 n'a été opérée lors de l'affectation du résultat.

Il en résulte que seules les recettes propres à la section d'investissement participent au remboursement du capital des emprunts et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

Dans le cas où ces ressources ne suffiraient plus à couvrir la part « capital » de l'annuité de la dette à échoir, la collectivité serait contrainte de fixer le virement à la section d'investissement à un niveau suffisant pour couvrir cet écart.

Afin, non seulement de se prémunir de toute variation brutale à la baisse des recettes propres d'investissement mais également de consacrer la majeure partie de ces ressources à la réalisation d'équipements, la prospective budgétaire intègre progressivement la couverture de la part « capital » de l'annuité de la dette par un prélèvement effectif sur les recettes de fonctionnement.

Ainsi, il pourra être proposé pour les années à venir de prélever un montant du remboursement de la part capital de la dette sur les recettes de fonctionnement pour arriver progressivement à un taux qui reste à définir.

Il conviendra, par des choix responsables, de créer les conditions d'un financement pérenne de ce prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Le financement des dépenses d'équipement

L'objectif à moyen terme est de restaurer des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement afin d'avoir la capacité d'opérer un prélèvement sur les recettes de fonctionnement et d'assurer le financement des dépenses d'équipement.

LE PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

La ville d'HAZEBROUCK dispose d'un important patrimoine immobilier bâti et non bâti. La municipalité souhaite conserver la propriété des différentes parcelles situées sur la commune et celles situées sur d'autres communes et qui sont notamment issues de l'héritage « Warein ». La question de la conservation ou de l'aliénation de certains immeubles fait l'objet d'un examen au cas par cas. Il s'agit principalement de bâtiments libres d'occupation, onéreux en termes d'entretien, ou encore dans un état de vétusté tel que la remise en état s'avérerait trop couteuse pour la collectivité au regard de leur destination future et des besoins communaux.

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. Les prévisions budgétaires de la ligne 024 doivent être sincères, c'est-à-dire qu'elles doivent être justifiées par des promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels ou par tout document permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités.

Les produits des cessions ayant fait l'objet d'une délibération et de la signature de l'acte de vente pourront être comptabilisés au budget primitif 2026. S'agissant des autres cessions envisagées pour lesquelles les démarches sont en cours mais n'ont pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'une promesse d'achat formalisée ou d'une décision de l'Assemblée délibérante, le produit de la vente de celles-ci pourra faire l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure par décision modificative. Un fléchage des investissements prioritaires à financer en fonction des recettes à venir pourrait être envisagé.

- **L'avis d'appel à manifestation d'intérêt, en vue de la cession de plusieurs ensembles immobiliers**

En 2024, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été organisé en vue de la cession d'une partie du patrimoine immobilier de la commune. L'AMI porte sur 34 logements et se décompose en plusieurs lots, comme suit :

Lot 1 : « Groupe scolaire Jean Macé »

Lot composé d'un immeuble regroupant six appartements et deux garages situé 217 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK.

Lot 2 : « Groupe scolaire du Biest »

Lot composé d'un immeuble regroupant quatre appartements situé 60 rue d'Arras à HAZEBROUCK.

Lot 3 : « Lamartine »

Lot composé d'un immeuble regroupant six appartements situé 20 rue Donckèle à HAZEBROUCK.

Lot 4 : « Pasteur »

Lot composé d'un immeuble regroupant deux appartements et un garage situé rue du Docteur César Charles Samsoën à HAZEBROUCK.

Lot 5 : « Jules Ferry »

Lot composé d'un immeuble regroupant quatre appartements et quatre garages situé 22 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK.

Lot 6 : « Groupe scolaire Jean Macé »

Lot composé d'un immeuble regroupant quatre appartements situés aux 1, 3, 5 et 7 place Jean Jaurès et deux appartements situés au 16 boulevard des écoles à HAZEBROUCK.

Lot 7 : « Divers habitation et autres bâtiments »

Lot composé de :

- Deux bâtiments contigus situés 9 et 11 rue d'Aire à HAZEBROUCK ;
- Un bâtiment situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK ;
- Une habitation située 15 rue du Dispensaire à HAZEBROUCK ;
- Deux habitations situées 24 et 25 rue des Tisserands à HAZEBROUCK.

L'estimation des services des Domaines établie sur l'ensemble de ces biens s'élève à 2 449 500 €.

Après examen des offres d'achat réceptionnées il a été décidé de ne pas donner une suite favorable aux propositions financières. En effet, celle-ci a été jugée trop basse au regard des attentes de la collectivité et de l'évaluation opérée par les services des Domaines à laquelle la commune est tenue de se conformer s'agissant de son patrimoine immobilier.

Les investigations continuent afin d'aboutir à la concrétisation effective des cessions.

- **Les autres cessions**

- Par délibérations successives en date des 13 novembre 2024 et 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente et de la cession de la parcelle référencée CW n°353 de 1 391 m² située rue Hollebecque pour un montant de 95 000 €.
- Lors du Conseil Municipal du 5 février 2025, celui-ci a été saisi d'une délibération portant cession de la parcelle CE n°171, située à l'angle des rues Notre Dame et du 11 novembre pour un montant de 188 000 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Les opérations sur la dette

Le réaménagement de la dette contribue à la maîtrise du coût de l'endettement.

Dans ce cadre, plusieurs opérations peuvent être étudiées afin de dégager des marges de manœuvre, au chapitre desquelles figurent :

- La **renégociation de la dette** qui se caractérise par une simple modification des caractéristiques financières du contrat initial ;
- Le **refinancement de la dette** qui donne lieu au remboursement anticipé du prêt suivi d'un nouvel emprunt aux conditions plus favorables ;
- Le **rééchelonnement de la dette** qui consiste à modifier les termes d'une dette en modifiant les échéances ou en reportant les paiements du principal et/ou des intérêts, le but étant, en allongeant la période des remboursements pour en diminuer le montant.

LES PROJETS STRUCTURANTS

- **Le projet de construction de la médiathèque**

La municipalité souhaite créer une nouvelle médiathèque pour répondre aux enjeux contemporains de la lecture publique.

En effet, l'équipe municipale a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités et a formulé le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique, en cohésion avec les partenaires du territoire afin de veiller à l'épanouissement de tous les acteurs : professionnels, citoyens de tous âges, associations, bénévoles, personnes éloignées des pratiques de lecture et d'écriture, poursuivre et créer des partenariats... tout en contribuant au rayonnement culturel de la Ville et de son territoire.

Cette nouvelle structure se veut être un lieu d'accueil, de vie, de passage, au sein duquel les différents publics peuvent venir s'informer, se former, travailler ou encore découvrir des textes nouveaux ou anciens, des images, de la musique, des propositions de parcours de découvertes numériques, des services numériques...

Cette construction s'inscrit dans le cadre du projet global de valorisation de la ville et des espaces culturels. Elle sera ouverte sur la cité et s'intègrera dans un schéma directeur d'aménagement.

Le site du Centre Jules Ferry situé à l'angle des rues de Thérouanne et Depoorter à HAZEBROUCK a été identifié pour accueillir la future médiathèque.

Dans ce cadre de ce projet d'envergure, il a été procédé à une consultation en vue de désigner un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité, de programmation pour la construction de la médiathèque à Hazebrouck. Celle-ci a été confiée à la Société ABCD qui a été missionnée pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement.

Compte tenu du montant envisagé, il a été retenu que la désignation de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux soit effectuée sur la base d'un concours restreint sur esquisse.

Par délibérations en date du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a, d'une part, décidé de la création d'une commission « jury de concours » pour la présente opération et à procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants et, d'une part, lancer la procédure de concours d'architecte.

Réuni le 24 mars 2023, le jury a sélectionné les trois candidats admis à concourir. Celui-ci a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement des projets en fonction des lettres qui ont été attribuées anonymement à chaque participant au concours. Ce n'est qu'à l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury que l'anonymat a été levé.

Par délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de désigner sur la base du classement proposé par le jury de concours réuni le 10 octobre 2023, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK, à savoir :

- BEAL-BLANCKAERT ARCHITECTES – 59000 LILLE (mandataire)
SELARL HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE TERRITOIRE – 59000 LILLE
INGEBOIS STRUCTURES - 2 rue Saint Michel - 59500 DOUAI
AXOÉ Hauts de France - 10 place Simon Vollant - 59800 LILLE
SARL SCOP SYMOE - 677 avenue de la République - 4ème Etage - 59000 LILLE
BECQUART Economistes et Ingénieurs associés SASU - 127 place du Général de Gaulle- 59850 NIEPPE
CHANGEMENT A VUE SAS - 2 bis Villa Brune - 75014 PARIS/ALTERNATIVE - 156, rue Oberkampf - 75011 PARIS
...les cotraitants

Le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat aux négociations a été invité à engager des négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique. Les négociations ont abouti à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK.

En 2024, plusieurs étapes de validations du projet ont été franchies.

Ainsi, le 15 septembre dernier, a été validée l'Avant-Projet Sommaire de l'équipement. La présentation de cet APS a permis d'affiner la définition du projet et d'obtenir une description plus précise de l'équipement.

Puis, le 4 décembre c'est la phase Avant-Projet Définitif (APD) qui a fait l'objet d'une présentation par le cabinet Beal & Blankaert, confirmant les choix architecturaux initialement proposé et validant définitivement la structure du bâtiment.

Le permis de construire a été déposé et fait l'objet d'un avis favorable en date du 15 avril 2025.

Description sommaire du bâtiment :

- Depuis l'entrée, la vue est dégagée sur le grand jardin par l'orientation nord-sud du gradin habité. Les espaces sont généreux, très ouverts au rez-de-chaussée, pour permettre également une grande flexibilité dans les usages. Le noyau central propose deux escaliers dits « Chambord » qui se déplient sur tous les niveaux, ainsi qu'un ascenseur adapté aux besoins.
- Dans les étages, les plateaux présentent plusieurs collections, organisées pour faire découvrir à tous les publics de nouveaux ouvrages.
- Au premier étage, les bureaux des services internes sont en lien direct avec le plateau afin de permettre une circulation aisée du personnel.
- Le rooftop est un espace complémentaire ne présentant pas de collections / ouvrages à proprement parler mais permettant d'accueillir certains évènements ponctuels.

L'année 2025 a donné lieu :

- à la réalisation, par le Cabinet BEAL et BLANCKAERT Architectes de la phase PRO-DCE et de la mission complémentaire relative au mobilier,
- au déménagement des services abrités au Centre Jules Ferry et aux opérations de démolition / déconstruction du bâtiment,
- à la consultation des entreprises dans le cadre des marchés de travaux et à leur mise au point,
- à l'attribution du lot n°1 de travaux consistant en la démolition et le désamiantage du Centre Jules Ferry. Les prestations sont actuellement en cours.
- à l'attribution des différents lots du marché de travaux. Dans ce cadre, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre dernier,
- à la notification d'arrêtés de subvention à la suite des diverses demandes déposées auprès des partenaires financiers et à la perception des premières avances.

L'année 2026 devrait donner lieu :

- à l'achèvement des travaux de démolition et de désamiantage (début 2026),
- à la délivrance de l'ordre de service pour la réalisation des travaux,
- au début des travaux de VRD et d'infrastructure au cours du premier quadrimestre,
- à la perception d'acomptes sur les subventions notifiées.

Par délibération n°2023/023 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'une Médiathèque à HAZEBROUCK en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Le Conseil Municipal réuni en date du 20 décembre 2023 a modifié la répartition des crédits de paiement alloués à la construction d'une Médiathèque à HAZEBROUCK sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de Programme.

Par ailleurs, par délibération n°2025/003 du 5 février 2025, il a été procédé à la modification de la répartition de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK et ce, compte tenu de l'avancement du projet.

Compte tenu de l'évolution du projet et des données disponibles tant au niveau des dépenses que des recettes, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027
Construction d'une médiathèque	10 050 000,00 €	539 688,78 €	426 603,19 €	6 232 137,85 €	2 851 570,18 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES				
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027	2028
Construction d'une médiathèque						
• Autofinancement	1 625 960,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	125 960,00 €	0,00 €
• FCTVA	1 636 550,00 €	0,00 €	76 449,99 €	70 000,00 €	1 022 300,00 €	467 800,01 €
• Emprunts	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
• Subventions	4 987 490,00 €	0,00 €	1 385 526,00 €	1 237 080,00 €	1 483 710,00 €	881 174,00 €
TOTAL	10 050 000,00 €	0,00 €	1 461 975,99 €	4 607 080,00 €	2 631 970,00 €	1 348 974,01 €

• **Le projet de requalification de la friche commerciale de centre-ville d'HAZEBROUCK**

L'imposant bâtiment situé en plein centre-ville est voué à se métamorphoser en un lieu incontournable qui rayonnera dans toute la ville et au-delà.

La volonté manifestée était d'ouvrir au plus vite cet espace de 1 000 m² en cœur de ville et de coconstruire avec les acteurs locaux une programmation riche et variée.

C'est dans cette optique qu'une première phase d'utilisation de la friche est intervenue, appelée "Préfiguration". Ainsi, plusieurs acteurs (associations, entreprises, artistes, groupes de musique, entrepreneur...) ont répondu à l'appel pour proposer un évènement récurrent ou non dans la programmation de la friche.

Ce modèle a permis de tester les services proposés et donc de définir les contours de la friche et ses usages dans sa version « cible ». L'objectif étant de répondre au plus près des attentes des citoyens.

Il importe de préciser que cette préfiguration a été rendue possible par la mise à disposition du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier qui en est propriétaire depuis 2015. La convention qui lie la Ville à cet organisme comprend le portage financier de l'opération, celui-ci assurant également les travaux de démolition du site indispensable à l'implantation du projet définitif.

Afin d'enrichir la réflexion, un concours d'idée organisé par l'AGUR en partenariat avec la ville a permis à une trentaine d'équipes d'architectes, urbanistes, paysagistes d'imaginer « la Friche » de demain et son intégration dans le tissu urbain.

La synthèse des résultats a permis de définir des pistes programmatiques à fort potentiel. Ces dernières (coworking, école des chefs, restauration, espace public et bureau d'information touristique) intègreront le projet final.

En conséquence, et dans la continuité de la démarche, la commune d'Hazebrouck a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette agence de l'Etat permet la mobilisation d'une ingénierie supplémentaire spécialisée au montage de projets complexes. En collaboration avec le cabinet Ernst & Young (EY) désigné pour cette mission, l'accompagnement a porté sur le montage juridique et financier du projet.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2024 par le cabinet d'architecte lillois Atelier 9.81 pour affiner la programmation et dessiner les premières esquisses du futur bâtiment. Elle a permis de concevoir un projet urbain, tout en vérifiant la faisabilité technique et économique de l'opération, de mesurer les risques, d'apprécier l'insertion de l'opération dans le cadre urbain, de choisir le montage opérationnel le plus adapté, et de permettre in fine à la personne concernée de se positionner sur l'opération.

L'accompagnement de la SPAD rejoint par la ville au cours de l'année 2024 permet de bénéficier de son ingénierie. Par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2025 la ville lui a confié par mandat la maîtrise d'ouvrage en 2025 afin d'assurer la partie opérationnelle du projet. Le montant forfaitaire de la convention de mandat s'élève à 4 274 827,20 € TTC (hors acquisition et honoraires de la SPAD inclus).

Il est envisagé un projet mixte couplant activités événementielles, d'accueil des professionnels, de restauration et d'un espace public paysager. Cette étude a été cofinancée par la Banque des Territoires à 50% dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

L'ancien magasin de meuble poursuit sa transformation avec une nouvelle étape en ou l'EPF procède à la déconstruction partielle du bâtiment (de juillet 2025 à février 2026) afin de rendre le site prêt à aménager.

Le rachat du site à l'EPF par l'aménageur définitif interviendra début 2027 après travaux de déconstruction pour un montant estimé à 3,3 M€. Un dossier « fonds vert » a été déposé en 2023 et est abondé au fur et à mesure de l'évolution du projet en collaboration avec les services de l'Etat.

Par délibération n°2025/105 du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de requalification de la friche commerciale en centre-ville à Hazebrouck en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Compte tenu de l'évolution du projet et des données disponibles tant au niveau des dépenses que des recettes, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2026	2027	2028
Requalification de la friche commerciale en centre-ville	8 240 670,00 €	0,00 €	446 940,00 €	6 455 180,00 €	1 338 550,00 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES				
		2025	2026	2027	2028	2029
Requalification de la friche commerciale en centre-ville						
Autofinancement FCTVA	388 870,00 €		388 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	1 351 800,00 €		0,00 €	73 320,00 €	1 058 910,00 €	219 570,00 €
Subventions	5 000 000,00 €		0,00 €	3 966 000,00 €	1 034 000,00 €	0,00 €
	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €
-						
TOTAL	8 240 670,00 €	0,00 €	388 870,00 €	4 639 320,00 €	2 692 910,00 €	519 570,00 €

• La requalification du site des abattoirs

Après une première phase de démolition achevée (par l'EPF) en avril 2023, la ville et l'EPCI travaillent sur la partie restant à déconstruire.

La première étape consistait à faire déménager les activités présentes dans les locaux (ressourcerie, diverses associations, SPA). Depuis octobre 2023, l'ensemble des activités qui opéraient sur les lieux ont été transférées sur d'autres sites. La SPA sera la dernière à quitter les lieux courant 2025.

En parallèle, l'agglomération a mené deux études :

- Une étude complète d'aménagement du site,
- Une étude sur le pôle d'excellence agro.

Par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 et du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 le terrain d'assiette de l'opération a été défini comme d'intérêt communautaire. Le conventionnement avec l'EPF est en cours de réalisation afin d'entrer au plus vite en phase opérationnelle.

En 2024, l'arrivée de la SPAD sur le territoire permet également de connaître l'aménageur définitif du site.

Le site de 4 hectares doit permettre à terme la création d'un nouveau quartier à proximité immédiate de la gare et du centre-ville sur lequel prendra place le pôle d'excellence agronomique.

La vente du foncier communal restant à céder (ancienne ressourcerie) à l'EPF sera effectuée en 2026. La convention est en cours de rédaction et sera soumise au Bureau de l'EPF en janvier 2026.

• Le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre »

Pour rappel, le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » s'étale sur 2 parcelles.

La première est située au croisement des rues César Pattein et du Contour de la gare et comprend l'ancien site industriel et agricole « La Flandre », laissé en friche. Sur ce site, ont été construits un bâtiment administratif, un bâtiment de stockage et 3 silos.

Propriété de l'EPF, cette parcelle a été dépolluée et déconstruite. Ces travaux ont coûté à l'EPF à 480 640 € HT. La convention liant l'EPF à la Ville d'Hazebrouck prévoit un reste à charge de 20% ; soit 96 128 € HT. La signature de la rétrocession de la parcelle à la Ville d'Hazebrouck, intervenue au second semestre 2025, s'élève à 353 204 € HT. Le montant total de l'opération pour la Ville est de 455 331 € HT, soit 546 397 € TTC.

La 2ème parcelle du projet se trouve dans le prolongement EST de cette parcelle et est aujourd'hui propriété de la Ville.

La renaturation de l'entièreté du site prévoit la plantation de 10 000 arbres sur le site actuel des silos « La Flandre », la création d'un éco pâturage, d'un verger de maraude et d'une zone d'agriculture urbaine dont le fonctionnement n'est pas encore arrêté aujourd'hui. Des études seront nécessaires pour le définir.

Pour permettre aux habitants de se promener dans ce site d'une surface totale de 8 hectares, un cheminement en platelage sera créé.

Le coût global de l'aménagement est estimé à 365 000 €.

Ce projet est soutenu par l'État puisqu'il bénéficie d'une subvention exceptionnelle de 500 000 € dans le cadre du Fonds Vert, par l'Europe qui subventionne le projet à hauteur de 150 000 €, et par la MAIF qui réalise un mécénat de 100 000 €. L'intérêt porté par ces partenaires prouve l'importance du projet.

Enfin, la mauvaise qualité du sol, constatée après la déconstruction et la dépollution de l'EPF ralentit le projet et décale l'ouverture au grand public, imaginée dans un premier temps en 2026.

Les travaux d'aménagement pourraient commencer en octobre 2026 pour une durée d'un semestre environ.

Par délibération n°2025/038 du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Par ailleurs, par délibération n°2025/073 du 21 mai 2025, il a été procédé à la modification de la répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement alloués à la renaturation des anciens silos « La Flandre ».

Compte tenu de l'évolution du projet et des données disponibles tant au niveau des dépenses que des recettes, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		Exercices antérieurs	2026	2027
Renaturation des anciens silos « La Flandre »	1 104 400,00 €	547 957,36 €	278 220,00 €	278 222,64 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES			
		Exercices antérieurs	2026	2027	2028
Renaturation des anciens silos « La Flandre »					
• Autofinancement	173 230,00 €	173 230,00 €			
• FCTVA	181 170,00 €		89 890,00 €	45 640,00 €	45 640,00 €
• Emprunts		150 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
• Subventions	750 000,00 €				
TOTAL	1 104 400,00 €	323 230,00 €	389 890,00 €	345 640,00 €	45 640,00 €

- La reconstruction du collège Fernande Benoist**

Les travaux de reconstruction du collège Fernande Benoist ont débuté en octobre 2025. L'équipement actuel devenant obsolète, le Département du Nord a décidé de reconstruire le collège sur un foncier proposé par la commune pour faciliter l'opération.

Le nouveau collège d'Hazebrouck répondra à plusieurs enjeux urbains et architecturaux. Il s'intégrera dans le tissu urbain existant en affichant une image d'équipement public et en offrant des espaces publics fédérateurs.

Une voie « douce » sera créée afin de desservir le collège pour les bus et les mobilités douces. Cette partie sera à la charge de la commune. Par ailleurs, il est prévu que cet équipement puisse bénéficier du réseau de chaleur urbain. En conséquence, une extension du réseau existant vers le collège devra être opérée, le financement sera assuré par une évolution annuelle de la tarification du R24 dans le cadre de la convention de délégation de service public.

L'ouverture de l'équipement est prévue pour la rentrée de septembre 2027.

LES AUTRES PROJETS

- L'aménagement du quartier du Sacré Cœur**

Ce projet comprend différentes opérations :

- La continuation et l'achèvement des travaux de rénovation de l'église du Sacré Cœur ;
- L'aménagement de l'ancienne école Saint-Jules afin de pouvoir y accueillir des associations.
- L'aménagement de l'Eglise du Sacré Cœur

- Les travaux de réhabilitation du Centre d'Animation du Nouveau Monde dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal**

- L'aménagement du carrefour des rues de Calais et de Sercus**

- Les travaux de rénovation des vestiaires du club de rugby et du club house au stade Damette**

- Projet réalisé dans le cadre d'un partenariat avec le club de rugby ;
- Le coût est estimé à 100 000 € ;
- Financement de l'ANS à hauteur de 50 000 € et participation du club à hauteur de 25 000 €.

- L'implantation de terrains de football à 5 et à 8 joueurs**

- Ce projet comprend la création de plusieurs terrains ;
- Ces installations sont susceptibles de bénéficier de subvention de la Fédération Française de Football (FFF) et de l'Agence nationale du Sport (ANS) ;
- La concrétisation effective de ce projet est conditionnée à l'obtention des financements.

LE PPI

1. Les dépenses

La construction budgétaire s'organise traditionnellement sur la base des recettes pour identifier nos capacités à ensuite investir.

Nous faisons ici le choix inverse, partant de la liste des besoins identifiés à ce jour.

Notons que le programme politique issus des campagnes électorales n'est de facto pas pris en compte dans ce document.

Le ratio d'investissement de la commune est relativement faible, eu égard aux montants investis par les communes de la même strate. Environ 13 Millions d'euros sur le mandat auront été investis par la ville. Mais l'investissement communal ne représente qu'une partie des investissements institutionnel sur le territoire communal.

Entre 2020 et 2024, les investissements auront représentés 83 euros par habitant et par an, 200 à 300 euros en dessous de la moyenne des communes de la strate (hors remboursement d'emprunts). A titre de comparaison, la commune devrait pouvoir investir entre 40 et 50 millions d'euros sur un mandat.

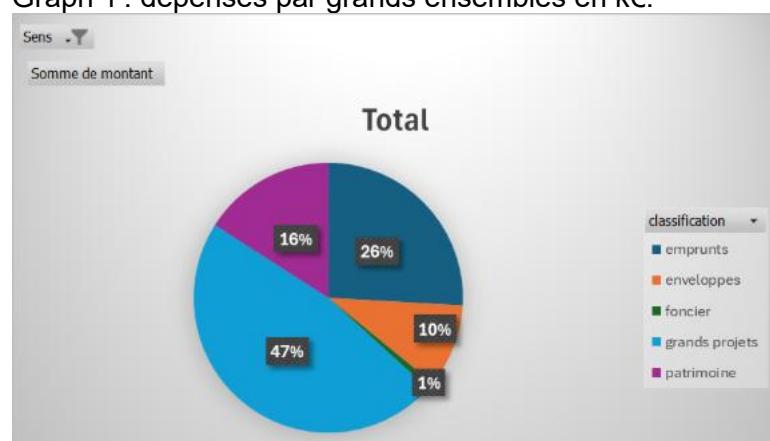
Dans le cadre de la préparation budgétaire, le PPI de la commune est aujourd'hui estimé à 27 millions d'euros, soit 200 euros par habitant et par an. Le remboursement de la dette représente 9,5 millions d'euros, dont 2 Millions d'euro de remboursement d'emprunt nouveaux. Ces chiffres ne tiennent pas compte des projets nouveaux qui seraient mis en avant par le candidat élu.

Les 3 grands projets (médiathèque, friche, silos) représentent environ 17 millions d'euros. Ils sont suffisamment engagés pour ne plus être remis en cause.

L'entretien du patrimoine, hors SDIE non pris en compte ici, représente 5,7 M€.

Les enveloppes allouées par politiques représentent quant à elles 3,6 M€.

Graph 1 : dépenses par grands ensembles en k€.



Classification	Total
Emprunts	9 300
Enveloppes	3 590
Foncier	300
Grands projets	17 000
Patrimoine	5 725
Total général	35 915

[Saut de retour à la ligne]

2. Les recettes

Les recettes pour financer le PPI reposent sur 6 postes :

- La capacité d'autofinancement dégagée par le fonctionnement
- Les excédents cumulés
- Le recours à l'emprunt
- Les subventions
- La vente du foncier communal
- Les dotations de l'Etat (et le FCTVA)

1. Les excédents cumulés

Les excédents cumulés sont des excédents de fonctionnement, utilisables en investissement. Ils représentent une garantie en cas de difficultés de fonctionnement, mais peuvent participer au financement de l'investissement.

Ces excédents sont de l'ordre de 5 M€. Ils ont été peu mobilisés dans le cadre du mandat qui s'achève, et ne l'auront été que sur l'investissement, le fonctionnement étant équilibré sur les 5 années.

2. Les capacités d'autofinancements

La capacité d'autofinancement est notre capacité à dégager des marges en fonctionnement pour alimenter nos investissements.

En début de mandat, les recettes ne couvraient pas les dépenses. Les mesures prises depuis 5 ans ont permis de retrouver une situation légèrement excédentaire.

L'objectif des 6 prochaines années sera de dégager, à minima, un excédent de l'ordre de 500 k€. Idéalement, à terme, il est nécessaire de viser un excédent de 1,5 M€ minimum pour couvrir le remboursement des emprunts et autofinancer une partie des investissements nouveaux.

3. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt est un levier important pour notre plan d'investissement.

Il est proposé de recourir, sur le principe, à un emprunt de l'ordre de 1 Million par an. Ce qui permet de désendetter la ville jusqu'en 2031. A compter de 2032, les encours augmenteront de nouveau, puisque les annuités passeront en dessous de 1 M€ par an.

Dans cette hypothèse, les ratios d'endettement restent tout à fait acceptables, inférieurs à 500 euros par habitant, pour une moyenne de la strate à 1 000 euros par habitant.

La friche fera l'objet d'un emprunt spécifique à hauteur de 5 M€, en fonction du niveau de subventions que nous pourrons obtenir. Ce prêt bonifié de la caisse des dépôts (dispositif ACV) pourrait courir sur 60 ans. Le ratio passerait à un endettement de 655 euros par habitant.

Attention, ces simulations n'intègrent pas de projet de PPP pour l'éclairage public

4. Les subventions

Nous avons, depuis 5 ans, particulièrement travaillé sur la recherche de subventions. Les projets à venir pourraient bénéficier de la même dynamique.

Nous estimons atteignable un montant de subvention de l'ordre de 9 M€.

Nous devons en outre toucher 4 M€ de subventions pour la médiathèque.

5. La vente du foncier communal

La commune dispose d'un foncier dont elle cherche à se séparer pour continuer à financer ses investissements. Il pourrait représenter 5 millions d'euros dans les prochaines années.

A ce titre, l'AMI lancé est en cours de négociation et devrait aboutir en 2026. Une étude sur l'avenir des différentes friches communales a également été réalisée. Elle avait pour objet d'identifier les sites à potentiel et les pistes à envisager. Toutefois, leur cession ne se fera qu'au rythme des projets.

Enfin, certains fonciers permettront de voir aboutir des projets portés par d'autres opérateurs. Ainsi, dans ce cas de figure, l'objectif n'est pas la valorisation foncière mais la participation en nature à la réalisation d'un projet public au profit de la collectivité.

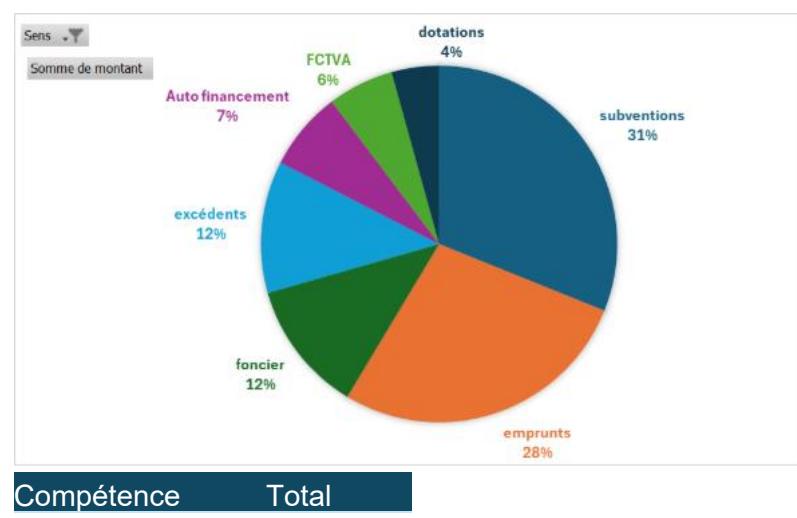
6. Dotations et FCTVA

Chaque année, la collectivité est bénéficiaire de dotations ou de financements institutionnels dans le cadre de la sécurité notamment.

Elle bénéficie également du remboursement de la TVA au travers du dispositif du FCTVA.

Sans prévoir de modifications modalités de participation de l'Etat dans ces dispositifs, les recettes pourraient représenter 4,3 M€ sur 6 ans.

Globalement, les recettes pourraient être de l'ordre de 42 Millions d'€.



Compétence	Total
Subventions	13 000
Emprunts	11 500
Foncier	5 000
Excédents	5 000
Autofinancement	3 000
FCTVA	2 500
Dotations	1 800
Total général	41 800

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORT SUR LA DETTE PROPRE



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière endosser la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

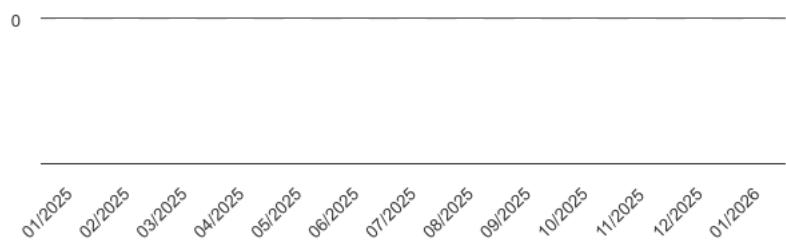
Caractéristiques de la dette au 01/01/2026

Encours	9 348 578,10	Nombre d'emprunts *	12
Taux actuariel *	2,88%	Taux moyen de l'exercice	2,81%
<i>* tirages futurs compris</i>			

Charges financières en 2026

Annuité	1 682 834,53	Amortissement	1 434 241,90
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	248 592,63	Frais	0,00
		ICNE	26 205,71

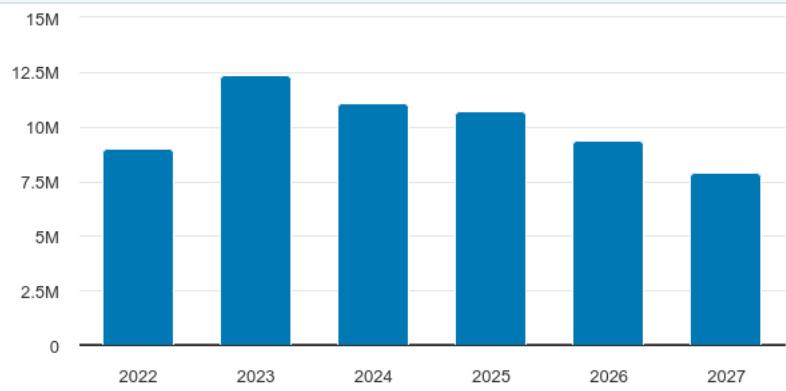
Versements mensuels récents



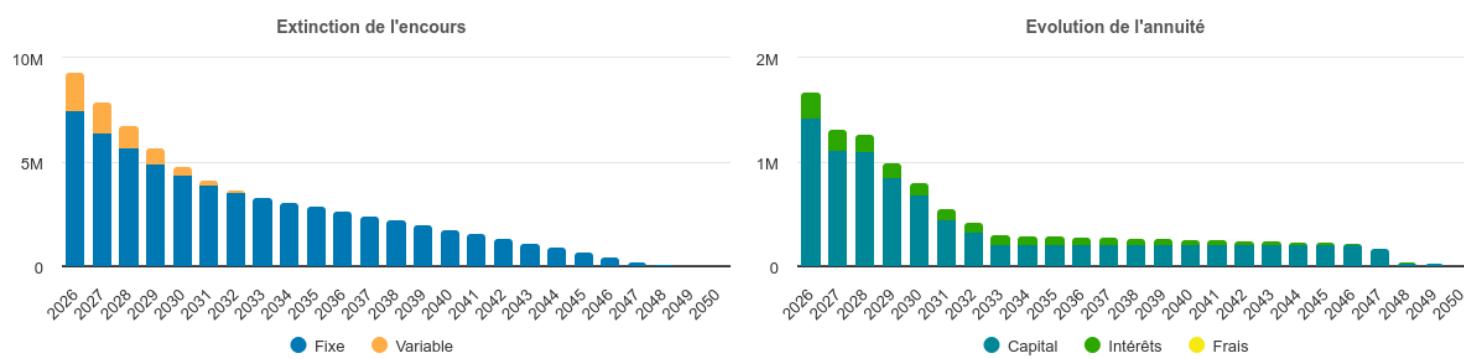
Financements Disponibles au 01/01/2026

Enveloppes de Financement	0,00	Lignes et Billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés	0,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction

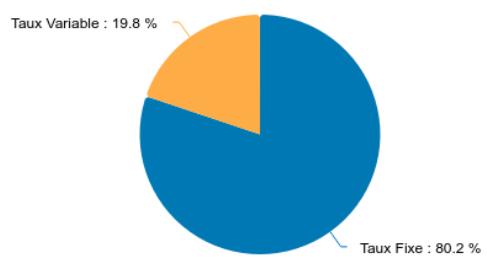


Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2026	9 348 578,10	1 682 834,53	248 592,63	2,81%	2,88%	1 434 241,90	1 682 834,53
2027	7 914 336,20	1 321 874,42	204 772,38	2,74%	2,78%	1 117 102,04	1 321 874,42
2028	6 797 234,16	1 277 213,85	169 683,07	2,67%	2,71%	1 107 530,78	1 277 213,85
2029	5 689 703,38	998 160,12	139 702,89	2,61%	2,63%	858 457,23	998 160,12
2030	4 831 246,15	811 111,23	117 724,93	2,60%	2,60%	693 386,30	811 111,23
2031	4 137 859,85	558 877,75	103 496,95	2,60%	2,62%	455 380,80	558 877,75
2032	3 682 479,05	429 923,30	92 444,25	2,61%	2,63%	337 479,05	429 923,30
2033	3 345 000,00	304 766,50	84 766,50	2,61%	2,63%	220 000,00	304 766,50
2034	3 125 000,00	299 162,50	79 162,50	2,61%	2,63%	220 000,00	299 162,50
2035	2 905 000,00	293 558,50	73 558,50	2,61%	2,63%	220 000,00	293 558,50
2036	2 685 000,00	287 954,50	67 954,50	2,63%	2,64%	220 000,00	287 954,50
2037	2 465 000,00	282 350,50	62 350,50	2,63%	2,64%	220 000,00	282 350,50
2038	2 245 000,00	276 746,50	56 746,50	2,64%	2,65%	220 000,00	276 746,50
2039	2 025 000,00	271 142,50	51 142,50	2,64%	2,66%	220 000,00	271 142,50
2040	1 805 000,00	265 538,50	45 538,50	2,66%	2,67%	220 000,00	265 538,50
2041	1 585 000,00	259 934,50	39 934,50	2,67%	2,68%	220 000,00	259 934,50
2042	1 365 000,00	254 330,50	34 330,50	2,69%	2,70%	220 000,00	254 330,50
2043	1 145 000,00	248 726,50	28 726,50	2,71%	2,72%	220 000,00	248 726,50
2044	925 000,00	243 122,50	23 122,50	2,77%	2,76%	220 000,00	243 122,50

2045	705 000,00	237 518,50	17 518,50	2,85%	2,82%	220 000,00	237 518,50
2046	485 000,00	231 914,50	11 914,50	3,03%	2,93%	220 000,00	231 914,50
2047	265 000,00	181 418,50	6 418,50	3,39%	3,22%	175 000,00	181 418,50
2048	90 000,00	42 700,00	2 700,00	3,61%	3,65%	40 000,00	42 700,00
2049	50 000,00	41 260,00	1 260,00	3,59%	3,66%	40 000,00	41 260,00
2050	10 000,00	10 090,00	90,00	3,65%	3,70%	10 000,00	10 090,00

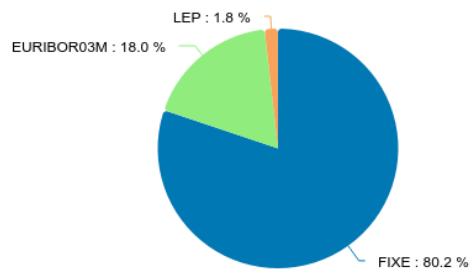
Index

Types de Taux



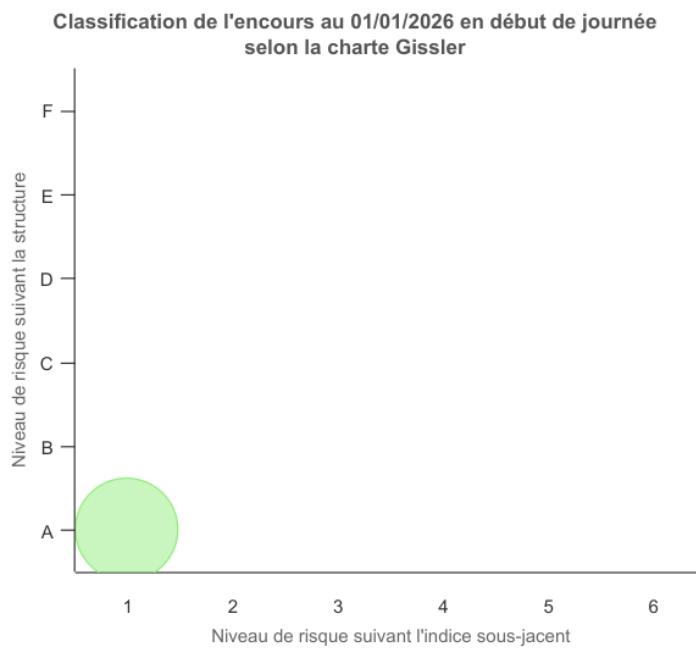
	Fixes	Variables	Total
Encours	7 495 325,13	1 853 252,97	9 348 578,10
%	80,18%	19,82%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans	2 ans, 8 mois	6 ans, 11 mois
Duration	7 ans, 3 mois	2 ans, 7 mois	6 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	9	3	12
Taux actuel	2,72%	3,54%	2,88%
Taux actuel après couverture	2,72%	3,54%	2,88%

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2026	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	9	7 495 325,13	80,18%	1 254 547,03	74,55%
EURIBOR03M	2	1 686 586,36	18,04%	354 547,16	21,07%
LEP	1	166 666,61	1,78%	73 740,34	4,38%
TOTAL	12	9 348 578,10		1 682 834,53	

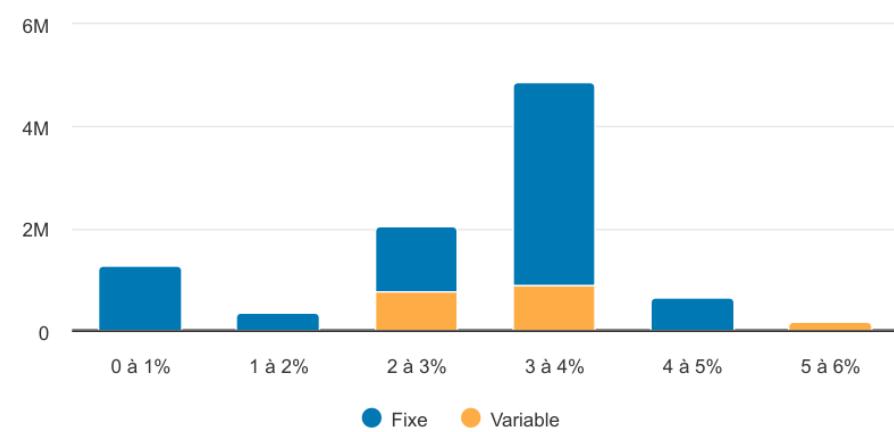
Charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2026	%
1-A	9 348 578,10	100,00%
TOTAL	9 348 578,10	100 %

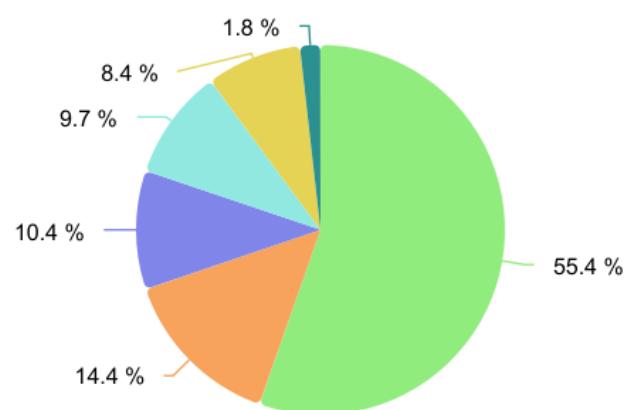
Coût

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	13,64	1 275 000,00
1% à 2%	3,74	349 999,87
2% à 3%	21,79	2 036 934,41
3% à 4%	51,95	4 856 945,23
4% à 5%	7,09	663 031,98
5% à 6%	1,78	166 666,61
TOTAL		9 348 578,10

Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Indemnité actuarielle	5	55,38	5 177 577,33
Indemnité de marché - Valorisation	3	14,42	1 347 747,80
Aucune pénalité paramétrée	1	10,38	970 000,00
0,36% du capital résiduel * durée résiduelle en année	1	9,69	905 795,86
1% sur capital remboursé par anticipation	1	8,35	780 790,50
3 % du capital remboursé par anticipation	1	1,78	166 666,61
TOTAL			9 348 578,10

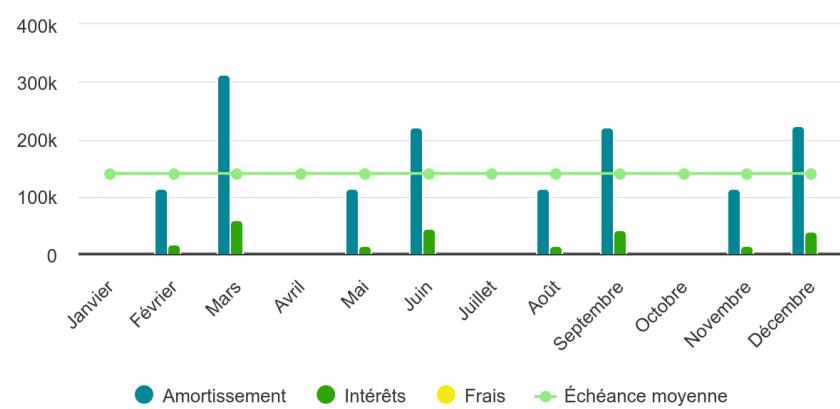
Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)

Fixe	7 495 325,13	8 ans	2,72	15 ans, 9 mois	2,72
Livret A	166 666,61	1 an, 3 mois	5,09	2 ans, 5 mois	5,09
Euribor	1 686 586,36	2 ans, 10 mois	3,39	5 ans, 5 mois	3,39
TOTAL	9 348 578,10	6 ans, 11 mois	2,88	13 ans, 8 mois	2,88

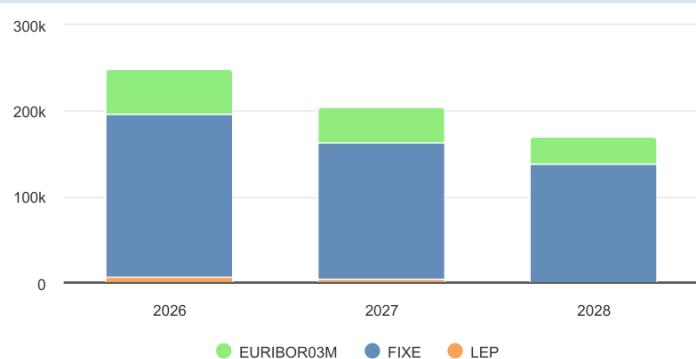
Echéancier

Répartition sur l'exercice



Année 2026	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	0	0,00	0,00	0,00
Février	4	113 152,42	16 876,79	130 029,21
Mars	8	312 166,93	58 605,06	370 771,99
Avril	0	0,00	0,00	0,00
Mai	4	113 754,33	15 891,10	129 645,43
Juin	7	220 351,19	44 523,55	264 874,74
Juillet	0	0,00	0,00	0,00
Août	4	114 363,76	15 436,14	129 799,90
Septembre	7	221 925,36	42 401,28	264 326,64
Octobre	0	0,00	0,00	0,00
Novembre	4	114 980,81	14 670,51	129 651,32
Décembre	7	223 547,10	40 188,20	263 735,30
TOTAL	45	1 434 241,90	248 592,63	1 682 834,53

Projection N+2



Index	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026	Intérêts par index 2027 *	Coût moyen 2027	Intérêts par index 2028 *	Coût moyen 2028
EURIBOR03M	52 521,35	3,36%	41 918,67	3,33%	30 971,21	3,28%

FIXE	188 997,58	3,04%	159 110,44	2,94%	138 088,55	2,89%
LEP	7 073,70	5,09%	3 743,27	5,09%	623,31	5,09%
TOTAL	248 592,63	2,81%	204 772,38	2,74%	169 683,07	2,67%

* Intérêts après couverture

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	589 477,51	6,31%	1
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	8 759 100,59	93,69%	11
Mois	0,00	0,00%	0
TOTAL	9 348 578,10		12

Durée de vie

Indicateurs

Encours **9 348 578,10**

Duration * **6 ans, 4 mois**

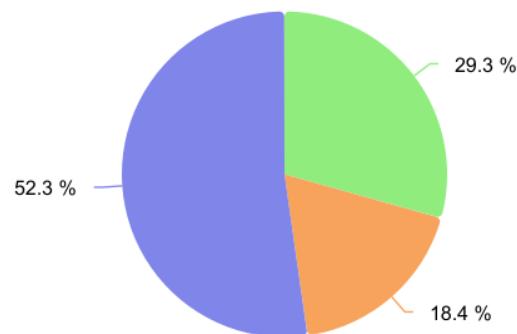
Durée de vie moyenne * **6 ans, 11 mois**

Durée résiduelle * **24 ans, 2 mois**

Durée résiduelle Moyenne * **13 ans, 8 mois**

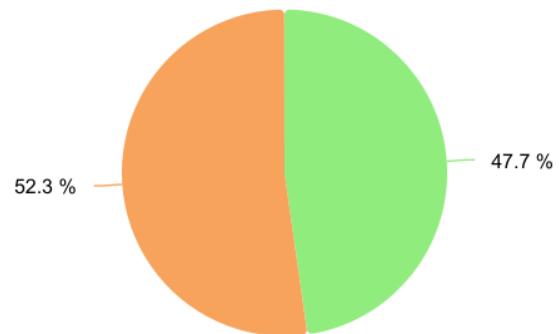
* *tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	2 743 310,22
5 - 10 ans	1 720 267,88
20 - 30 ans	4 885 000,00
TOTAL	9 348 578,10

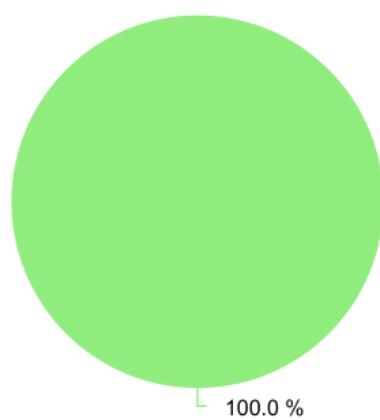
Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	4 463 578,10
10 - 20 ans	4 885 000,00
TOTAL	9 348 578,10

Affectation

Budgets



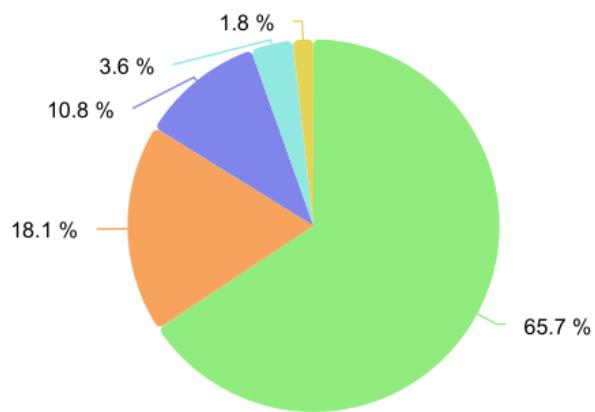
Budget

%

Montant

BUDGET PRINCIPAL	100,00	9 348 578,10
TOTAL		9 348 578,10

Prêteurs



Prêteur

Notation MOODYS

%

Montant

BANQUE POSTALE	-	65,69	6 140 795,73
CAISSE D'EPARGNE	-	18,11	1 693 367,96
SOCIETE GENERALE	-	10,77	1 006 598,43
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	3,65	341 149,37
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	1,78	166 666,61
TOTAL			9 348 578,10

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2026

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital		Solde	Encours 31/12
				Amort.			
Emprunts en euros	9 348 578,10	1 682 834,53	248 592,63	1 434 241,90	1 682 834,53	7 914 336,20	

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

LA DETTE CONTRACTEE DANS LE CADRE DU PPP ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE COCONTRACTANT

Le contrat de partenariat public-privé est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers une mission globale ayant pour objet non seulement la construction ou la transformation, mais aussi l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements voire de biens immatériels nécessaires au service public.

En date du 10 Août 2012, la Ville d'Hazebrouck a conclu un Contrat de Partenariat Public Privé relatif à la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif d'illuminations de Noël et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement INEO SA – INEO RESEAUX NORD OUEST.

PPP Eclairage public HAZEBROUCK		HT	TTC
<u>Recapitulatif des données</u>			
Le montant des travaux réceptionnés est valorisé pour un montant de :		4 486 763,47 €	5 382 026,96 €
Cet investissement est financé par :			
Avance sur loyers versés		522 300,00 €	624 670,80 €
Prêt Cédé Accepté (Tranche Daily)		3 200 000,00 €	3 840 000,00 €
Prêt Cédé Non Accepté (Tranche fonds propres)		764 463,47 €	917 356,16 €
		4 486 763,47 €	5 382 026,96 €

Dans le cadre de cette opération le Groupement a procédé aux travaux et a contracté des emprunts pour en assurer le financement. Il appartient, au titre du Contrat, à la collectivité d'assurer le remboursement de la dette par le versement d'une rémunération ou de « loyers » (composés d'une part capital et d'une part intérêts).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la part investissement restant à payer de l'ensemble des contrats de PPP conclus par les collectivités territoriales et les EPCI (nouveaux contrats et contrats en cours) est désormais comptabilisée comme une dette et doit être prise en compte dans le calcul des ratios.

Les mandatements réalisés au titre de la part investissement de la rémunération sont enregistrés au compte 235 avant la mise en service et 1675 après la mise en service. Cette part est, le cas échéant, éligible au FCTVA.

Les écritures d'intégration des biens dans le patrimoine communal ayant été opérées en 2018, les mandatements relatifs à la part investissement interviennent au compte 1675.

Le tableau qui suit fait état des charges que devra supporter la Ville au seul titre des travaux.

	Tranche Daily		Tranche Fonds Propres		
	T.T.C.		T.T.C.		
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Part IS
2014	116 975,68	84 947,44	37 337,68	22 535,24	9,67
2015	228 444,83	154 146,32	60 674,02	41 051,35	11 736,41
2016	237 862,54	144 728,62	63 808,09	38 101,48	11 552,17
2017	248 523,47	134 067,68	70 130,95	34 707,05	8 623,74
2018	259 224,61	123 366,54	73 757,94	31 162,99	8 540,84
2019	270 386,52	112 204,63	77 593,69	27 420,17	8 447,92
2020	281 731,97	100 859,18	81 575,66	23 538,06	8 348,04
2021	294 160,12	88 431,04	85 940,35	19 293,00	8 228,41
2022	306 826,31	75 764,84	90 484,87	14 877,44	8 099,42
2023	320 037,90	62 553,25	95 296,55	10 209,06	7 956,16
2024	333 665,45	48 925,70	100 370,18	5 292,70	7 798,90
2025	348 185,60	34 405,55	77 475,42	28 360,26	7 626,07
2026	363 178,09	19 413,06	1 809,92	104 025,77	7 626,10
2027	230 796,92	4 071,77	1 100,82	64 285,86	4 266,00
	3 840 000,00	1 187 885,63	917 356,15	464 860,43	108 859,85
	5 027 885,63		1 382 216,58		

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DETTE PPP

	<i>Dette en capital au 1er janvier</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Annuité</i>	<i>Part IS</i>	<i>Total</i>
2017	4 012 253,31 €	318 654,42 €	168 774,73 €	487 429,15 €	8 623,74 €	496 052,89 €
2018	3 693 598,89 €	332 982,55 €	154 529,53 €	487 512,08 €	8 540,84 €	496 052,92 €
2019	3 360 616,34 €	347 980,21 €	139 624,80 €	487 605,01 €	8 447,92 €	496 052,93 €
2020	3 012 636,13 €	363 307,63 €	124 397,24 €	487 704,87 €	8 348,04 €	496 052,91 €
2021	2 649 328,50 €	380 100,47 €	107 724,04 €	487 824,51 €	8 228,41 €	496 052,92 €
2022	2 269 228,03 €	397 311,18 €	90 642,28 €	487 953,46 €	8 099,42 €	496 052,88 €
2023	1 871 916,85 €	415 334,45 €	72 762,31 €	488 096,76 €	7 956,16 €	496 052,92 €
2024	1 456 582,40 €	434 035,63 €	54 218,40 €	488 254,03 €	7 798,90 €	496 052,93 €
2025	1 022 546,77 €	425 661,02 €	62 765,81 €	488 426,83 €	7 626,07 €	496 052,90 €
2026	596 885,75 €	364 988,01 €	123 438,83 €	488 426,84 €	7 626,10 €	496 052,94 €
2027	231 897,74 €	231 897,74 €	68 357,63 €	300 255,37 €	4 266,00 €	304 521,37 €
	4 012 253,31 €	1 167 235,60 €	5 179 488,91 €	85 561,60 €	5 265 050,51 €	